Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260922-20260922_CC_D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 05/10/2026

Rapport 2025

Service Eau potable

sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)



Loire Forez Agglo

1. CHIFFRES CLES 5

2. ORGANISATION DU SERVICE EAU POTABLE 6

2.1. Présentation du service eau potable 6
2.1.1. Notre territoire en 2025 6
2.1.2. Organigramme du service eau potable 7
2.2. Prestations et délégation de service public 8
2.3. Niveaux de services 9

3. PATRIMOINE 12

3.1. Etat des lieux du réseau et des équipements 12
3.2. Les ressources en eau 13
3.2.1. Etat des lieux des ouvrages 13
3.2.2. Situation règlementaire 13

4. MISSIONS 16

4.1. Le réseau d'eau potable 16
4.1.1. Bilan réparations des fuites réalisées 16
4.1.2. Bilan des branchements neufs réalisés 17
4.1.3. Parc compteur des abonnés en régie 18
4.2. Gestion patrimoniale 18
4.3. Bilan sur la qualité de l'eau en 2025 19
4.4. Captages prioritaires : Captage des Giraudières 19
4.5. Captages d'Estivareilles et de l'Anzon 24
4.6. Points divers 27
4.6.1. Gestion des alarmes sur le réseau d'eau 27
4.6.2. Application « SOS ELECTR'EAU » pour la saisie des interventions dans le SIG 27

5. FINANCES 29

5.1. Prix de la distribution d'eau potable 29
5.2. Budget – Compte administratif, dettes, recettes, dépenses 30

6. LES GRANDS PROJETS REALISES EN 2025 31

7. PERSPECTIVES 2026 33

8. PERFORMANCES 35

8.1. Rendement 35
8.2. Rendement linéaire de pertes (ILP) 37

9. ANNEXES……..40

Annexe 1: Les indicateurs réglementaires……..……..40
Annexe 2 b : Tarification parts fixes et parts variables eau potable……..……..42
Annexe 2 c : Tarif annuel de la part fixe selon le diamètre du compteur……43
Annexe 3 : RPQS_eau_potable_Ex-Bombarde……..……....44
Annexe 4 : RPQS_eau_potable_ Ex-SIVAP……81
Annexe 5 : RPQS_eau_potable_ Grimard et Montvadan……118
Annexe 6 : RPQS_eau_potable_Régie……..……158
Annexe 7 : RPQS_eau_potable_Savigneux……..……216
Annexe 8 : RPQS_eau_potable_Sia Bonson……..……..254
Annexe 9 : RPQS_eau_potable_ Unias-Craintilleux-Veauchette ……...291
Annexe 10 : RPQS_eau_potable_ RPQS_eau_potable_ Vidrezonne ……..330
Annexe 11 : RPQS_eau_potable_ Usson-en-Forez……....367
Annexe 12 RPQS_eau_potable_St Marcellin en Forez_……402

1. CHIFFRES CLES

88.24 % de rendement

21 stations de traitement

179 réservoirs



45 personnes investies dans la direction du cycle de l'eau !

111953 Habitants desservis par le réseau d'eau potable

84 communes desservies

59077 abonnés



2 282 Kms de réseau

15 101 501 d'euros d'investissement

4,65 M m^3 d'eau facturés (soit 77.3 m^3 /abonné)

2 points d'accueil clientèle

24 chantiers réalisés

1866 prélèvements ARS

351 fuites réparées

4 604 823 m^3 d'eau produits

99,34 % de conformité

2. ORGANISATION DU SERVICE EAU POTABLE

2.1. Présentation du service eau potable

2.1.1. Notre territoire en 2025

Le territoire de Loire Forez agglomération est découpé en trois secteurs : Nord, Centre et Sud et 6 sous-secteurs (Rose, Bleu, Violet, Jaune, Vert et Orange).

LFa comptait initialement 89 communes. Au 1er janvier 2025, cinq communes ont fusionné pour former deux communes nouvelles : **Solore-en-Forez**, issue de Débats-Rivière-d'Orpra, Saint-Laurent-Rochefort et L'Hôpital-sous-Rochefort, et **La Côte-Saint-Didier**, issue de La Côte-en-Couzan et Saint-Didier-sur-Rochefort. Ainsi, Loire Forez agglomération compte à ce jour 84 communes.

Depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, Loire Forez Agglomération (LFa) a engagé la prise de compétence eau potable. Avant cette réorganisation, le service était assuré par 47 services d'eau potables différents et quatre syndicats dits « à cheval » intervenaient sur le territoire.

Aujourd'hui, un seul syndicat demeure en activité : le SIAEP du Haut Forez, qui regroupe les communes suites : Chambles, Périgneux, La Tourette, St Hilaire-Cusson-la Valmitte et Merle-Leignac. Soit 5 communes dont le réseau d'eau potable n'est pas géré par le service eau potable de LFa.

La carte ci-après présente le territoire de Loire Forez au 1er janvier 2026.

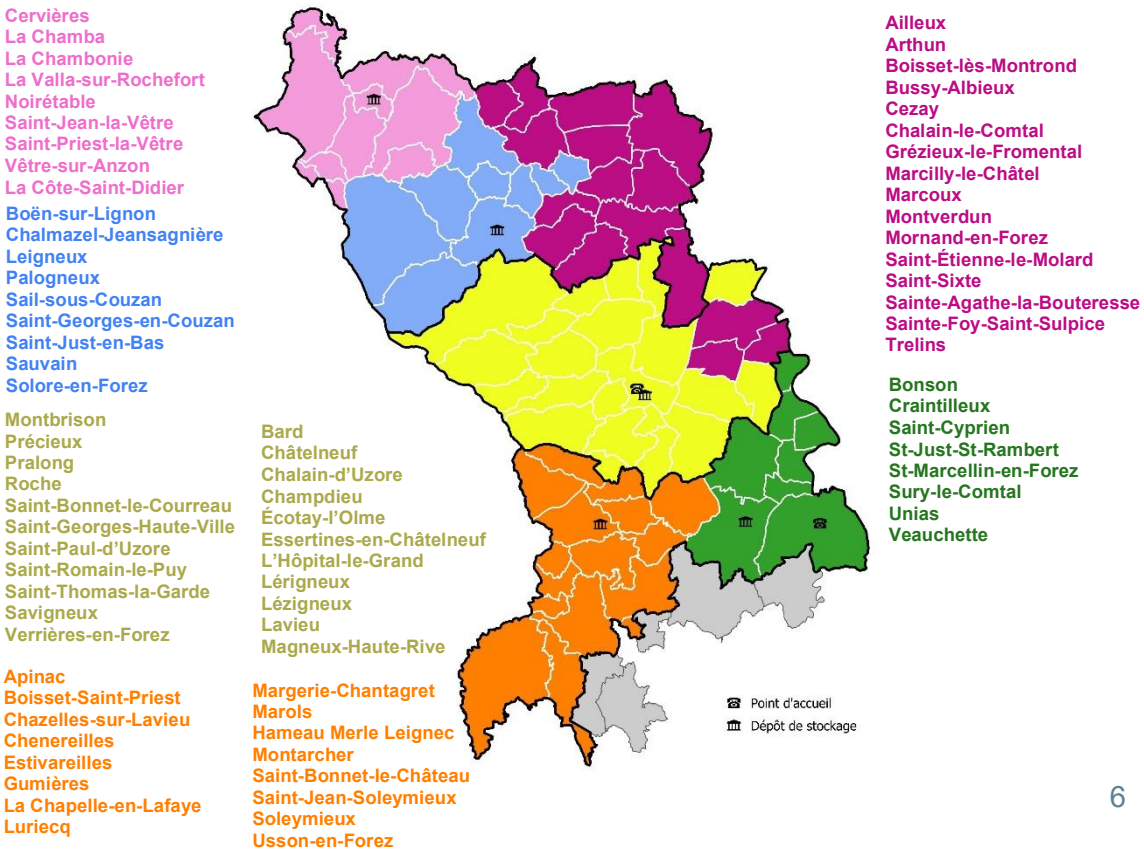


Figure 1: Territoire de Loire Forez agglomération

Le service de l'eau potable est réparti sur l'ensemble du territoire avec 5 lieux de départ des agents et de stockage de matériels afin de prendre en compte les problématiques d'urgence liées au service de l'eau potable et aussi pour des questions environnementales afin que nos équipes soient au plus près de l'intervention à réaliser.

Le service facturation a deux points d'accueil :

- Bâtiment Cycle de l'eau - 12 rue de Laplatte, 42600 Montbrison.
- Maison des Remparts - 3 rue du Plâtre, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert.

2.1.2. Organigramme du service eau potable

Le service eau potable compte fin 2025, 45 personnes.

À la suite du transfert de compétence au 1er janvier 2020, une période transitoire de 2 ans avait été souhaitée avec une continuité des organisations préexistantes (mutualisations avec agents mis à disposition). La structuration du service « post période transitoire » a été décidée en 2022 et est mise en œuvre sur une durée de 2 ans.

La figure ci-après présente l'organigramme du service eau potable en 2025

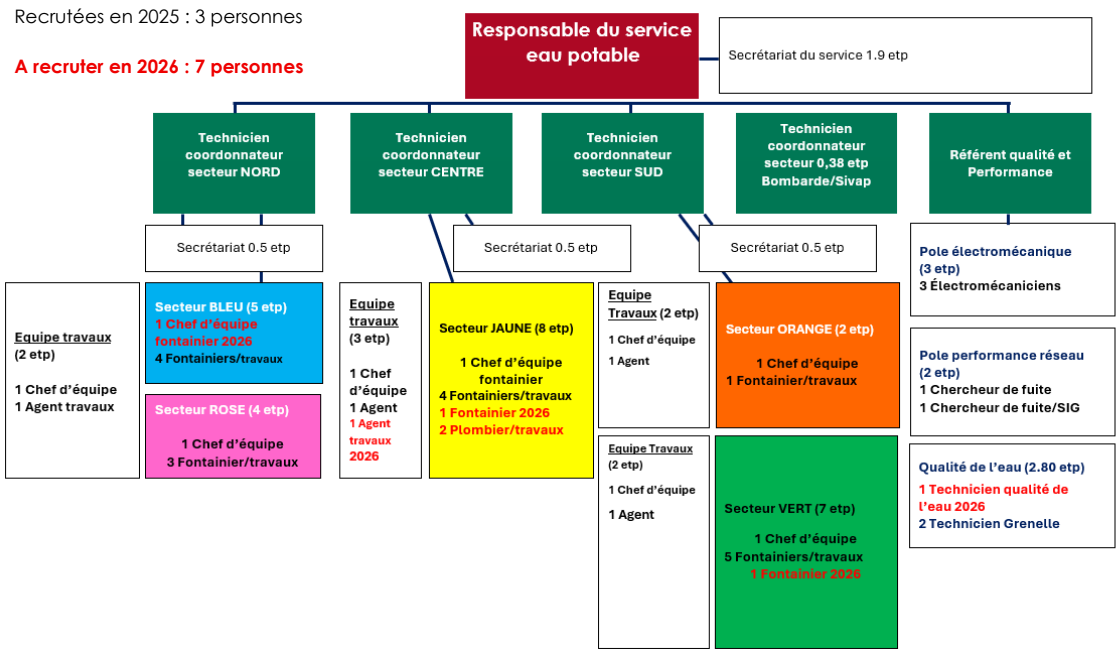


Figure 2: Organigramme du service eau potable

En 2025, il y a eu 3 personnes recrutées pour le service de l'eau potable. Il restera 7 postes à pourvoir en 2026.

2.2. Prestations et délégation de service public

Les cartes ci-après présentent les contrats de DSP et marchés d'exploitations (hors syndicats à cheval), leurs dates de fin de contrat ainsi que les futurs changements.

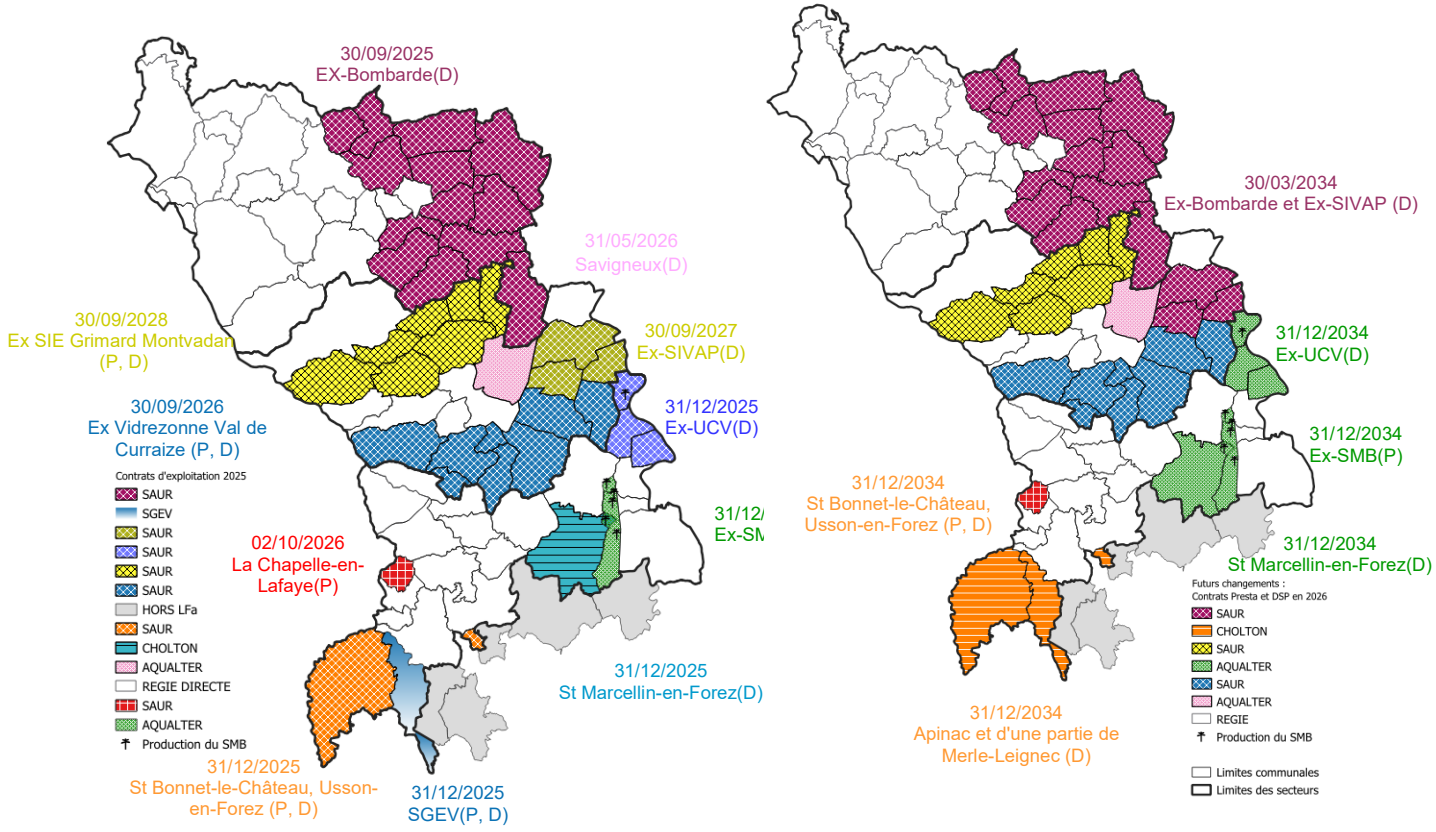


Figure 3: Contrats de délégations de service public (DSP) et marchés d'exploitations (hors syndicats à cheval) (évolution entre début 2025 et fin 2025

Un travail de simplification des différentes Délégations de Service publiques et des différents marchés de prestation de service a été réalisé courant 2025. Lorsque des contrats avaient des liens (hydrauliques, territoriaux, même eau…) il a été décidé de relancer des marchés de prestation de service en agrandissant les périmètres de ceux-ci afin de permettre des économies d'échelle tout en facilitant la gestion par le prestataire (production, distribution)

Modification et/ou renouvellement de marché réalisés en 2025 :

- **Au 01/01/2026 :** la prestation de service des secteurs Ex-Bombarde et Ex-SIVAP a été renouvelée au profit de l'entreprise SAUR jusqu'au 30/03/2034.
- **Au 01/01/2026 :** la prestation de service des communes d'Unias, Craintilleux et Veauchette a été attribuée à l'entreprise AQUALTER jusqu'au 31/12/2034 en lieu et place de l'ancienne délégation de service publique.
- **Au 01/01/2026 :** la prestation de service du Syndicat Mixte du Bonson a été attribuée à l'entreprise AQUALTER jusqu'au 31/12/2034.
- **Au 01/01/2026 :** la prestation de service de saint-marcellin-en Forez a été attribuée à l'entreprise AQUALTER jusqu'au 31/12/2034. Ces 3 ex-contrats ont été regroupé en un seul à ce jour.
- **Au 01/01/2026 :** la prestation de service de la commune d'Apinac et d'une partie de Merle-Leignec a été attribuée à l'entreprise CHOLTON jusqu'au 31/12/2034.
- **Au 01/01/2026 :** la prestation de service des communes de Saint-Bonnet-le-Château et Usson-en-Forez a été attribuée à l'entreprise CHOLTON jusqu'au 31/12/2034. Ces 2 contrats ont été regroupé en un seul.

2.3. Niveaux de services

Le tableau de synthèse ci-après, présente le niveau de service attendu et validé par le conseil communautaire fin 2022.

Un travail en plusieurs étapes se met en place afin d'atteindre les objectifs donnés par nos élus sous différentes échéances.

Légende :

En place	
Presque achevé	
En cours	
Reste à réaliser	

Tableau 1: Niveau de service attendu

Niveau de service attendu et validé par le conseil communautaire fin 2022	2024	2025
Nettoyage des réservoirs : 1 fois/an		
Entretien des organes de station et réseau (non réglementaire) : suivant besoin et sous 3 ans		
Plan de maintenance sur station d'eau, réseau (non réglementaire) : suivant besoin et sous 3 ans		
Contrôles réglementaires (ballons, armoires électriques, échelles, points d'encrage…) : respect de la réglementation, sous 2 ans		
Mise en place de débitmètres de prélèvement et de télégestion : sous 5 ans		
Respect des arrêtés de DUP et périmètres de protection : sous 5 à 10 ans		
Renouvellement de 7% des compteurs tous les ans : sous 5 ans		
Levés topo de tous les travaux en régie : sous 2 ans		
Renouvellement des canalisations à 80 ans : sous 5 ans		
Devis de branchement sous 10 jours, construction du branchement sous 2 mois, ouverture d'un abonnement sous 48 h : déjà en place		
Information temps réel des abonnés pour coupure d'eau suite casse : sous 5 à 10 ans **Information abonné coupure d'eau prévue 48h :** déjà en place		
Equipement de compteurs de tous les branchements sans comptage : sous 5 à 10 ans		

Niveau de service attendu et validé par le conseil communautaire fin 2022	2024	2025
Remise en route de la lettre de l'eau tous les 3 mois : sous 6 mois		
Présentation du RPQS et vie du service 1 fois/an : sous 6 mois		
Accueil téléphonique centralisé LFa (y compris en astreinte via n° 04) avec réponse rapide < 5min d'attente : déjà en place hors le jeudi après-midi		
Mise en œuvre d'un portail clients : sous 5 à 10 ans		
RDV rapide avec les techniciens, respect de la plage horaire : 2h avec prise de rdv sous 10j max : sous 6 mois		
Réponses rapides aux demandes écrites (mail, courrier) : max 10 jours à un courrier : sous 1 an		
Facturation : mensualisation proposée à tous, une facture/an si non mensualisée : sous 5 ans		

3. PATRIMOINE

3.1. Etat des lieux du réseau et des équipements

Les plans des réseaux AEP collectés ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG) permettant la centralisation des informations.

Cette base de données contient les informations disponibles sur les canalisations (âge, diamètre, matériau, longueur…), les ouvrages (ressources, réservoirs, stations de pompage, de traitement et de désinfection…) ainsi que les appareillages (vannes de sectionnement, compteurs, régulateurs). Cette base de données est avec le temps et l'augmentation de la connaissance patrimoniale de plus en plus précise.

Le tableau ci-après présente le nombre d'équipements.

Tableau 2: Nombre d'équipements

Équipements			
	2024	2025	Evolution
Comptages de sectorisation ou prélèvement	730	732	0,27%
Régulation de pression	536	526	-1,87%
Poteaux et bouches incendie	2 376	2268	-4,55%
Ventouses	2 079	2092	0,63%
Vidange	3 210	3241	0,97%
TOTAL	8 931	8 859	-0,81%

Le réseau d'eau potable de LFa compte près de 9 000 équipements.

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales des réseaux AEP :

Tableau 3: Caractéristiques du réseau sur le territoire de Loire Forez agglomération

Réseaux			
	2024	**2025**	**Evolution**
Linéaire (km)	2 368	2 282	-3,63 %
Complétude Diamètre (% du linéaire renseigné)	90	91,4	1,56 %
Complétude Matériaux (% du linéaire renseigné)	90	91,6	1,78 %
Complétude Période de pose (% du linéaire renseigné)	55	68,1	23,82%
Matériau fonte (% du linéaire renseigné)	48	49	2,08 %
Matériau PVC (% du linéaire renseigné)	33	34,5	4,55 %
Matériau PEHD (% du linéaire renseigné)	7	7,5	7,14 %
Matériau inconnu et autres (% du linéaire renseigné)	11	9	-18,18 %

- 91.4 % des diamètres du linéaire sont connus (90 % en 2024)
- 68.1 % des dates de pose connues
- Le matériau prédominant est la fonte avec 49 % du linéaire (48 % en 2024)
- La baisse du linéaire de réseau s'explique par le décompte en 2024 des canalisations remplacées depuis la mise en place du SIG (qui ne devraient pas figurer dans ce calcul)

La valeur à neuf du patrimoine sur le territoire de LFa est estimée à 850 millions d'euros dont environ 805 millions d'euros (91%) issus des canalisations (moyenne de **285 €HT/ml**).

3.2. Les ressources en eau

3.2.1. Etat des lieux des ouvrages

Le tableau ci-après présente le nombre d'ouvrages.

Tableau 4: Nombre d'ouvrages

Ouvrages	
Captages	263
Stations de traitement	21
Désinfections	66
Réservoirs	176
Sites de pompage / de surpression	68
TOTAL	**594**

Le tableau ci-après présente le volume de stockage.

Tableau 5: Volume de stockage

Volume de stockage (m³)		
	2024	2025
Volume total de stockage en m³	50 152	51 870

La mise en place du SIG a permis un meilleur renseignement des réservoirs et de leur capacité par rapport à l'année 2024.

3.2.2. Situation règlementaire

Tout captage public d'eau potable doit être en conformité avec le Code de l'Environnement (prélèvement d'eau dans le milieu naturel), avec le Code de la Santé Publique (autorisation distribution eau consommation humaine) et le Code de

l'Expropriation. Une Déclaration d'Utilité Publique, autorisant et protégeant le captage de la collectivité, fait l'objet d'un arrêté du préfet.

Pour les captages privés collectifs ou utilisés pour un usage commercial, une autorisation du préfet est nécessaire, avec avis hydrogéologique, prescriptions et établissement d'un périmètre sanitaire. Les captages privés unifamiliaux font objet d'une déclaration en Mairie. Les captages privés des ASA de village tendent à être repris en gestion par les collectivités.

Le tableau et la carte ci-après présentent l'état d'avancement des DUP.

Tableau 6: État d'avancement des DUP

Déclaration d'Utilité Publique (DUP)		
Cadre réglementaire	**Nombre**	**Taux**
Procédure DUP terminée, arrêté préfectoral de DUP	234	85.4%
Procédure DUP inachevée, avis d'hydrogéologue agrée émis	30	11 %
Absence de DUP	10	3.6 %

En 2025, 85.4% des ressources disposent d'une DUP terminée et 11 % font l'objet d'un avis d'hydrogéologue agrée sans avoir été au bout du dossier de DUP.

Les 3,6 % restantes ne disposent d'aucune procédure engagée à ce jour ; la régularisation partielle est programmée pour l'année prochaine et se poursuivra dans les années à venir.

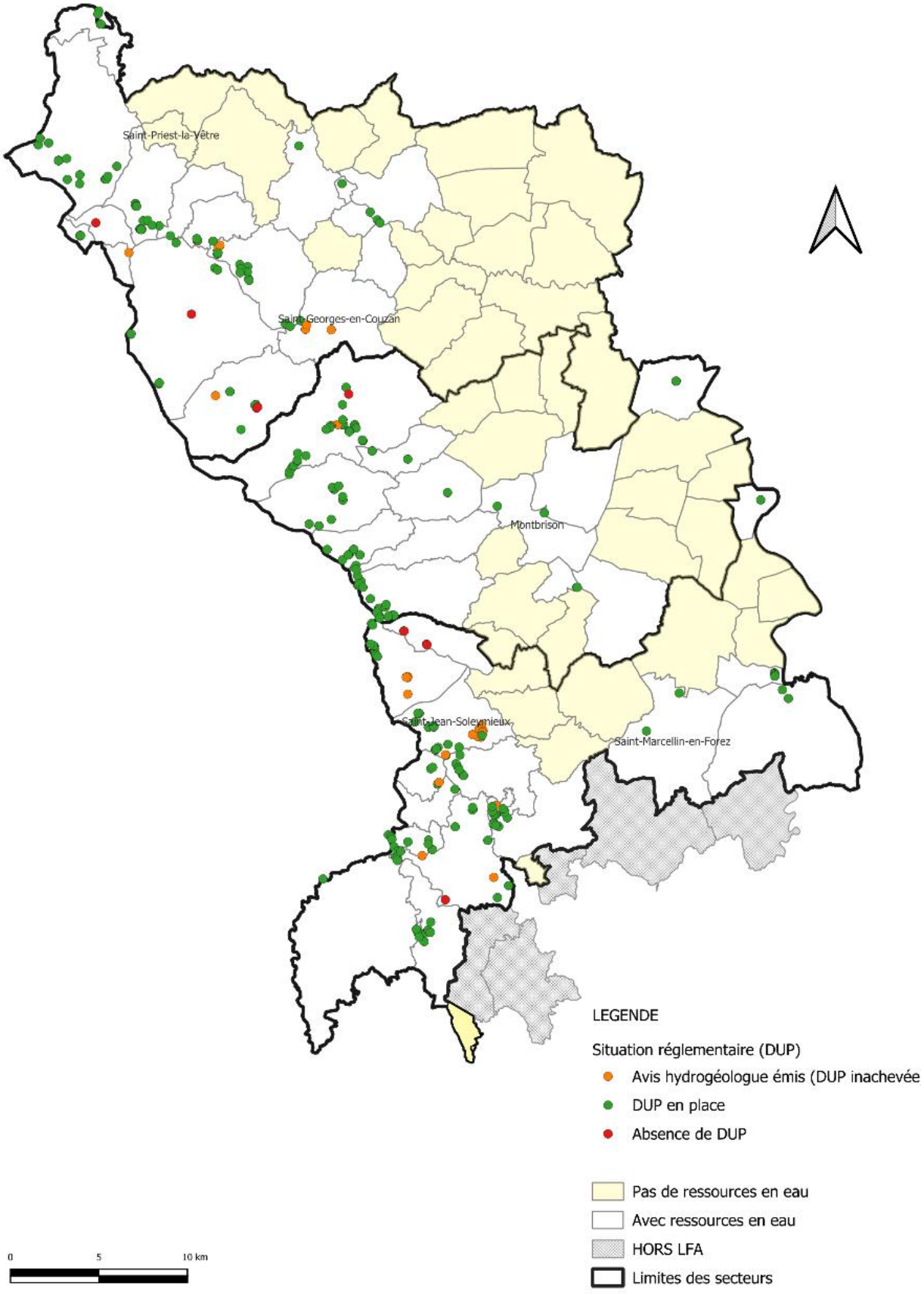


Figure 4: Représentation de l'état d'avancement des DUP

4. MISSIONS

4.1. Le réseau d'eau potable

4.1.1. Bilan réparations des fuites réalisées

Le nombre de fuites réparées en 2025 sur les communes exploitées en régie est de **166**. Pour les communes exploitées en prestation de service ou en DSP, le nombre de fuites réparées est de **185**. Le tableau ci-après présente la répartition par secteur :

Tableau 7: Nombre de fuites réparées

Fuites			
	2024	2025	
Secteur	Régie	Régie	Prestation de service / DSP
Nord	89	80	43
Centre	29	39	75
Sud	49	80	67
TOTAL	**167**	**166**	**185**

Pour la régie, le total de 166 fuites réparées représente une baisse de 0.6 % par rapport à 2024. (Chiffres issus de l'application SIG)

En 2025, il a été réparé **351 fuites sur LFa, soit près d'une fuite par jour.**

4.1.2. Bilan des branchements neufs réalisés

Le nombre de branchements neufs réalisés en 2025 sur les communes exploitées en régie est de **104**. Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition par secteur.

Tableau 8: Nombre de branchements neufs

Branchements neufs			
Secteur	**2024**	**2025**	**Evolution**
Nord	14	10	-28.6%
Centre	33	41	+24.2 %
Sud	48	53	+10.4%
TOTAL	**95**	**104**	**+9.5 %**

La figure ci-dessous représente la proportion de branchements neufs par secteur :

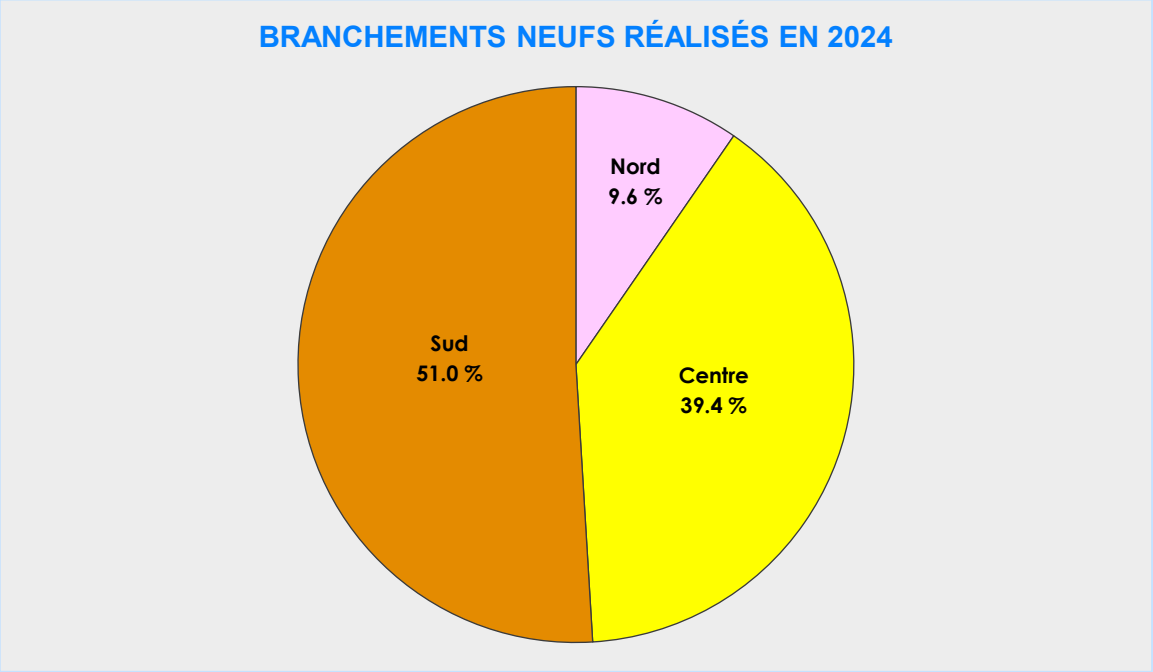


Figure 5: Répartition des branchements neufs par secteur

4.1.3. Parc compteur des abonnés en régie

Le taux de renouvellement des compteurs abonnés en 2025 sur les communes exploitées en régie est de **4,2%** avec **46,3%** de compteurs équipés en radio.

Le tableau ci-après présente la répartition par secteur.

Tableau 9: Bilan des compteurs abonnés

Bilan des compteurs abonnés					
Secteur	Fin 2025				
	Nombre de compteurs total	Nombre de compteurs changés	Nombre de compteurs équipés en radio	Taux de renouvellement	Taux de compteurs équipés en radio
Nord	7450	369	2 789	5.0%	37.5%
Centre	12 960	540	10 232	4.2%	79.0%
Sud	19 142	756	5 306	4.0%	27.7%
TOTAL	**39 552**	**1 665**	**18 327**	**4,2%**	**46.3%**

4.2. Gestion patrimoniale

Le patrimoine du service eau potable dépasse les 800 M d'€. Une bonne gestion de celui-ci est primordiale dans le temps.

➲ Pour ce faire, une politique d'investissement dans le remplacement des canalisations fuyardes est en cours. Ainsi, chaque fuite est répertoriée et reportée dans le Système d'Information Géographique (le type de réparation effectuée est noté, la nature et les caractéristiques de la canalisation aussi). L'objectif est de compiler le maximum d'informations sur les canalisations afin de pouvoir être en capacité de décider de la meilleure stratégie de gestion de celles-ci. Certaines pourront ainsi être prolongées en leur injectant une résine alimentaire, d'autres se verront remplacées.

➲ Il en est de même concernant le génie civil des réservoirs. Ainsi à chaque vidange de ceux-ci pour maintenance ou nettoyage, le GC est inspecté par les agents et une décision est alors prise concernant l'entretien des bétons des murs ceinturant chacun des réservoirs. Par ailleurs il pourra être décidé de reconstruire un réservoir ou bien simplement de renforcer son étanchéité par résinage.

➲ Concernant les organes de réseaux : réducteurs de pression, ventouses, appareils de régulation de niveau, une maintenance préventive est effectuée tous

les ans sur chacun d'entre eux. Cela peut être un simple démontage et remontage jusqu'au remplacement de certaines pièces défectueuses voir remplacement complet de l'appareil.

4.3. Bilan sur la qualité de l'eau en 2025

Réglementation : Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine du Code de la Santé Publique

Les communes gérées en régie ont eu :

- **478** prélèvements microbiologiques dont **6** non conformes : **98.7% de conformités (limite de qualité)**
- **651** prélèvements physicochimiques dont **4** non conforme : **99.4 % de conformité (limite de qualité)**

Les communes gérées en prestation de service ou DSP ont eu :

- **304** prélèvements microbiologiques dont **0** non conforme : **100.0 % de conformité (limite de qualité)**
- **433** prélèvements physico-chimiques dont **5** non conformes : **98.84 % de conformité (limite de qualité)**

Soit 1866 prélèvements pour analyses par l'ARS

4.4. Captages prioritaires : Captage des Giraudières

Les circulaires conjointes de la direction de l'Eau et de la direction générale de la Santé du 18/10/07 et 28/02/08 ont initié la réalisation d'une liste de captages en eau potable sur lesquels doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau (article 21 de la LEMA).
Une liste de 507 captages « Grenelle » prioritaires a été établie au niveau national dont 5 sur le département de la Loire, sur lesquels sont mis en place les programmes d'actions prévus à l'article R212-14 du code de l'Environnement.

Les captages prioritaires ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides) ;
- Le caractère stratégique de la ressource ;
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Loire Forez agglomération porte aujourd'hui ces actions sur 3 captages dont un seul se situe sur son territoire communautaire : le captage des Giraudières à Saint-Just-Saint-Rambert. Les autres captages font l'objet d'une prestation de Loire Forez agglomération auprès d'un autre maitre d'ouvrages (Communauté de Commune de Forez - Est).

La carte ci-après localise les captages prioritaires de la Loire qui font l'objet d'un programme d'actions en cours. À noter que le captage de la Gimond est situé sur le département du Rhône mais alimente en eau potable les communes de la Loire.

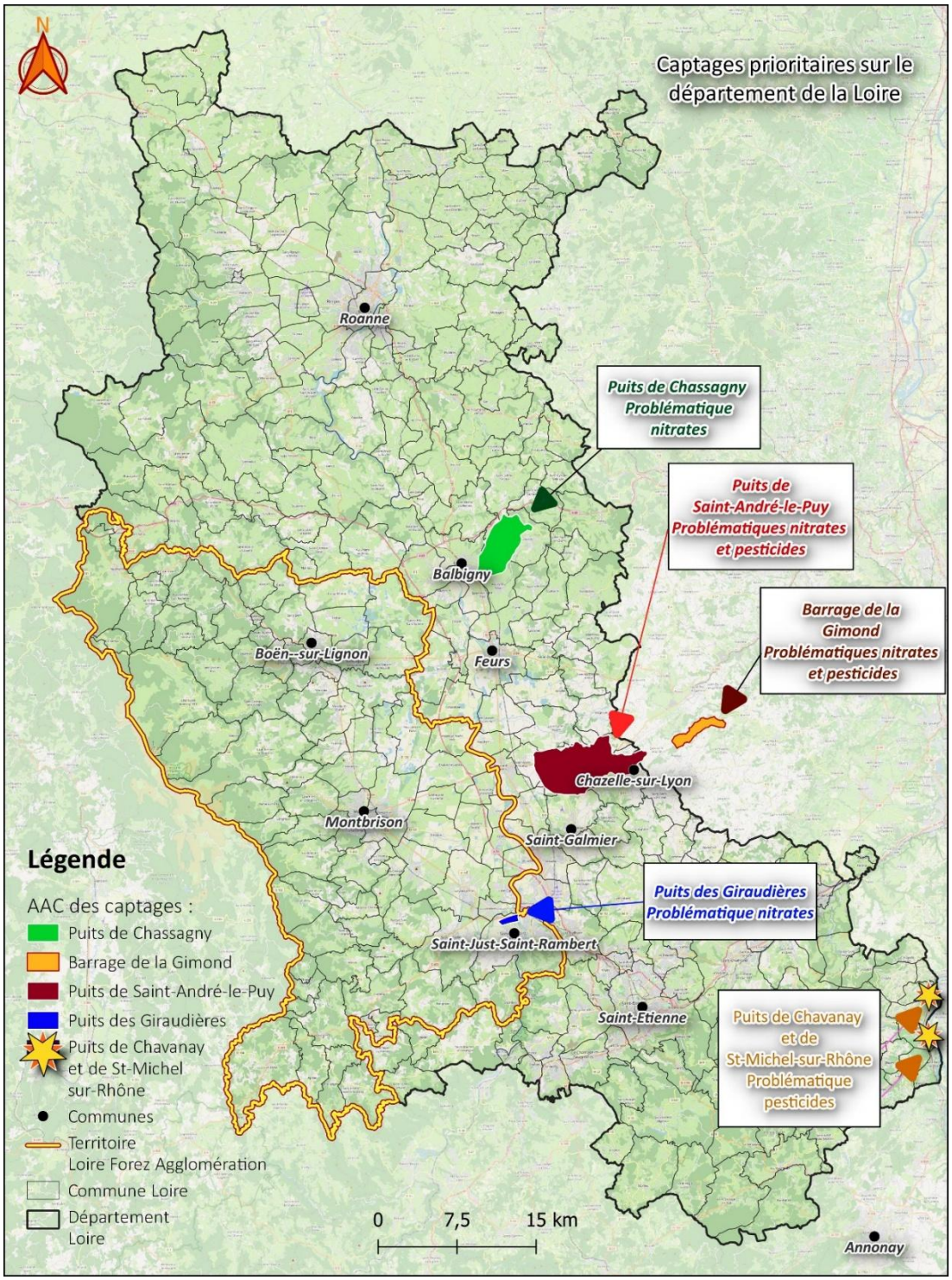


Figure 6: Carte –Localisation des captages prioritaires de la Loire

Les objectifs de la démarche sont :

- Avoir une qualité de l'eau brute, la meilleure possible avant le traitement
- Mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource à l'échelle de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Les moyens déployés sont :

- Accompagnement des agriculteurs vers des pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau tout en maintenant la viabilité économique et la durabilité des exploitations agricoles.
- Actions auprès d'autres acteurs du territoire : collectivités, grand public, scolaires.
- 1,8 ETP du service eau potable de Loire Forez agglomération
- Financements de l'animation et des programmes d'actions par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de contrats territoriaux.

Pour rappel : la problématique sur l'aire d'alimentation de captage des Giraudières concerne la pollution diffuse par les nitrates.

116 ha sont exploités par 20 éleveurs et maraîchers dont 10 avec un enjeu important vis-à-vis de l'AAC (aire d'alimentation du captage).



Figure 7: Photo – Champs exploités sur l'aire d'alimentation du captage des Giraudières

L'accompagnement des exploitants réalisé en 2025 avait pour objectif :

- D'appuyer à la mise en place d'outils de pilotage de la fertilisation en cours de culture pour optimiser les apports d'engrais sur légumes et permettre l'intégration de ces outils de pilotage en routine sur les exploitations maraichères.
- Acquérir des connaissances sur le cycle de l'azote et les pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation de captages dans l'objectif de pouvoir apporter des recommandations aux exploitations concernés par la démarche.
- Poursuite de la mise en place de couverts végétaux en période hivernale sur l'aire de captage afin de réduire le lessivage des nitrates vers le captage grâce à la couverture du sol et dans le même temps profiter de cette couverture végétale pour améliorer la fertilité des parcelles. Cet accompagnement est assuré par l'animatrice captages prioritaires avec l'appui d'un partenaire technique.

Ces accompagnements ont donc permis de fractionner/différer voire de faire l'impasse sur des apports complémentaires en engrais mais aussi de montrer les impacts sanitaires sur la culture en cas d'apports d'azote trop conséquents.

Ces actions participent à la baisse des concentrations en nitrates sur le long terme. Cependant, comme le décrit la figure 8, la ressource du Puits des Giraudières reste fragile avec l'observation de pics proches de la limite de qualité en 2024 et 2025.

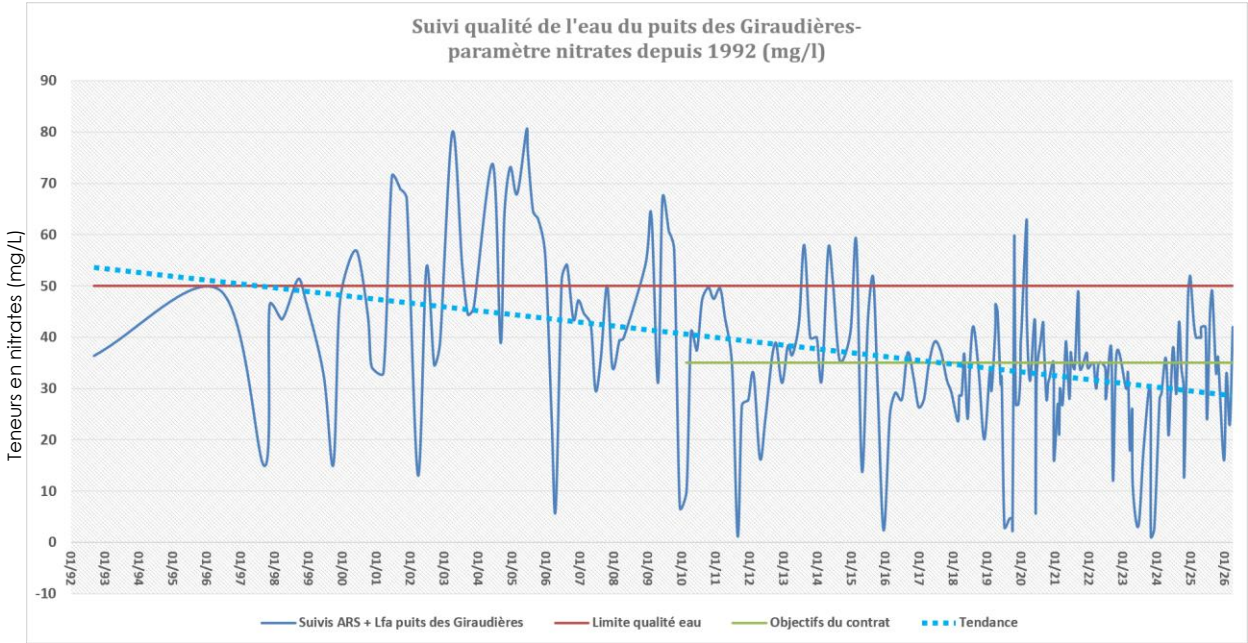


Figure 8: Graphique du suivi de la qualité d'eau du puits des Giraudières - paramètre nitrates depuis 1992 (mg/l)

Bilan des actions réalisés en 2025 sur l'AAC des Giraudières :

Animation territoriale :

- Accompagnement de 6 exploitations agricoles ;
- Organisation d'1 réunion technique à destination des exploitants, 1 réunion de concertation, 1 comité technique et 3 comités de pilotage.

Accompagnement aux changements de pratiques :

- Accompagnement au pilotage de la fertilisation pour 4 exploitations.
- Mise en place d'essais de couverts végétaux sur 7 parcelles de l'aire de captage des Giraudières ;
- Accompagnement aux MAEC sur 14 ha (1 exploitation).

Sensibilisation/communication :

- Création d'outils de sensibilisation du grand public
- 1visite de station de traitement de l'eau à destination des scolaires ;
- 1 intervention lors de la manifestation Nature Vivante.

De plus, en 2025, une étude bilan des actions inscrites dans le contrat territorial de 2019-2025 du captage prioritaire du Puits des Giraudière a été réalisé. Celui-ci a permis d'une part, de faire un point sur l'ensemble des actions menées et d'autre part, d'engager ou de (ré) orienter certaine(s) action(s) en fonction des besoins du territoire.

Un nouveau programme d'actions a démarré en janvier 2026 pour une durée de trois ans dans le cadre de l'accord de territoire Mare Bonson.

4.5. Captages d'Estivareilles et de l'Anzon

Depuis le début de l'année 2024, le service de l'eau a investi 0.3 ETP de son personnel pour travailler sur d'autres captages de Loire Forez non classés prioritaires mais avec des problématiques émergentes de qualité de l'eau. La volonté du service est d'effectuer un travail préventif afin d'identifier l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau et de mettre en place des actions pour sa reconquête. Ces actions ont été poursuivies en 2025.

A Estivareilles, cinq captages alimentent en eau potable les habitants du village et 3 des 5 captages présentes des concentrations en nitrates élevées sans explication apparente. Certains captages ne sont pas interconnectés.

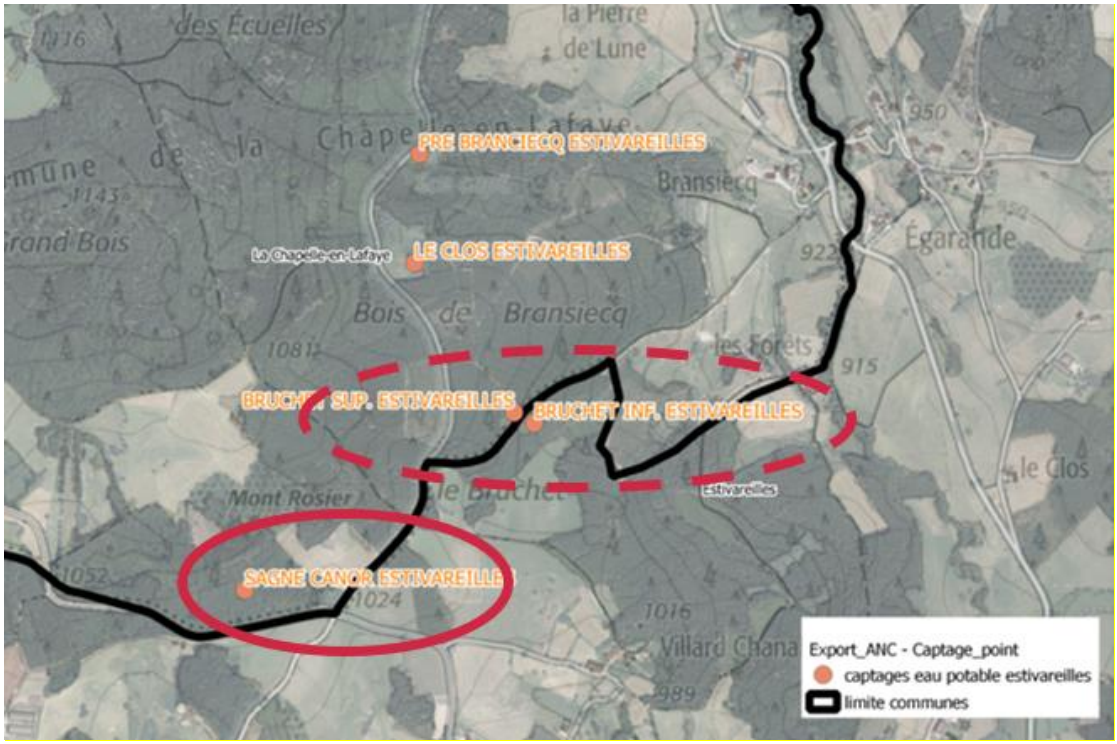


Figure 9: Carte - Captages concernés par l'objectif de baisse de la concentration en nitrates

Le travail s'est donc divisé en trois phases :

- Phase 1 : Travail avec l'EPAGE et la mairie d'Estivareilles pour échanger autour de cette problématique et mettre en place un travail commun pour y répondre

- Phase 2 : Mise en place d'un suivi qualité de l'eau sur 3 captages pour étoffer les données et améliorer les connaissances sur les ressources en eau (démarrage septembre 2024)

- Phase 3 : Travailler sur le terrain pour identifier l'origine des pollutions.

Afin de déterminer les causes potentielles de la présence de nitrates, un travail est mis en place avec les agriculteurs les plus proches des captages pour les accompagner dans le pilotage de leur fertilisation à travers des aides directes environnementales comme les MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques). Un travail a été aussi mis en place avec le service assainissement qui a permis d'écarter cette piste puisque toutes les installations non collectives sont aux normes dans le périmètre.

La piste de l'augmentation des nitrates par les coupes rases forestières semble être la plus probable car le travail de bibliographie et une rencontre avec les représentants des forestiers a permis d'établir un lien entre coupe rases et augmentation des nitrates. Cette piste est encore à creuser car le sujet reste complexe.

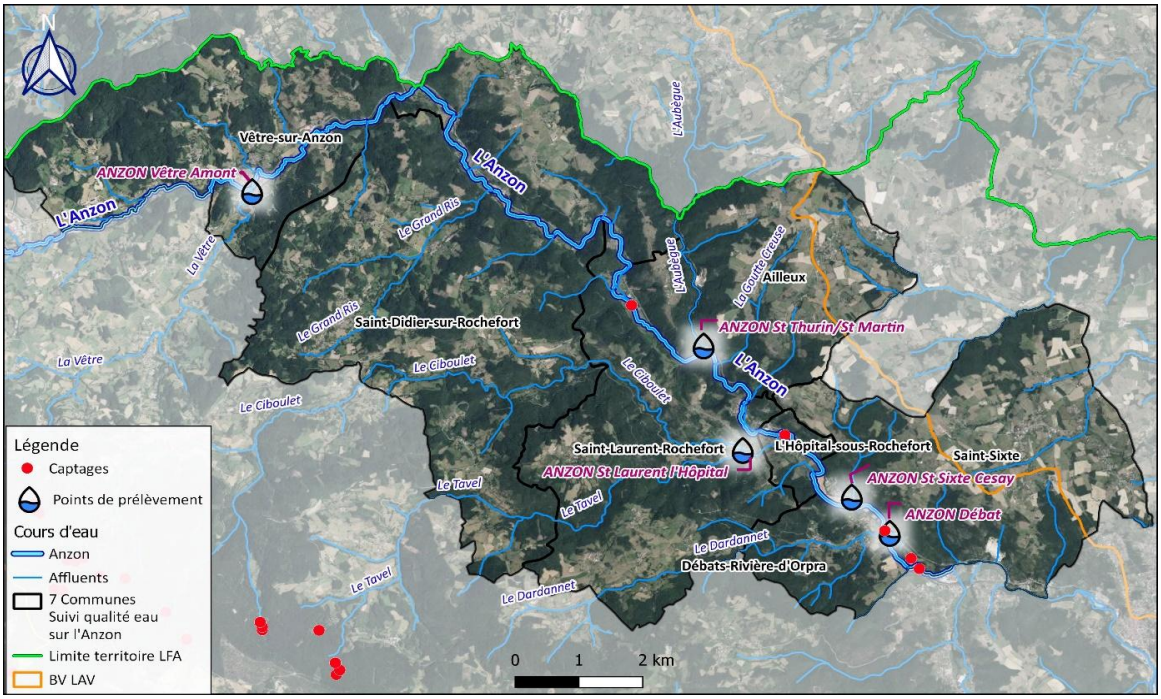


Figure 10: Carte – Captages de l'Anzon concernés par la dégradation de la qualité de l'eau

Sur le captage de l'Anzon, l'objectif est de faire baisser les pics de molécules de pesticides détectées dans les captages. Ce travail se fait en lien avec le service rivières et biodiversité dans le cadre du contrat territorial du Lignon.

En effet des molécules pesticides ont été détectées suite aux contrôles réguliers de l'ARS. Ces molécules sont principalement à usage agricole comme les herbicides maïs et désherbant total type Roundup.

Le travail s'est donc divisé en trois phases :

- Phase 1 : Mise en place d'une feuille de route : Présentation des enjeux aux élus locaux et partenaires agricoles

- Phase 2 : Mise en place d'un suivi qualité de l'eau sur l'Anzon (démarrage septembre 2024), pour étoffer les données et améliorer les connaissances sur le bassin versant

- Phase 3 : Proposer un accompagnement technique et financier aux exploitations cibles pour la réduction des pesticides tout en maintenant la viabilité de l'exploitation

Ainsi, les agents ont proposé un accompagnement technique aux exploitations pour travailler sur les pratiques de désherbage et les leviers de l'exploitation, mais aussi un accompagnement financier avec les MAEC à la réduction des pesticides. Sur les 5 exploitations ciblées, 2 se sont engagées avec l'agglo pour limiter l'usage de pesticides.

4.6. Points divers

4.6.1. Gestion des alarmes sur le réseau d'eau

En 2025, 6712 alarmes ont été reçues par les agents. 85 % d'entre elles ont été reçues en journée et 15 % reçues la nuit.

63.4 % des alarmes concernaient les stations et leurs acquittements et interventions ont été réalisés par le service production.

La répartition des alarmes en fonction des ouvrages est répertoriée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: Nombre d'alarmes par type d'ouvrages

Répartition des alarmes	
Ouvrages	**2025**
Ouvrages distants (réservoirs, surpresseurs)	1 814
Stations	4 256
Comptages	642
TOTAL	**6 712**

4.6.2. Application « SOS ELECTR'EAU » pour la saisie des interventions dans le SIG

Dans le but d'améliorer la gestion de la maintenance des équipements électromécaniques, le suivi des interventions et de renforcer la gestion patrimoniale des différentes installations d'eau potable, l'agglomération a déployé en 2025 l'application smartphone « SOS ELECTR'EAU », développée en interne par la Direction des Services Informatiques. Connectée au SIG de LFa, cette application constitue un véritable outil de coordination entre le pôle Électromécanique et les techniciens coordonnateurs et fontainiers, permettant de centraliser les demandes d'intervention.

Les techniciens et les électromécaniciens peuvent ainsi créer, suivre et clôturer directement des demandes d'intervention depuis leur smartphone, avec une intégration automatique dans le SIG.

Après une phase d'étude et de développement engagée en mars 2025, suivie d'une phase de tests et de mise en production en juin 2025, l'application est entrée en service opérationnel en octobre 2025. À ce jour, 139 interventions ont été enregistrées dans le SIG en 2025, contribuant à une meilleure centralisation des données et à un pilotage plus efficace des opérations de maintenance. Cet outil améliore la traçabilité des interventions réalisées, facilite le partage d'informations entre les équipes.

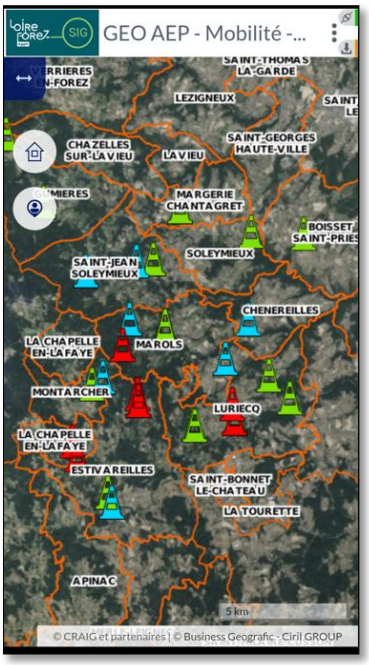


Figure 11: Interface d'accueil-application « SOS ELECTR'EAU » - SIG LFa

5. FINANCES

5.1. Prix de la distribution d'eau potable

Pour rappel, Loire Forez agglomération a décidé de proposer un tarif cible harmonisé pour l'ensemble du territoire communautaire où elle exerce sa compétence. Le tarif cible proposé en 2022 se décompose de la manière suivante :

- Part fixe en 2026 : 80 €HT
- Part variable en 2026 : 2,15 €HT/m³
- Redevance prélèvement (à partir de 2022) : 0,05 €HT/m³

Ainsi, pour une facture de 100 m³ en 2026, le montant sera de 300 €HT, soit 316,5 €TTC. Ce tarif était proposé pour l'année 2026 afin de lisser les effets de l'impact de cette proposition dans le temps (2022 – 2026). L'année 2025 correspond à une période de lissage du prix.

Une délibération [Annexe 2] sur les prix de l'eau a été prise par le conseil communautaire du 19/12/2023. Elle propose une augmentation de 2% du prix de la part variable jusqu'en 2026 suite aux augmentations de prix des produits de traitement et de l'énergie.

D'autre part, si un lieu desservi a une consommation de 25 000 m³ ou plus, le tarif de la tranche supérieure sera majoré de 15 %. LFa s'inscrit dans une démarche environnementale de tarification progressive.

Les nouveaux prix sont donc :

- le tarif cible en 2026 à 2.28 € HT/m³ en-dessous de 25 000m³
- le tarif de la part fixe selon le diamètre du compteur (à compter du 1er juillet 2024) :
    - diamètre compteur inférieur à 40 = 80 € HT
    - diamètre 40 ou + : conformément à l'Annexe 2

Soit suite délibération du 19/12/2023 :

- Part fixe en 2026 : 80 €HT
- Part variable en 2026 : 2,28 €HT/m³
- Redevance prélèvement (à partir de 2022) : 0,05 €HT/m³

Ainsi, pour une facture de 120 m³ en 2026, le montant sera de 423.18 €HT, soit 446.45 €TTC soit **0,0037 €TTC/litre**

5.2. Budget – Compte administratif, dettes, recettes, dépenses

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés concernant le budget eau potable.

Tableau 11: Chiffres clés budget eau potable

Recettes de fonctionnement	Y compris les écritures d'ordre	18 760 615 € HT
Recettes d'investissement	Y compris emprunt 2025 3 M€ et écritures de transfert comptable avec les communes 2.35M€ (si prise en compte uniquement des subventions : montant encaissé en 2025 = 690 562 €)	13 310 634 €HT
Dépenses de fonctionnement	Y compris les écritures d'ordre	14 186 386 € HT
Dépenses d'investissement	Y compris les écritures de transfert comptable avec les communes (si prise en compte ainsi que des études, achats et travaux 2025 = 5.65 M€ HT)	15 101 501 € HT
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) VP 119		161 380 €
Montant des actions de solidarité	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif))	0,00 €
Encours total de la dette - VP 182	L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année N.	41 904 562 €
Epargne brute annuelle	Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49	4 574 229 €
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Encours total de la dette / Epargne brute annuelle	9.16 ans
Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 - VP 268		302 862 €
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023, au 31/12/2023 - VP 185		14 635 409 €
Taux d'impayés sur les factures d'eau - P 154	(Montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1) / (Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au 31/12/N) x 100	2.07 %

6. LES GRANDS PROJETS REALISES EN 2025

En 2025, **24 chantiers** ont été engagés sur **22 communes**, dont **11** réalisés conjointement avec **les services Voirie et Assainissement**. Parmi ces interventions, 3 ont concerné des réservoirs (Champdieu, St Bonnet le Courreau, St Etienne le Molard), et 21 ont porté sur des réseaux, pour un budget total de **4 007 500 € HT**.

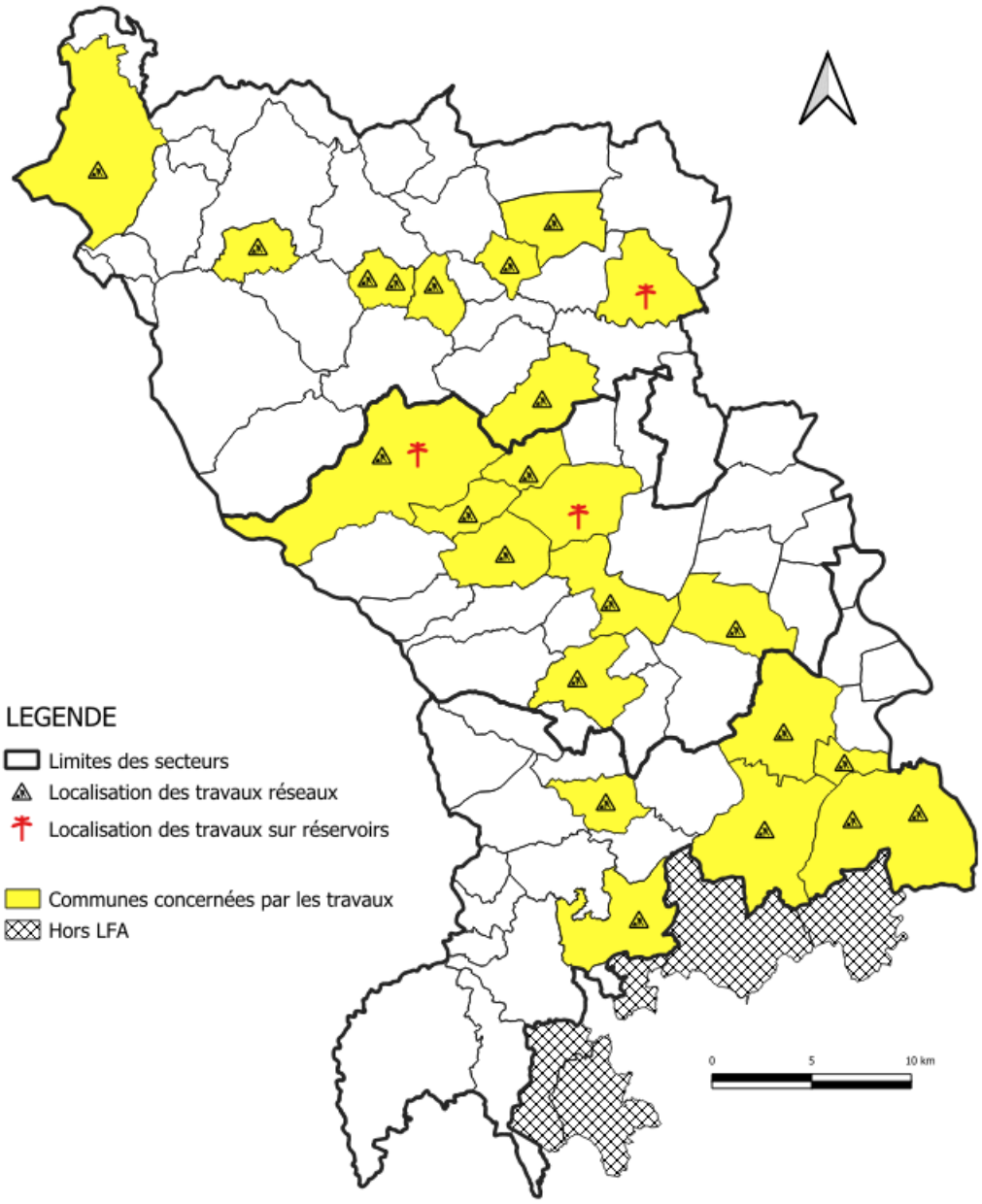
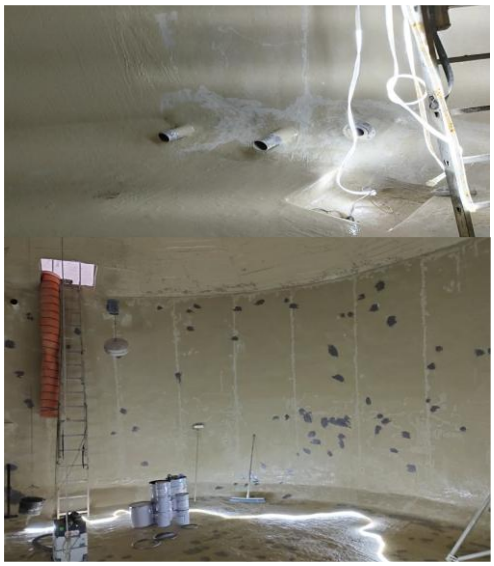


Figure 12: Localisation des communes avec des travaux réalisés en 2025



Travaux sur le réservoir du Pizet- Champdieu



Réhabilitation de réseaux- Le Bourg- Châtelneuf



Réhabilitation de réseaux- Rue de la Chaux

Boën-sur-Lignon

Figure 13: photos des quelques travaux réalisés sur le réseau et le réservoir du Pizet à Champdieu

7. PERSPECTIVES 2026



Mise en place de comptages en télégestion pour le suivi du débit des sources



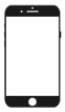
Continuation d'amélioration du rendement de certaines communes



Continuation de sécurisation de certaines communes : interconnexions, recherche de fuites.



Augmentation de campagne de nettoyage de réservoirs



Mise en route portail et application abonnés facturation



Démarrage des travaux de l'usine de Pleuvey pour sécuriser l'ensemble de la filière de traitement du secteur montbrisonnais voir au-delà – 2025 car problème avec voie SNCF



Démarrage des études pour la mise en place des arrêtés de protection de la ressource en eau



Démarrage de travaux pour la mise en conformité des captages d'eau potable (arrêtés de protection de la ressource en eau captages sur l'Anzon…)



Mise en place du PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux) du service



Test radio relève camions poubelle et télérelève

Augmentation de la communication sur la connaissance de nos métiers

8. PERFORMANCES

8.1. Rendement

La définition du rendement (indicateur P104.3), telle qu'elle est indiquée par le décret du 2 mai 2007, est la suivante :

$$R1 = \frac{\text{V comptabilisé} + \text{V non comptabilisé} + \text{V service} + \text{V exporté}}{\text{V produit} + \text{V importé}} \times 100$$

Ce rendement fait notamment intervenir une estimation des volumes consommés mais non comptabilisés (consommateurs sans compteurs) et une évaluation des besoins techniques du service des eaux (nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.). Pour une meilleure estimation de l'état du réseau lui-même, il est également possible de calculer le rendement en faisant intervenir l'erreur de comptage induite par l'âge moyen du parc compteur en estimant le volume non comptabilisé suite aux défauts des dispositifs de comptage.

$$R2 = \frac{\text{V comptabilisé} + \text{V non comptabilisé} + \text{V service} + \text{V défauts de comptage} + \text{V exporté}}{\text{V produit} + \text{V importé}} \times 100$$

En application de l'article L2224-7-1 du CGCT, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 a fixé le rendement minimal à atteindre pour un réseau de distribution d'eau potable. Ce rendement, en cas de variations importantes des ventes d'eau, peut être analysé sur les trois dernières années. Le rendement minimum est fixé à :

- Soit 85%,
- Soit, si la valeur précédente n'est pas atteinte, à 65 + (1/5ème de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)),
- Soit, dans le cas de prélèvements supérieurs à 2 millions de m³/an, situés en zone de répartition, à 70%.

Le décret précise que « Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau »). « La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9… ».

La figure ci-après présente le schéma des volumes mis en œuvre dans le réseau de distribution d'eau potable de Loire Forez agglomération pour l'année précédente :

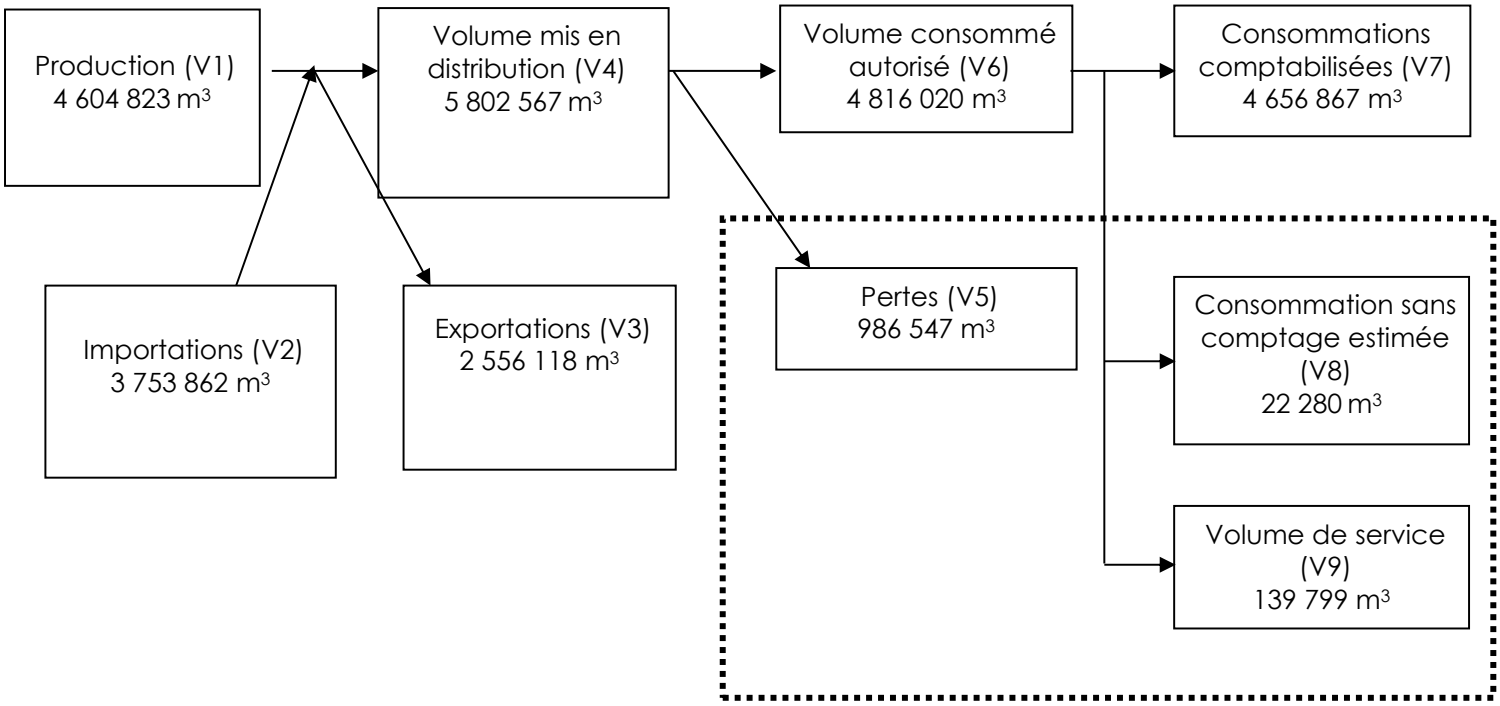
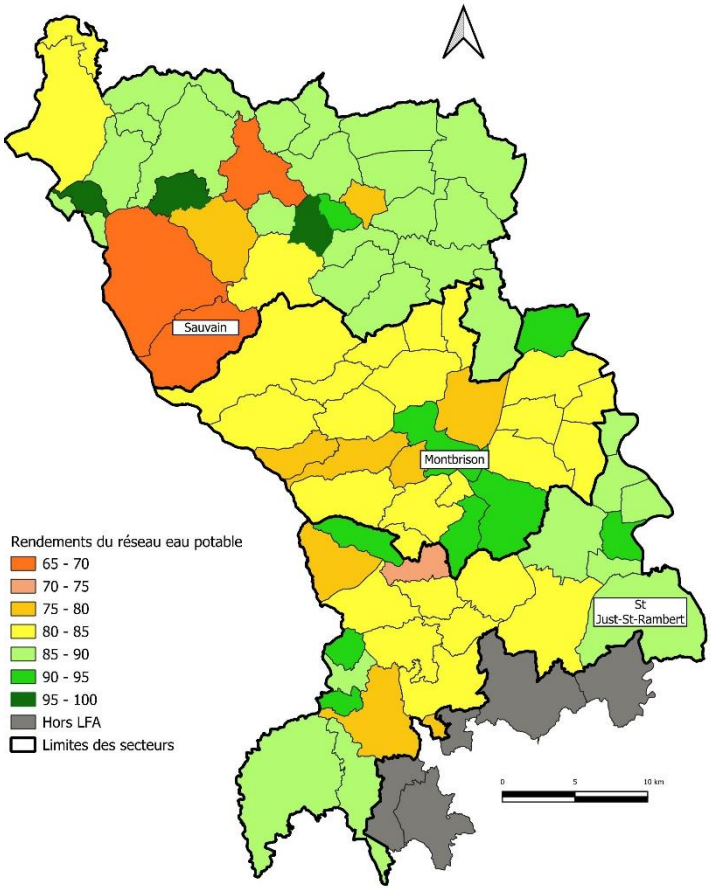


Figure 14: Schéma des volumes mis en œuvre dans un réseau de distribution d'eau potable

La carte ci-après présente les rendements sur les communes du territoire de Loire Forez agglomération.



Rendement LFa 2025 : 88.24

Figure 15: Rendement du réseau de distribution

$$R1 = \frac{\text{V comptabilisé} + \text{V non comptabilisé} + \text{V service} + \text{V exporté}}{\text{V produit} + \text{V importé}} \times 100$$

Le rendement global du réseau de LFa est donc de 88.23 %

8.2. Indice linéaire de pertes (ILP)

La définition de l'indice linéaire de perte (indicateur P106.3), telle qu'elle est indiquée par le décret du 2 mai 2007, est la suivante :

$$IP = \frac{\text{V mis en distribution - (V comptabilisé + V non comptabilisé + V service)}}{(365 \text{ ou } 366\,j) \times \textit{Longueur du réseau de desserte}}$$

La notion d'Indice Linéaire de Perte permet de rapporter le volume des pertes en distribution à l'importance du réseau.

De même que pour le rendement, il est possible d'intégrer, pour le calcul de l'indice de perte, une estimation des volumes liés au défaut de comptage.

À partir de l'indice linéaire de perte du réseau, il est possible de comparer l'état physique de deux réseaux.

Il peut ainsi être comparé aux valeurs guides considérées comme acceptables par l'Agence de l'Eau (en m³/j/km) :

Catégorie de réseau	**Rural**	**Semi rural**	**Urbain**
	D < 25	**25 ≤ D < 50**	**D ≥ 50**
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

**D = Densité d'abonnés (abonnés/km)*

Pour 2025 :

➲ ILP=1.18 (en m³/j/km)

➲ D= *25.88 (abonnés/Km)*

↳L'ILP est donc considéré comme BON

La carte ci-après présente l'indice linéaire de pertes sur les communes du territoire de Loire Forez agglomération.

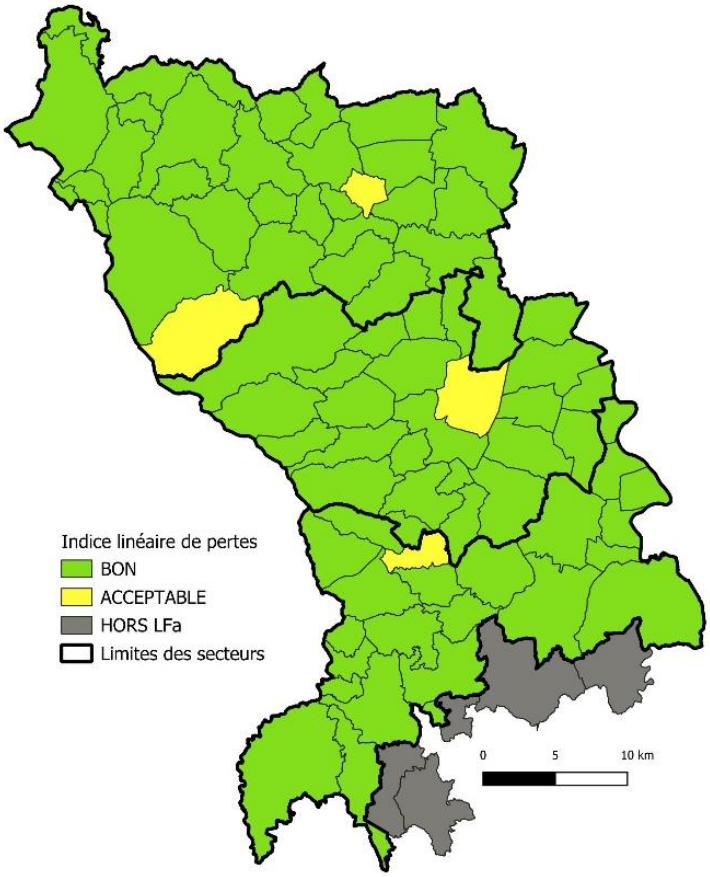


Figure 16: Indice linéaire de pertes

75 communes avec un ILP « Bon »
4 communes avec un ILP « Acceptable »

9. ANNEXES

Annexe1: Les indicateurs réglementaires

N° de fiche	Indicateurs de performance	Périmètre Loire Forez agglomération	
		2024	2025
Abonnés			
D101.0	Nombre d'habitants desservis	108 039	111953
D102.0	Prix du service au m³ (TTC)	2.97	3,53
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (j)	2.37	1,09
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	6.37	4.43
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (%)	99,75	97,8
P155.1	Taux de réclamations (%)	1.96	0,78
P109.0	Montant des actions de solidarité	0	0
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	10,4	9.16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%)	2,8	1
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet (%)	99,59	99.23
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet (%)	99,15	99.17
P108.3	Protection de la ressource en eau (%)	77	82
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Points)	106	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	89.39	88.23
P105.3	Volumes non comptés (m³/km/j)	1.17	1.38
P106.3	Pertes en réseau (m³/km/j)	0.98	1.18
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,74	0.64

Annexe2 : Tarification eau potable

Annexe 2 b : Tarification parts fixes et parts variables eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20231212-231212CC_DEL53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2024
Publication : 08/01/2024

Annexe : tarification parts fixes et parts variables eau potable - lissage 2022-2026

Communes		Part fixe 2022-2026 collectivité						part variable 2022-2026 collectivité						
		Part fixe 2021	Part fixe 2022	Part fixe 2023	Part fixe 2024 *	Part fixe 2025 compteur de diamètre <40	Part fixe 2026 compteur de diamètre <40	Tranche de consommation	Prix au m³ 2021	Prix au m³ 2022	Prix au m³ 2023	Prix au m³ 2024	Prix au m³ 2025	Prix au m³ 2026
AILLEUX		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
APINAC		61,20	62,22	68,44	72,29	76,14	80,00	0 à 250 m3	1,16	1,17	1,28	1,61	1,95	2,28
								plus de 250 m3	0,86	0,87	0,91	1,37	1,82	2,28
ARTHUN		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
BARD		60,00	64,00	68,00	72,00	76,00	80,00		1,40	1,55	1,70	1,89	2,09	2,28
BOEN		30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	80,00		1,31	1,48	1,65	1,86	2,07	2,28
BOISSET-LES-MONTROND (hors cout délégataire)		32,48	36,75	41,03	45,30	49,58	53,85	0 à 500 m3	1,03	1,12	1,22	1,34	1,44	1,54
								501 à 1000 m3	0,75	0,90	1,05	1,22	1,39	1,54
								plus de 1000 m3	0,70	0,86	1,02	1,20	1,37	1,54
BOISSET-SAINT-PRIEST		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,00	1,23	1,46	1,73	2,01	2,28
BONSON		13,90	27,12	40,34	53,56	66,78	80,00		1,55	1,67	1,79	1,95	2,12	2,28
BUSSY ALBIEUX		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
CERVIERES		51,60	57,28	62,96	68,64	74,32	80,00		1,25	1,43	1,61	1,83	2,06	2,28
CEZAY		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
CHALAIN-D'UZORE		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
CHALAIN-LE-COMTAL (hors tarif délégataire)		32,48	36,75	41,03	45,30	49,58	53,85	0 à 500 m3	1,03	1,12	1,22	1,34	1,44	1,54
								501 à 1000 m3	0,75	0,90	1,05	1,22	1,39	1,54
								plus de 1000 m3	0,70	0,86	1,02	1,20	1,37	1,54
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE		59,00	63,20	67,40	71,60	75,80	80,00		0,80	1,07	1,34	1,65	1,97	2,28
CHAMPDIEU		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
CHATELNEUF		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
CHAZELLES-SUR-LAVIEU		40,00	48,00	56,00	64,00	72,00	80,00		0,95	1,19	1,43	1,71	2,00	2,28
CHENEREILLES		79,79	79,83	79,87	79,92	79,96	80,00	0 à 400 m3	1,30	1,47	1,64	1,85	2,07	2,28
								au dela de 400 m3	0,91	1,16	1,41	1,70	1,99	2,28
CRAINTILLEUX (hors tarif délégataire)		60,00	56,40	52,80	49,20	45,60	42,00		0,67	0,75	0,82	0,92	1,00	1,08
DEBATS RIVIERE D'ORPRA		61,00	64,80	68,60	72,40	76,20	80,00		1,20	1,39	1,58	1,81	2,05	2,28
ECOTAY-L'OLME		60,00	64,00	68,00	72,00	76,00	80,00		1,40	1,55	1,70	1,89	2,09	2,28
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28

Annexe : tarification parts fixes et parts variables eau potable - lissage 2022-2026

Communes		Part fixe 2022-2026 collectivité						part variable 2022-2026 collectivité						
		Part fixe 2021	Part fixe 2022	Part fixe 2023	Part fixe 2024 *	Part fixe 2025 compteur de diamètre <40	Part fixe 2026 compteur de diamètre <40	Tranche de consommation	Prix au m³ 2021	Prix au m³ 2022	Prix au m³ 2023	Prix au m³ 2024	Prix au m³ 2025	Prix au m³ 2026
ESTIVAREILLES		91,00	88,80	86,60	84,40	82,20	80,00	0 à 50 m3	1,79	1,86	1,93	2,05	2,16	2,28
								plus de 50 m3	1,35	1,51	1,67	1,87	2,08	2,28
GREZIEUX-LE-FROMENTAL		32,48	36,75	41,03	45,30	49,58	53,85	0 à 500 m3	1,03	1,12	1,22	1,34	1,44	1,54
								501 à 1000 m3	0,75	0,90	1,05	1,22	1,39	1,54
								plus de 1000 m3	0,70	0,86	1,02	1,20	1,37	1,54
GUMIERES		60,00	64,00	68,00	72,00	76,00	80,00		2,00	2,03	2,06	2,13	2,21	2,28
LA CHAMBA		50,00	56,00	62,00	68,00	74,00	80,00		0,00	0,43	0,86	1,33	1,81	2,28
LA CHAMBONIE		30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	80,00		0,85	1,11	1,37	1,67	1,98	2,28
LA CHAPELLE EN LAFAYE		95,00	92,00	89,00	86,00	83,00	80,00	0 à 100 m³	1,30	1,47	1,64	1,85	2,07	2,28
								au dela de 100 m3	0,95	1,19	1,43	1,71	2,00	2,28
LA COTE EN COUZAN		51,60	57,28	62,96	68,64	74,32	80,00		1,25	1,43	1,61	1,83	2,06	2,28
LA VALLA SUR ROCHEFORT		50,00	56,00	62,00	68,00	74,00	80,00	0 à 120 m3	1,00	1,23	1,46	1,73	2,01	2,28
								pus de 120 m3	0,40	0,75	1,10	1,49	1,89	2,28
LAVIEU (hors tarif délégataire)		28,00	30,50	72,51	75,01	77,50	80,00	0 à 150 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
								150 à 500 m3	0,82	0,97	1,69	1,89	2,08	2,28
								500 à 5000 m3	0,84	0,99	1,70	1,90	2,09	2,28
								plus de 5000 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
LEIGNEUX		67,69	70,15	72,61	75,08	77,54	80,00		1,27	1,45	1,62	1,84	2,06	2,28
LERIGNEUX		60,00	64,00	68,00	72,00	76,00	80,00		1,40	1,55	1,70	1,89	2,09	2,28
LEZIGNEUX (hors tarif délégataire)		28,00	30,50	72,51	75,01	77,50	80,00	0 à 150 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
								150 à 500 m3	0,82	0,97	1,69	1,89	2,08	2,28
								500 à 5000 m3	0,84	0,99	1,70	1,90	2,09	2,28
								plus de 5000 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
L'HOPITAL-LE-GRAND (hors tarif délégataire)		28,00	30,50	72,51	75,01	77,50	80,00	0 à 150 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
								150 à 500 m3	0,82	0,97	1,69	1,89	2,08	2,28
								500 à 5000 m3	0,84	0,99	1,70	1,90	2,09	2,28
								plus de 5000 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28

Suite Annexe 2 b : Tarification parts fixes et parts variables eau potable

Annexe : tarification parts fixes et parts variables eau potable - lissage 2022-2026

Communes		Part fixe 2022-2026 collectivité						part variable 2022-2026 collectivité						
		Part fixe 2021	Part fixe 2022	Part fixe 2023	Part fixe 2024 *	Part fixe 2025 compteur de diamètre <40	Part fixe 2026 compteur de diamètre <40	Tranche de consommation	Prix au m³ 2021	Prix au m³ 2022	Prix au m³ 2023	Prix au m³ 2024	Prix au m³ 2025	Prix au m³ 2026
SAINT-BONNET-LE-COURREAU		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,00	1,23	1,46	1,73	2,01	2,28
SAINT-CYPRIEN		52,00	57,60	63,20	68,80	74,40	80,00		1,22	1,41	1,59	1,82	2,05	2,28
SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT		51,60	57,28	62,96	68,64	74,32	80,00		1,25	1,43	1,61	1,83	2,06	2,28
SAINT ETIENNE LE MOLARD		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
SAINT-GEORGES-EN-COUZAN		45,00	52,00	59,00	66,00	73,00	80,00	0 à 500 m3	1,50	1,63	1,76	1,93	2,11	2,28
								plus de 500 m3	1,28	1,45	1,63	1,85	2,06	2,28
SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (hors tarif délégataire)		26,00	32,90	59,29	66,20	73,10	80,00	0 à 500 m3	1,61	1,54	2,35	2,33	2,30	2,28
								plus de 500 m3	1,23	1,24	2,12	2,18	2,23	2,28
SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITTE (quelques abonnés de l'ex SGEV)		61,60	62,22	68,44	72,29	76,14	80,00	0 à 250 m3	1,16	1,17	1,28	1,61	1,95	2,28
								plus de 250 m3	0,86	0,87	0,91	1,37	1,82	2,28
SAINT JEAN LA VETRE		51,60	57,28	62,96	68,64	74,32	80,00		1,25	1,43	1,61	1,83	2,06	2,28
SAINT JEAN SOLEYMIEUX		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,00	1,23	1,46	1,73	2,01	2,28
SAINT-JUST-EN-BAS	ex régie communale	65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		0,90	1,15	1,40	1,69	1,99	2,28
	ex syndicat du Dardannet	55,00	60,00	65,00	70,00	75,00	80,00		0,55	0,87	1,19	1,55	1,92	2,28
	Hameau de Ribes suppression forfait	83,00	82,40	81,80	81,20	80,60	80,00		0,80	1,07	1,34	1,65	1,97	2,28
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (hors tarif délégataire)		3,73	1er semestre 15,83 / 2ème semestre 32,01	44,00	56,00	68,00	80,00		0,43	1er semestre 0,53 / 2ème semestre 2,68	2,54	2,45	2,37	2,28
SAINT LAURENT ROCHEFORT	ex régie	60,00	64,00	68,00	72,00	76,00	80,00		0,90	1,15	1,40	1,69	1,99	2,28
	en Dardannet	55,00	60,00	65,00	70,00	75,00	80,00		0,55	0,87	1,19	1,55	1,92	2,28
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ (hors tarif délégataire)		46,50	79,00	79,25	79,50	79,75	80,00		0,57	2,09	2,10	2,16	2,22	2,28
SAINT-PAUL-D'UZORE		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
SAINT PRIEST LA VETRE		51,60	57,28	62,96	68,64	74,32	80,00		1,25	1,43	1,61	1,83	2,06	2,28
SAINT-ROMAIN-LE-PUY (hors tarif délégataire)		26,00	32,90	59,29	66,20	73,10	80,00	0 à 500 m3	1,61	1,54	2,35	2,33	2,30	2,28
								plus de 500 m3	1,23	1,24	2,12	2,18	2,23	2,28
SAINT SIXTE	ex SI Leigneux St Sixte	67,69	70,15	72,61	75,08	77,54	80,00		1,27	1,45	1,62	1,84	2,06	2,28
	ex Bombarde	86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28

Annexe : tarification parts fixes et parts variables eau potable - lissage 2022-2026

Communes		Part fixe 2022-2026 collectivité						part variable 2022-2026 collectivité						
		Part fixe 2021	Part fixe 2022	Part fixe 2023	Part fixe 2024 *	Part fixe 2025 compteur de diamètre <40	Part fixe 2026 compteur de diamètre <40	Tranche de consommation	Prix au m³ 2021	Prix au m³ 2022	Prix au m³ 2023	Prix au m³ 2024	Prix au m³ 2025	Prix au m³ 2026
L'HÔPITAL SOUS ROCHEFORT		62,50	66,00	69,50	73,00	76,50	80,00	0 à 60 m3	1,20	1,39	1,58	1,81	2,05	2,28
								plus de 60 m3	1,10	1,31	1,52	1,77	2,03	2,28
LURIECQ		79,79	79,83	79,87	79,92	79,96	80,00	0 à 400 m3	1,30	1,47	1,64	1,85	2,07	2,28
								au dela de 400 m3	0,91	1,16	1,41	1,70	1,99	2,28
MAGNEUX-HAUTE-RIVE		23,90	35,12	46,34	57,56	68,78	80,00		0,97	1,21	1,44	1,72	2,00	2,28
MARCILLY LE CHATEL		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
MARCOUX		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
MARGERIE-CHANTAGRET		39,15	47,32	55,49	63,66	71,83	80,00	0 à 16 m3	1,47	1,61	1,74	1,92	2,10	2,28
								17 à 100 m3	2,23	2,21	2,20	2,23	2,25	2,28
								101 à 500 m3	2,00	2,03	2,06	2,13	2,21	2,28
								plus de 500 m3	1,22	1,41	1,59	1,82	2,05	2,28
MAROLS		79,79	79,83	79,87	79,92	79,96	80,00	0 à 400 m3	1,30	1,47	1,64	1,85	2,07	2,28
								au dela de 400 m3	0,91	1,16	1,41	1,70	1,99	2,28
MERLE LEIGNEC (hors SI Haut Forez)		61,60	62,22	68,44	72,29	76,14	80,00	0 à 250 m3	1,16	1,17	1,28	1,61	1,95	2,28
								plus de 250 m3	0,86	0,87	0,91	1,37	1,82	2,28
MONTARCHER		60,00	64,00	68,00	72,00	76,00	80,00		1,05	1,27	1,49	1,75	2,02	2,28
MONTBRISON		50,50	56,40	62,30	68,20	74,10	80,00		1,76	1,84	1,92	2,04	2,16	2,28
MONTVERDUN		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
MORNAND EN FOREZ		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
NOIRETABLE		52,00	57,60	63,20	68,80	74,40	80,00		1,15	1,35	1,55	1,79	2,04	2,28
PALOGNEUX		55,00	60,00	65,00	70,00	75,00	80,00		0,55	0,87	1,19	1,55	1,92	2,28
PRALONG		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
PRECIEUX (hors tarif délégataire)		28,00	30,50	72,51	75,01	77,50	80,00	0 à 150 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
								150 à 500 m3	0,82	0,97	1,69	1,89	2,08	2,28
								500 à 5000 m3	0,84	0,99	1,70	1,90	2,09	2,28
								plus de 5000 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
ROCHE		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,45	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
SAIL SOUS COUZAN		27,50	38,00	48,50	59,00	69,50	80,00		1,30	1,47	1,64	1,85	2,07	2,28
SAINT BONNET LE CHÂTEAU		62,44	65,95	69,46	72,98	76,49	80,00	0 à 30 m3	1,54	1,67	1,79	1,95	2,12	2,28
								plus de 30 m3	1,69	1,78	1,87	2,01	2,14	2,28

Suite Annexe 2 b : Tarification parts fixes et parts variables eau potable

Annexe : tarification parts fixes et parts variables eau potable - lissage 2022-2026

Communes		Part fixe 2022-2026 collectivité						part variable 2022-2026 collectivité						
		Part fixe 2021	Part fixe 2022	Part fixe 2023	Part fixe 2024 *	Part fixe 2025 compteur de diamètre <40	Part fixe 2026 compteur de diamètre <40	Tranche de consommation	Prix au m³ 2021	Prix au m³ 2022	Prix au m³ 2023	Prix au m³ 2024	Prix au m³ 2025	Prix au m³ 2026
SAINT-THOMAS-LA-GARDE (hors tarif délégataire)		28,00	30,50	72,51	75,01	77,50	80,00	0 à 150 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
								150 à 500 m3	0,82	0,97	1,69	1,89	2,08	2,28
								500 à 5000 m3	0,84	0,99	1,70	1,90	2,09	2,28
								plus de 5000 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
SAINTE FOY SAINT SULPICE		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
SAUVAIN	Commune de Sauvain	50,00	56,00	62,00	68,00	74,00	80,00		0,85	1,11	1,37	1,67	1,98	2,28
	Hors commune de Sauvain (pour communes Chalmazel et St Bonnet le Courreau)	50,00	56,00	62,00	68,00	74,00	80,00		1,04	1,26	1,48	1,75	2,01	2,28
SAVIGNEUX		0,00	11,35	22,70	34,05	45,40	56,75	0 à 6000 m3	0,40	0,49	0,57	0,67	0,75	0,85
								de 6001 à 12000 m3	0,40	0,49	0,57	0,67	0,75	0,85
								plus de 12000 m3	0,37	0,46	0,55	0,66	0,75	0,85
SOLEYMIEUX		65,00	68,00	71,00	74,00	77,00	80,00		1,00	1,23	1,46	1,73	2,01	2,28
SURY-LE-COMTAL		30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	80,00		1,85	1,91	1,97	2,07	2,18	2,28
TRELINS		86,54	85,23	83,92	82,62	81,31	80,00		1,62	1,73	1,83	1,98	2,13	2,28
UNIAS (hors tarif délégataire)		60,00	56,40	52,80	49,20	45,60	42,00		0,67	0,75	0,82	0,92	1,00	1,08
USSON EN FOREZ (hors abonnés de l'ex SGEV)		96,95	137,02	122,76	108,51	94,25	80,00	0 à 300 m3	0,97 0,61	1,70	1,81	1,97	2,12	2,28
								300 à 500	0,85	1,59	1,73	1,91	2,10	2,28
								plus de 500 m3	0,70	1,47	1,64	1,85	2,07	2,28
USSON EN FOREZ (quelques abonnés de l'ex SGEV)		61,60	62,22	68,44	72,29	76,14	80,00	0 à 250 m3	1,16	1,17	1,28	1,61	1,95	2,28
								plus de 250 m3	0,86	0,87	0,91	1,37	1,82	2,28
VEAUCHETTE (hors tarif délégataire)		60,00	56,40	52,80	49,20	45,60	42,00		0,67	0,75	0,82	0,92	1,00	1,08
VERRIERES-EN-FOREZ (hors tarif délégataire)		28,00	30,50	72,51	75,01	77,50	80,00	0 à 150 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
								150 à 500 m3	0,82	0,97	1,69	1,89	2,08	2,28
								500 à 5000 m3	0,84	0,99	1,70	1,90	2,09	2,28
								plus de 5000 m3	0,89	1,03	1,73	1,91	2,10	2,28
VETRE SUR ANZON		51,60	57,28	62,96	68,64	74,32	80,00		1,25	1,43	1,61	1,83	2,06	2,28

Si un lieu desservi a une consommation de 25 000 m3 ou plus, le tarif de la tranche supérieure sera majoré de 15 %.
* Voir Annexe 2 - A compter du 1er juillet 2024, tarifs différents pour compteurs de diamètre égal ou supérieur à 40

Annexe 2 c : Tarif annuel de la part fixe selon le diamètre du compteur

Tarif annuel de la part fixe selon le diamètre du compteur

Application : A compter du 1er juillet 2024

Diamètre compteur	Tarif annuel en €
< 40 mm	Suivant annexe 1
40 mm	600 €
50 mm	720 €
60 mm	840 €
80 mm	1 080 €
100 mm	1 320 €
150 mm et +	1 920 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20231212-231212CC_D23ann-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2024
Publication : 08/01/2024

Annexe 3 : RPQS_eau_potable_Ex-Bombarde_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : ex-BOMBARDE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

10. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

10.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex-BOMBARDE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montverdun, Mornand-en-Forez, Saint-Sixte, Saint-Étienne-le-Molard, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Trelins
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* :

* *Approbation en assemblée délibérante*

…….. ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

10.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ ____

10.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 598 habitants au 31/12/2025 (9 662 au 31/12/2024).

10.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 605 abonnés au 31/12/2025 (4 629 au 31/12/2024).

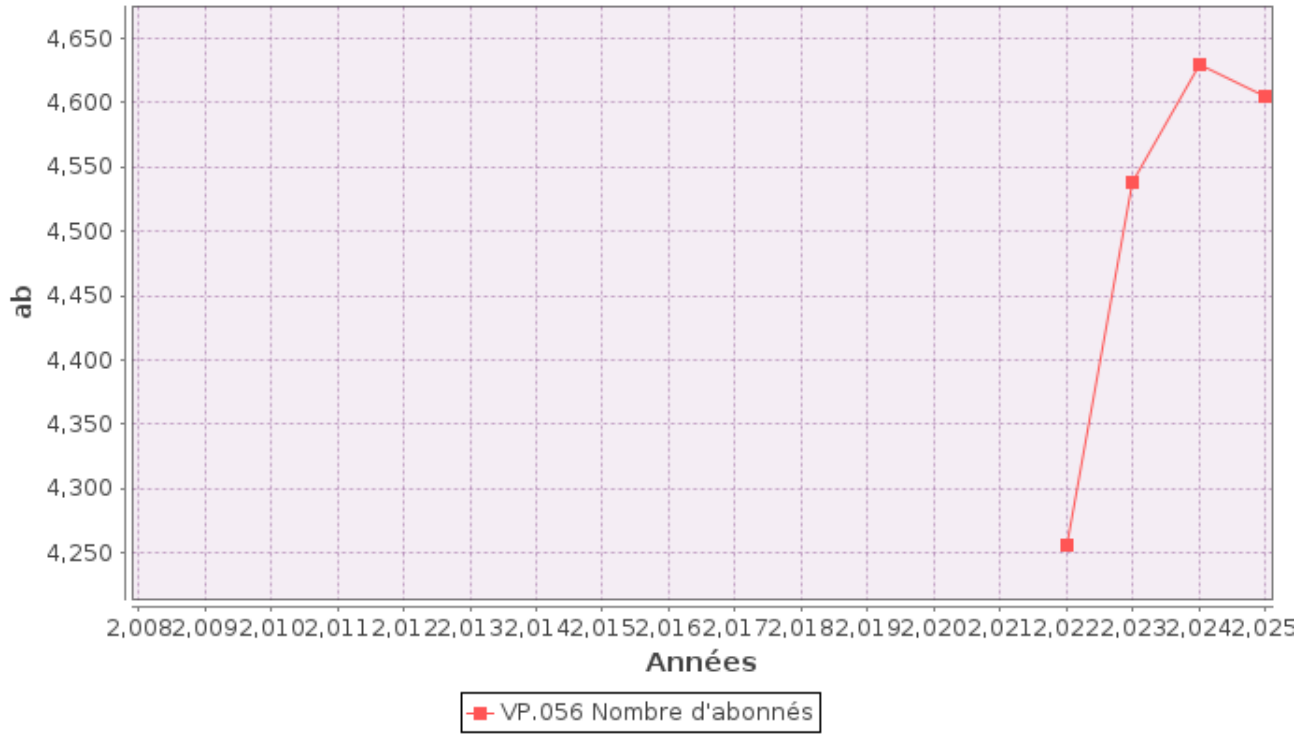
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Ailleux					
Arthun					
Bussy-Albieux					
Cezay					
Marcilly-le-Châtel					
Marcoux					
Montverdun					
Mornand-en-Forez					
Saint-Sixte					
Saint-Étienne-le-Molard					
Sainte-Agathe-la-Bouteresse					
Sainte-Foy-Saint-Sulpice					
Trelins					
Total	**4 629**			**4 605**	**-0,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,37 abonnés/km au 31/12/2025 (13,26 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,09 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 90,97 m³/abonné au 31/12/2025. (89,56 m³/abonné au 31/12/2024).



10.5. Eaux brutes

10.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

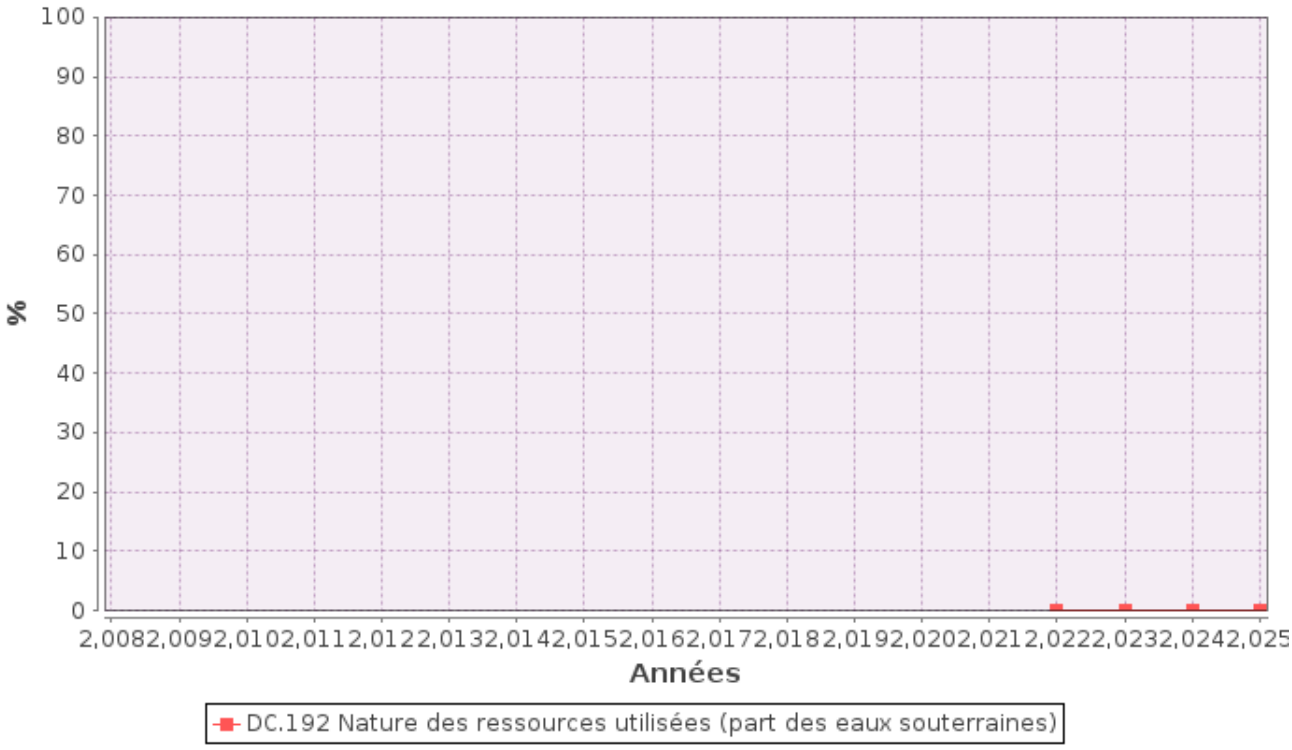
Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (0 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



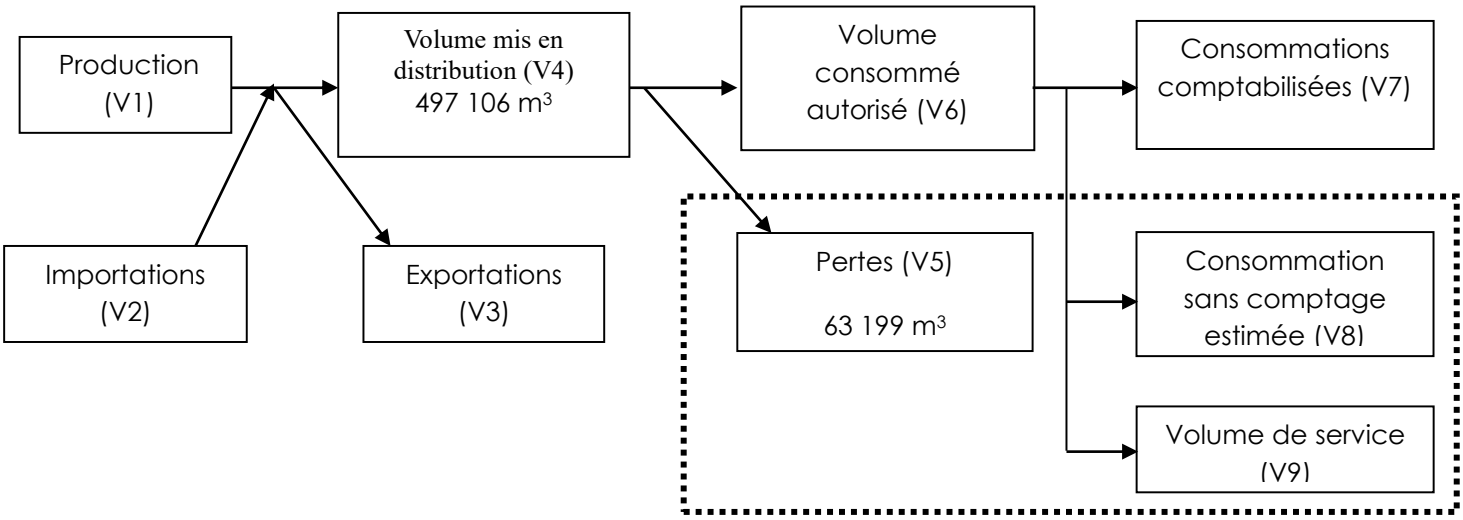
10.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

10.6. Eaux traitées

10.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



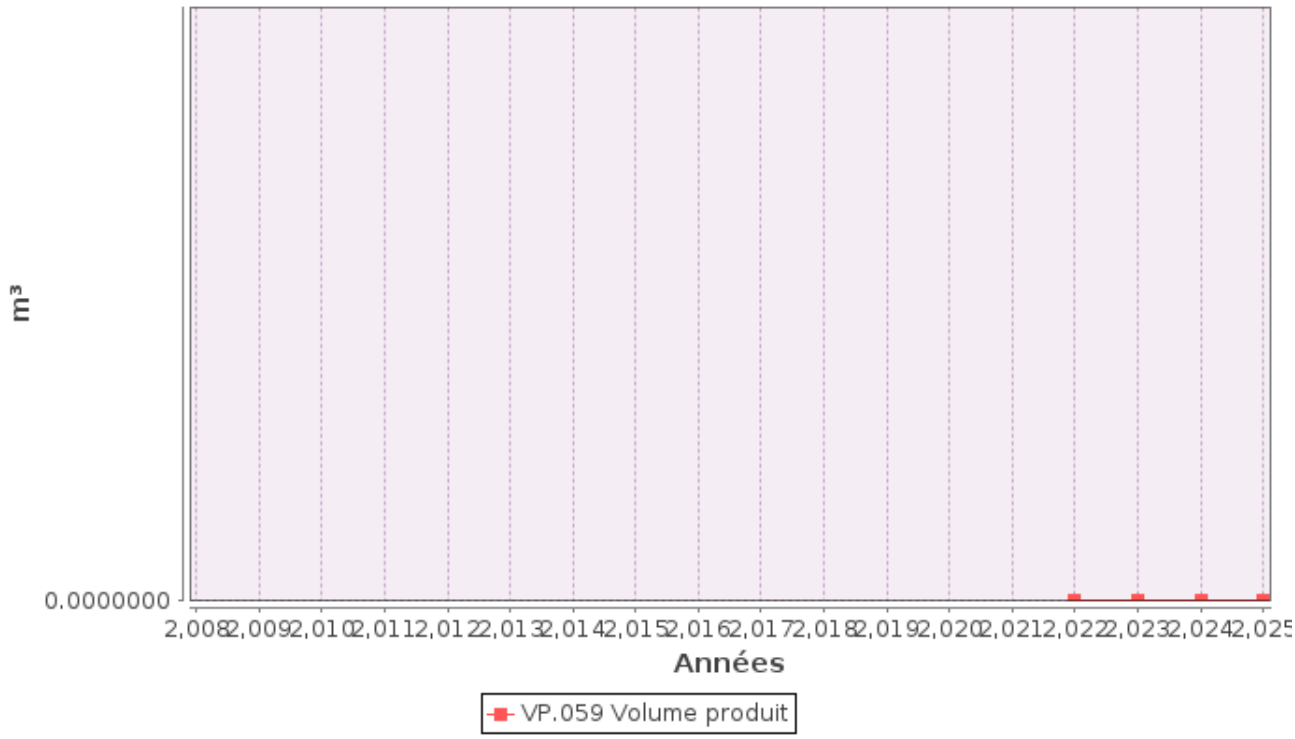
10.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	



10.6.3. Achats d'eaux traitées

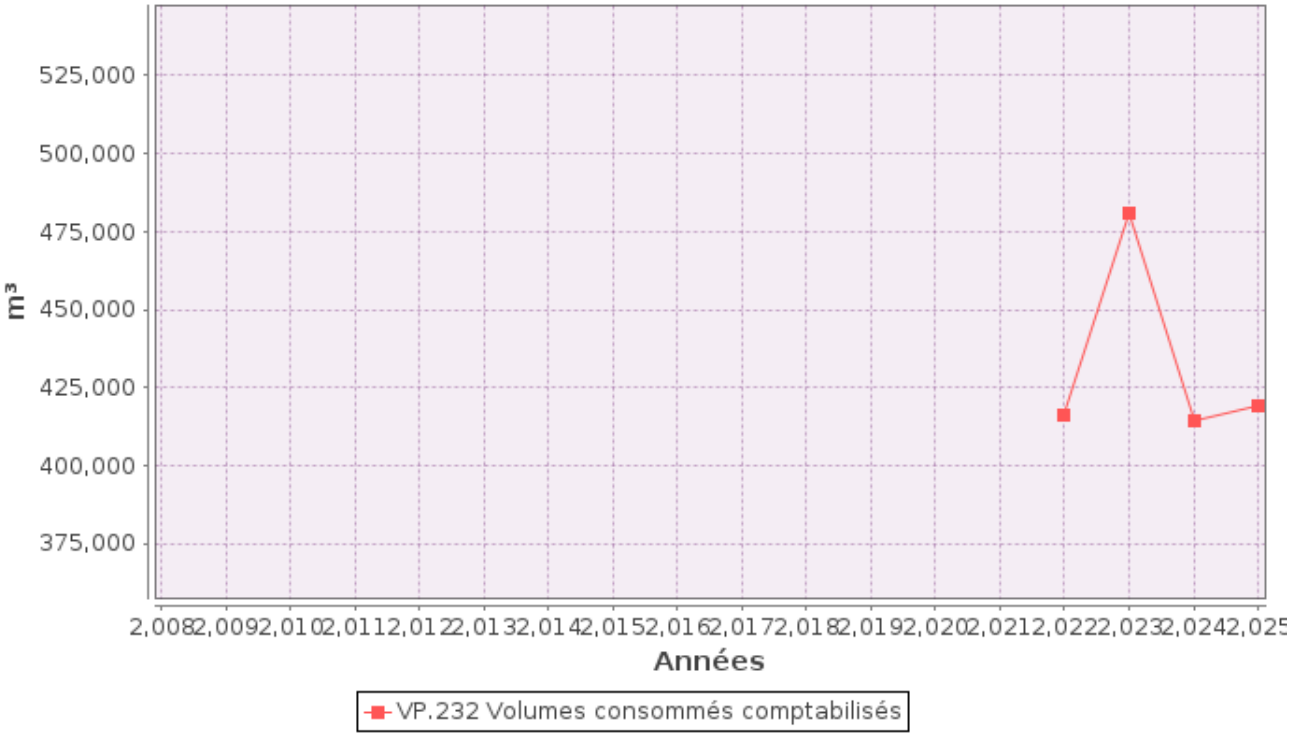
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**519 333**	**518 559**	**-0,1%**	**2,33**

10.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	404 235	408 188	1%
Abonnés non domestiques	10 330	10 719	3,8%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**414 565**	**418 907**	**1,1%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**17 692**	**21 453**	**21,3%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



10.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**

Volume de service (V9)	**18 094**	**15 000**	**-17,1%**

10.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**432 659**	**433 907**	**0,3%**

10.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 372,34 kilomètres au 31/12/2025 (349,09 au 31/12/2024).

11. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

11.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	91,31 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,13 €/m³	2,28 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

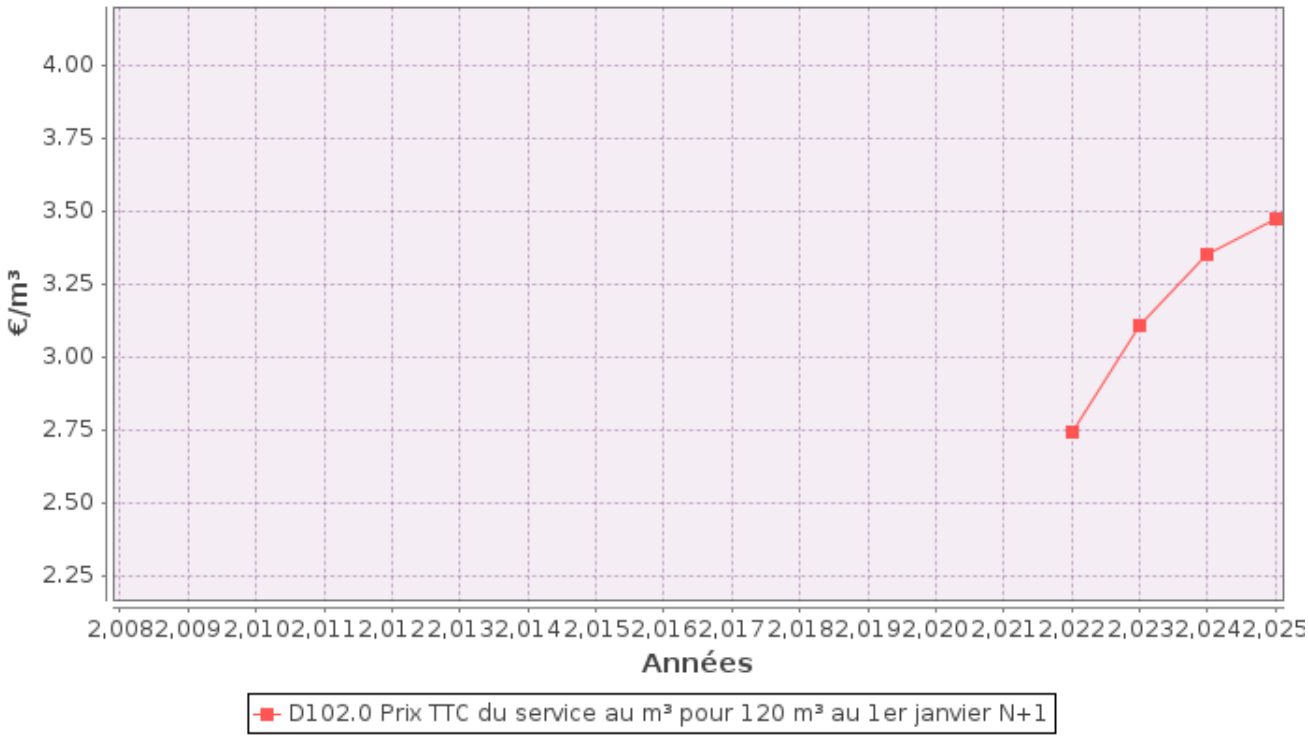
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

11.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	91,31	80,00	-12,4%
Part proportionnelle	255,60	273,60	7%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	346,91	353,60	1,9%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	0,00	-100%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	21,72	21,73	0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,53	63,25	16%
Total	**401,44**	**416,85**	**3,8%**
Prix TTC au m³	**3,35**	**3,47**	**3,6%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Ailleux		
Arthun		
Bussy-Albieux		
Cezay		
Marcilly-le-Châtel		
Marcoux		
Montverdun		
Mornand-en-Forez		
Saint-Sixte		
Saint-Étienne-le-Molard		
Sainte-Agathe-la-Bouteresse		
Sainte-Foy-Saint-Sulpice		
Trelins		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

11.3. Recettes



RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

12. INDICATEURS DE PERFORMANCE

12.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	26	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	30	0	21	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

12.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,7%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99,9%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

12.3. Indicateurs de performance du réseau

12.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre

service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

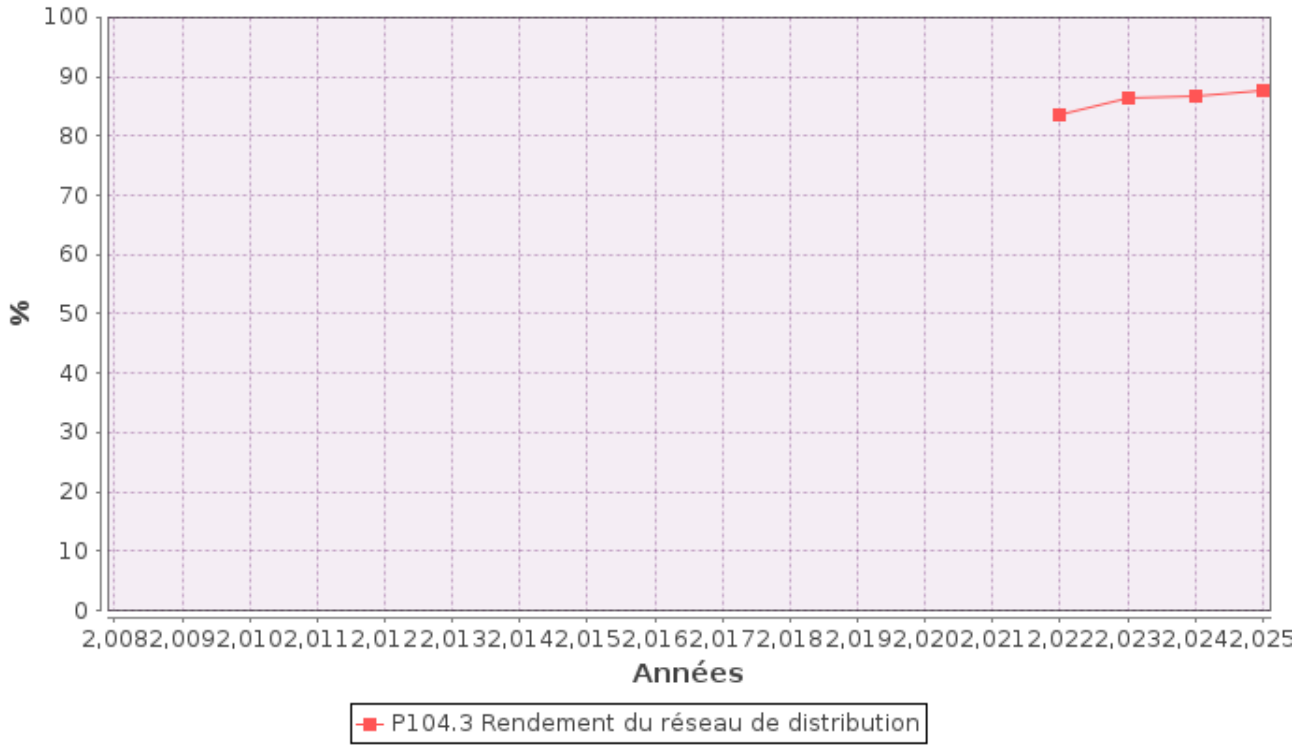
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	**Exercice 2025**
Rendement du réseau	86,7 %	87,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,53	3,35
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,6 %	84,3 %



12.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

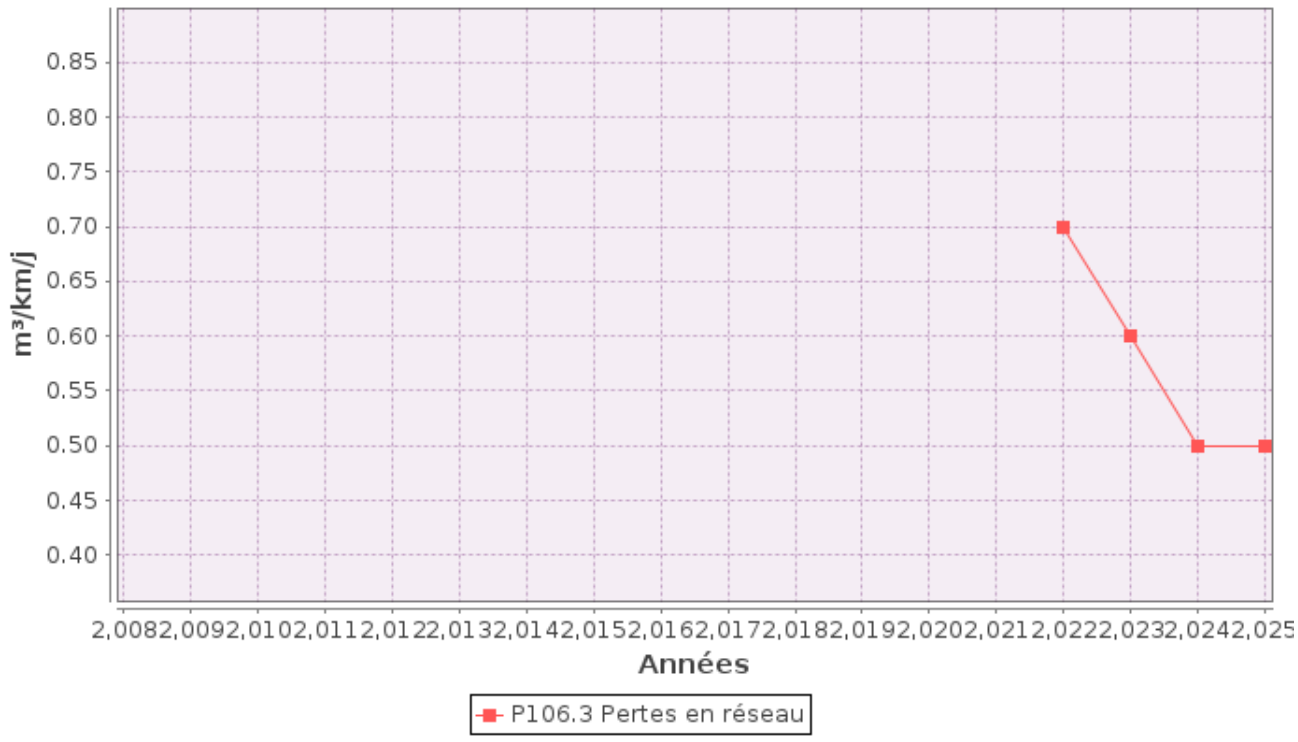
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m³/j/km (0,7 en 2024).

12.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,5 en 2024).



12.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau

potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0,58%	0,87%	0,8%	0,12%

Au cours des 5 dernières années, 2,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,12% (0,8 en 2024).

12.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 0% (0% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

12.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 34 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (48 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,38 pour 1 000 abonnés (10,37 en 2024).

12.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 97% (96,8% en 2024).

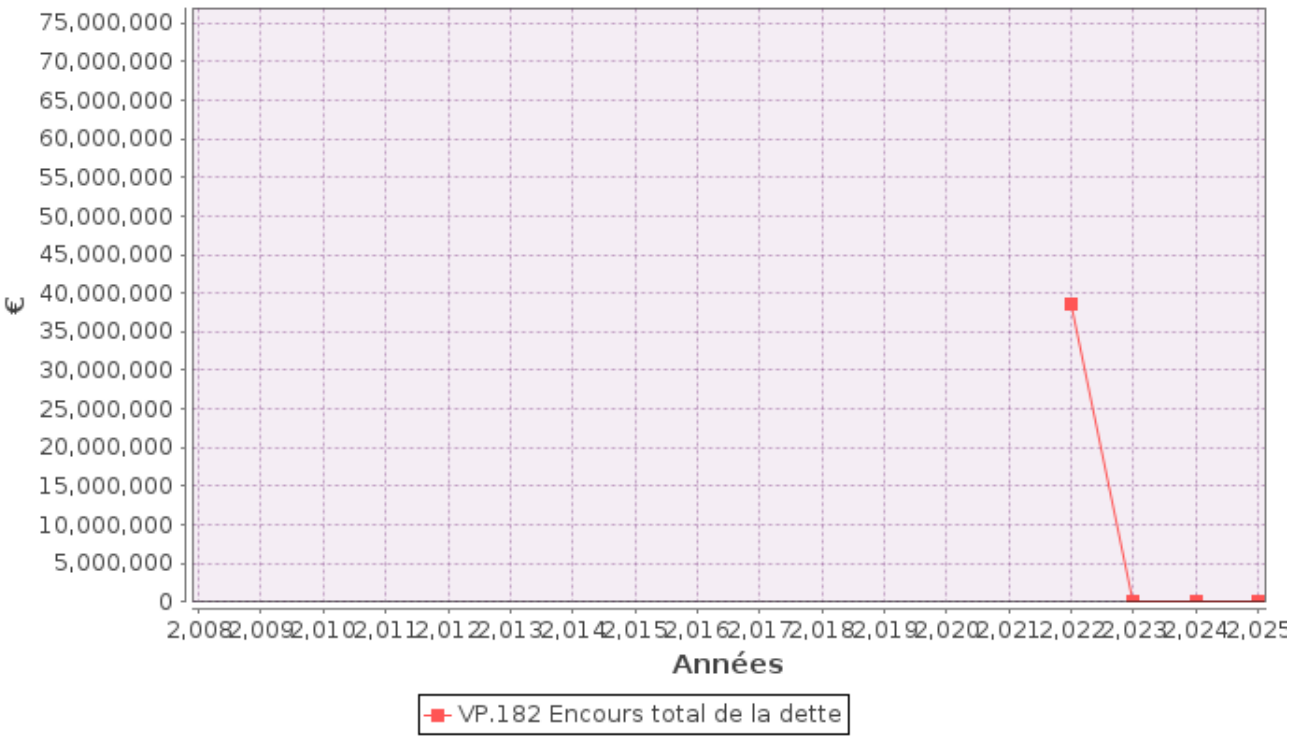
12.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



12.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	0	178
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	0	1 212 195
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0	0,01

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0,01% (0 en 2024).

12.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 13

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 2,82 pour 1000 abonnés (2,59 en 2024).

13. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

13.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

13.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	394 000	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

13.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

13.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

13.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

13.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

14. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

14.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

14.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

15. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 662	9 598
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,35	3,47
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,7%	87,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,7	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,8%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0%	0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,37	7,38
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,8%	97%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0,01%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,59	2,82

Annexe 4 : RPQS_eau_potable_Ex-SIVAP_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : ex-SIVAP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

16. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

16.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex-SIVAP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(2) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Grézieux-le-Fromental
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

* *Approbation en assemblée délibérante*

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

16.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/09/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

16.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 248 habitants au 31/12/2025 (2 170 au 31/12/2024).

16.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 984 abonnés au 31/12/2025 (978 au 31/12/2024).

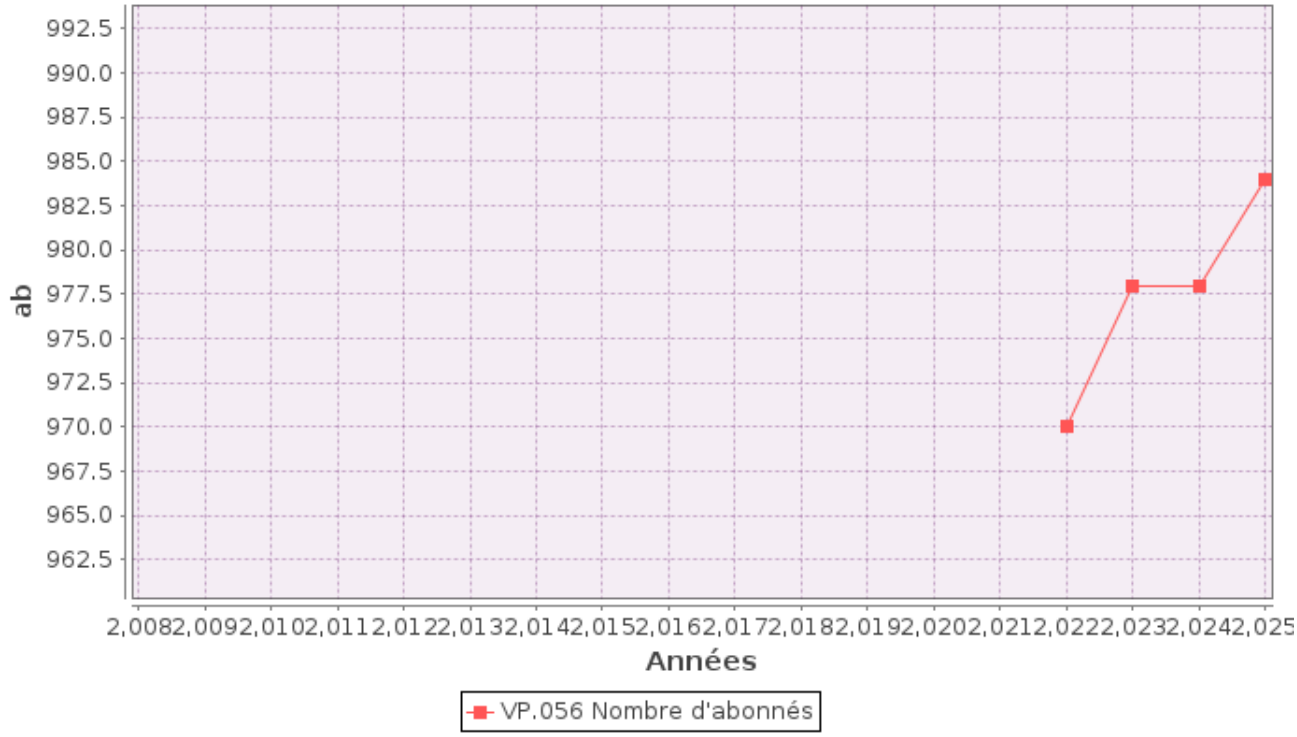
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Boisset-lès-Montrond					
Chalain-le-Comtal					
Grézieux-le-Fromental					
Total	**978**			**984**	**0,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,7 abonnés/km au 31/12/2025 (20,57 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,28 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 78,14 m³/abonné au 31/12/2025. (85,36 m³/abonné au 31/12/2024).



16.5. Eaux brutes

16.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

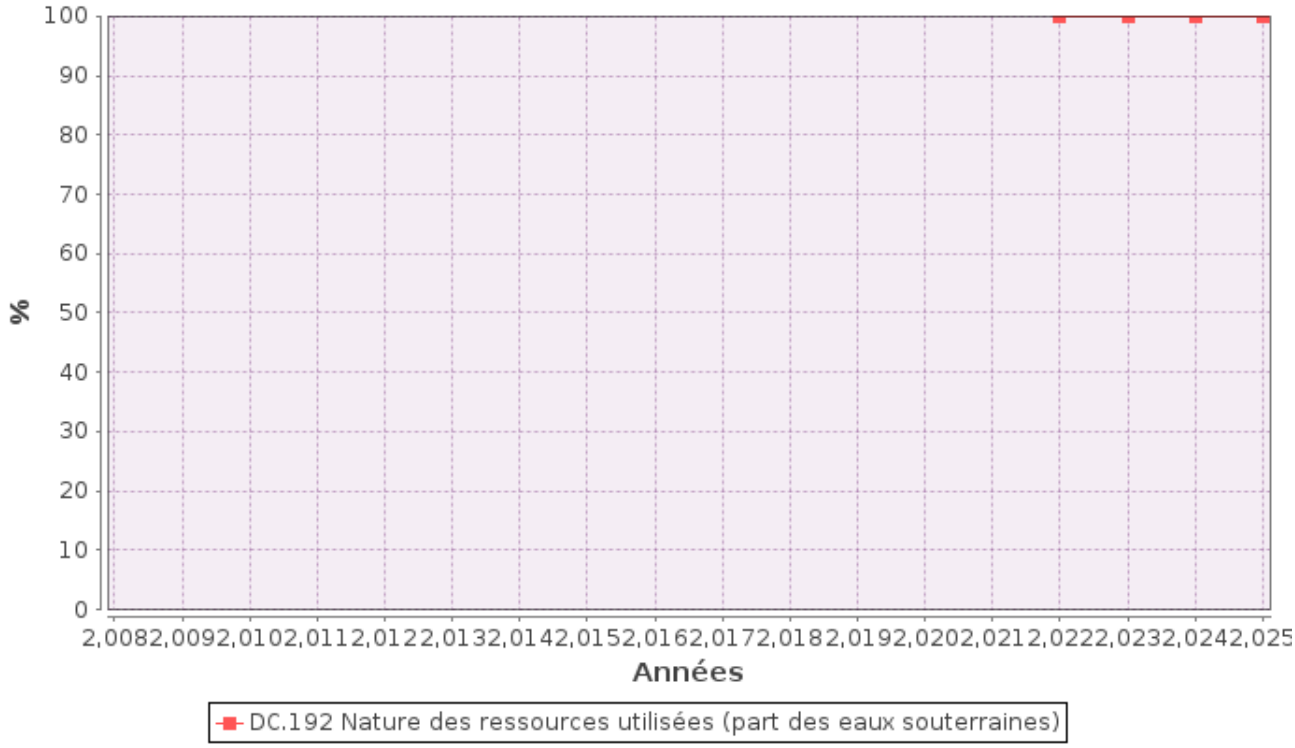
Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (0 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(2) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



16.5.2. Achats d'eaux brutes

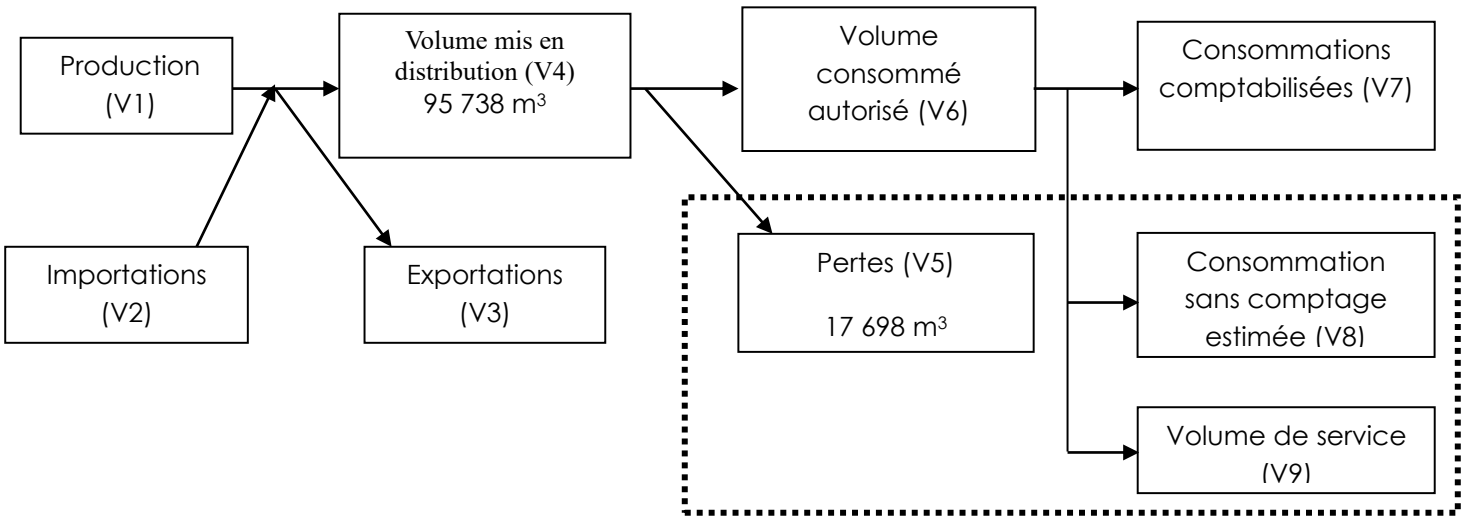
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

16.6. Eaux traitées

16.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

potable en 2025



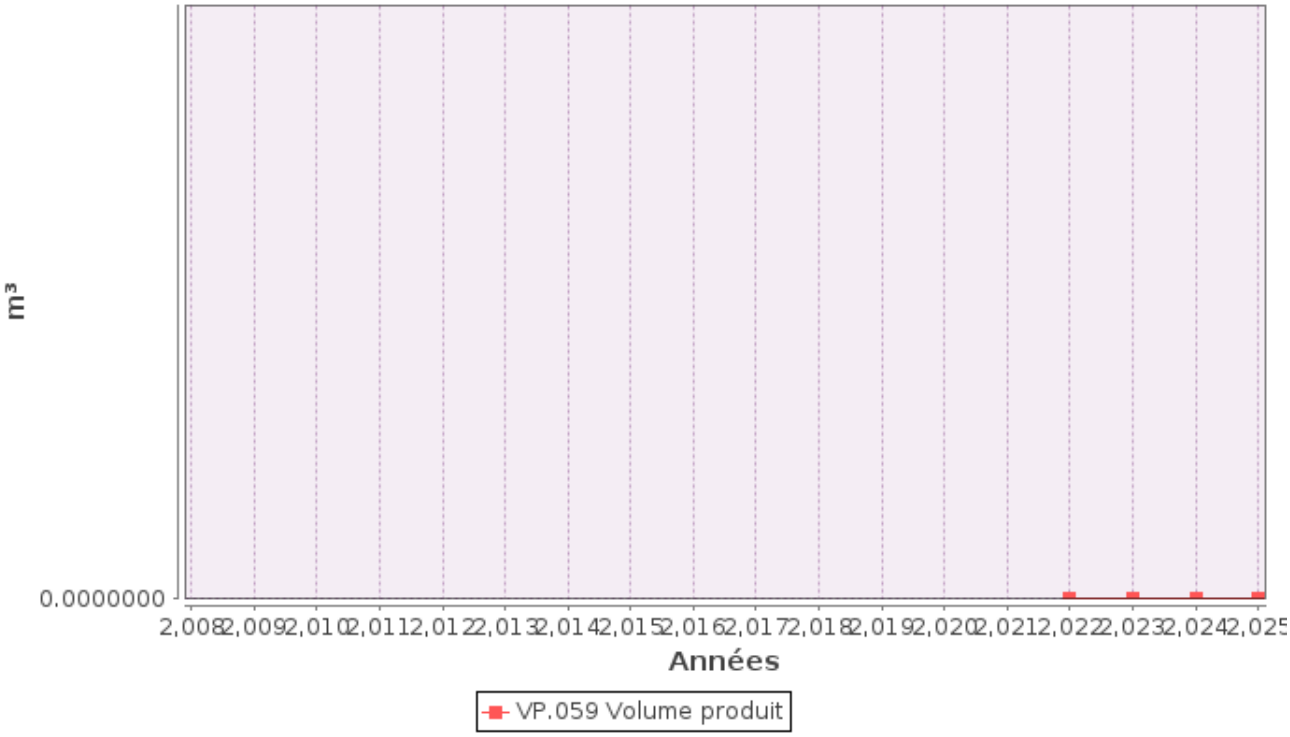
16.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	



16.6.3. Achats d'eaux traitées

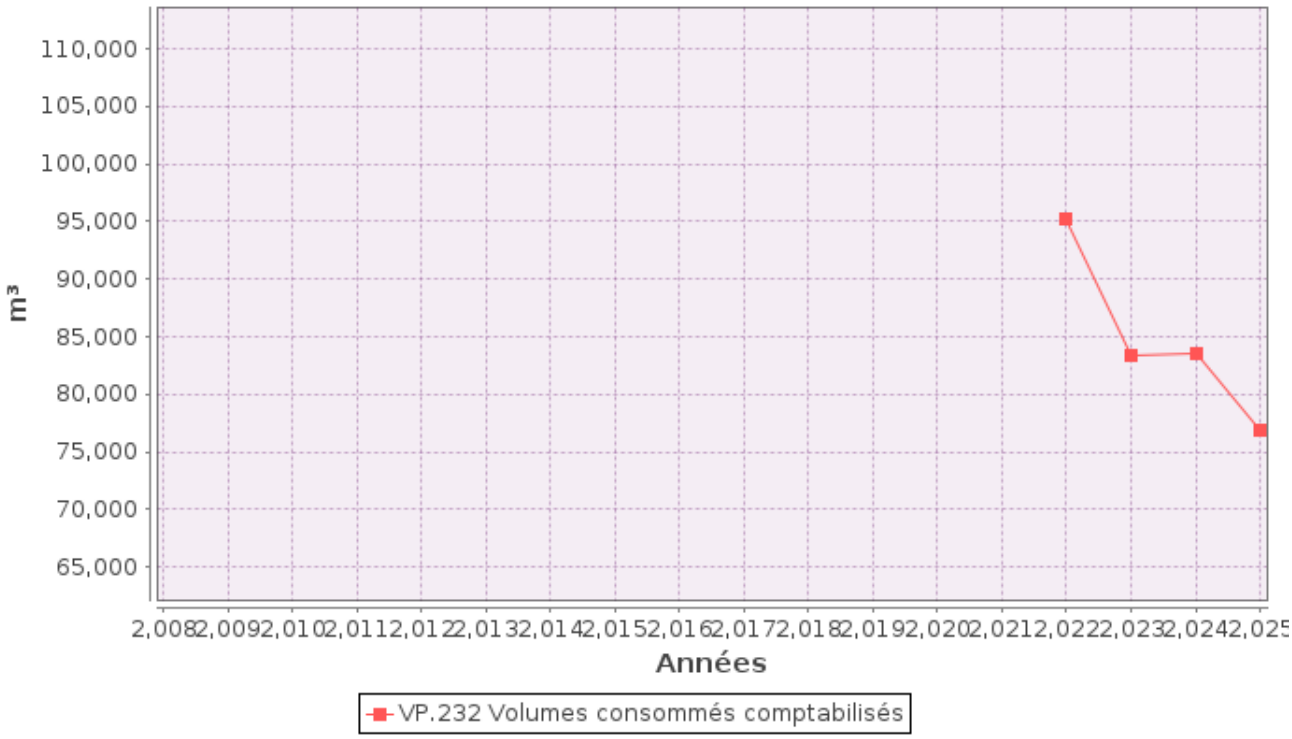
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**99 984**	**95 738**	**-4,2%**	**2,33**

16.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	82 832	76 645	-7,5%
Abonnés non domestiques	647	246	-62%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**83 479**	**76 891**	**-7,9%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(3) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(4) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



16.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**	
	Volume de service (V9)	**732**	**1 149**	**57%**

16.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**84 211**	**78 040**	**-7,3%**

16.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 47,54 kilomètres au 31/12/2025 (47,54 au 31/12/2024).

17. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

17.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49,58 €	49,03 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,39 €/m³	1,5678 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	31,15 €	30,97 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0965 €/m³	0,7622 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

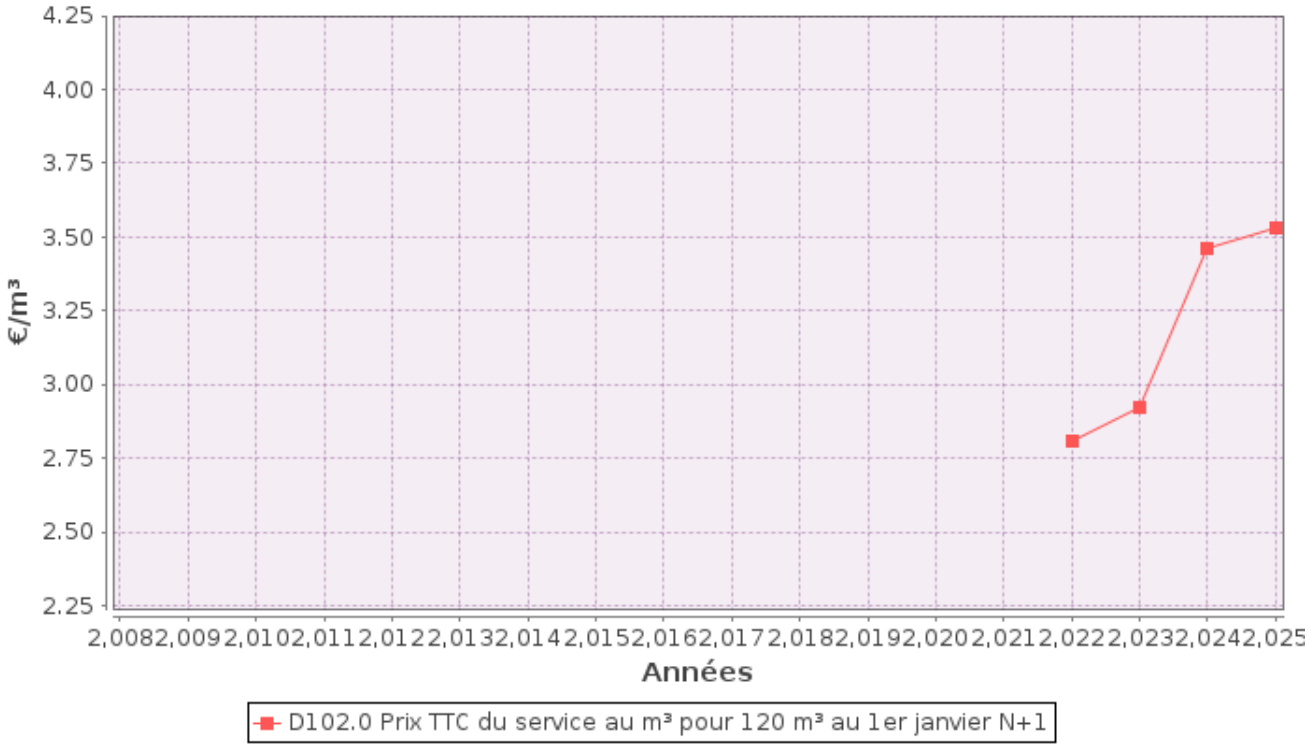
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

17.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,58	49,03	-1,1%
Part proportionnelle	166,80	188,14	12,8%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	216,38	237,17	9,6%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	31,15	30,97	-0,6%
Part proportionnelle	131,58	91,46	-30,5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	162,73	122,43	-24,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	0,00	-100%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	23,49	22,06	-6,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	56,30	63,58	12,9%
Total	**435,41**	**423,18**	**-2,8%**
Prix TTC au m³	**3,46**	**3,53**	**2%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Boisset-lès-Montrond		
Chalain-le-Comtal		
Grézieux-le-Fromental		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

17.3. Recettes



RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

18. INDICATEURS DE PERFORMANCE

18.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	8	0	29	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	32	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

18.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,33%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

18.3. Indicateurs de performance du réseau

18.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

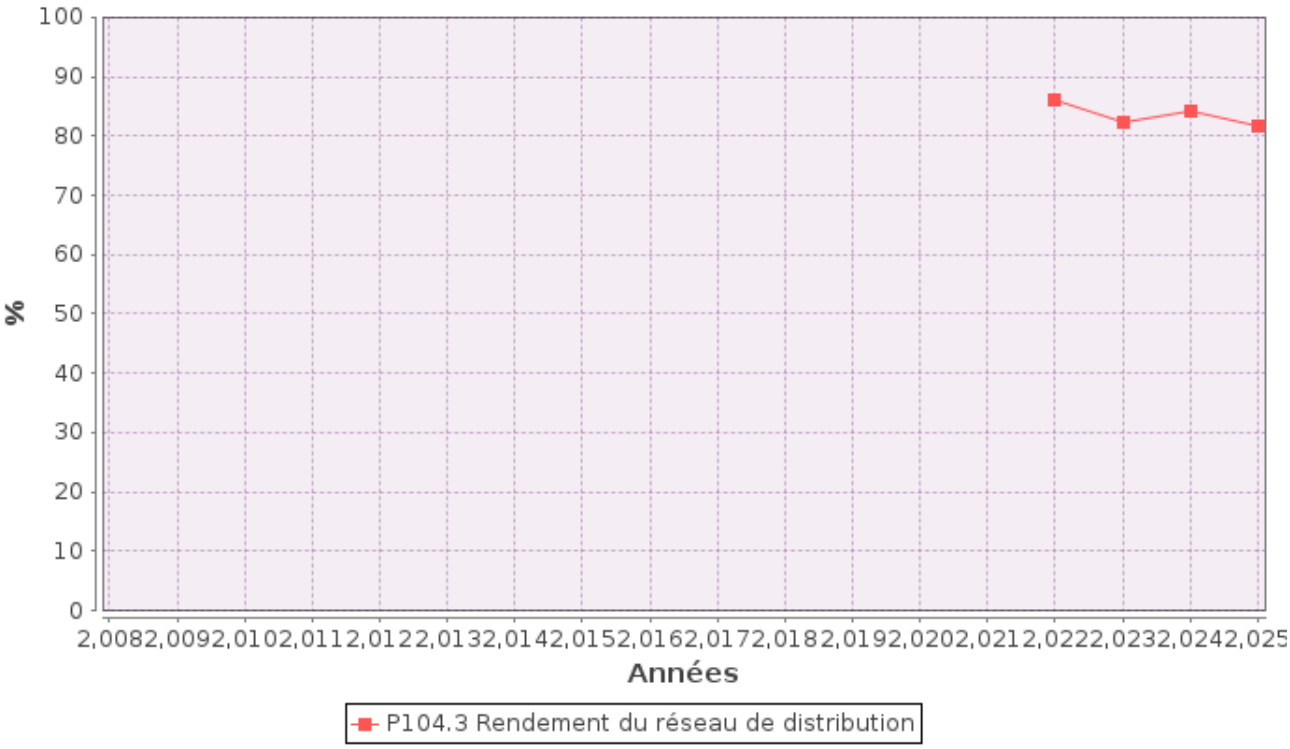
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	84,2 %	81,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,85	4,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,5 %	80,3 %



18.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,1 m³/j/km (0,9 en 2024).

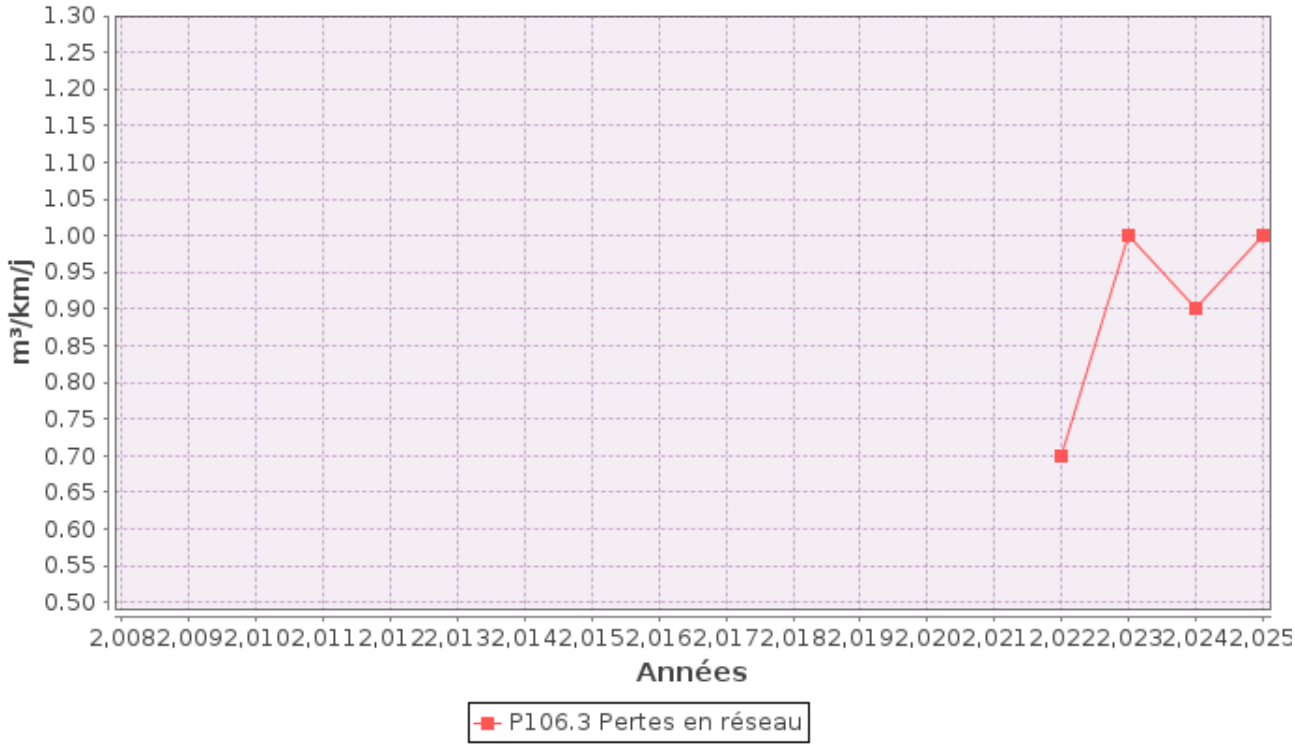
18.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 1 m³/j/km (0,9 en 2024).



18.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2024).

18.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 0% (0% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

18.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (2,04 en 2024).

18.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

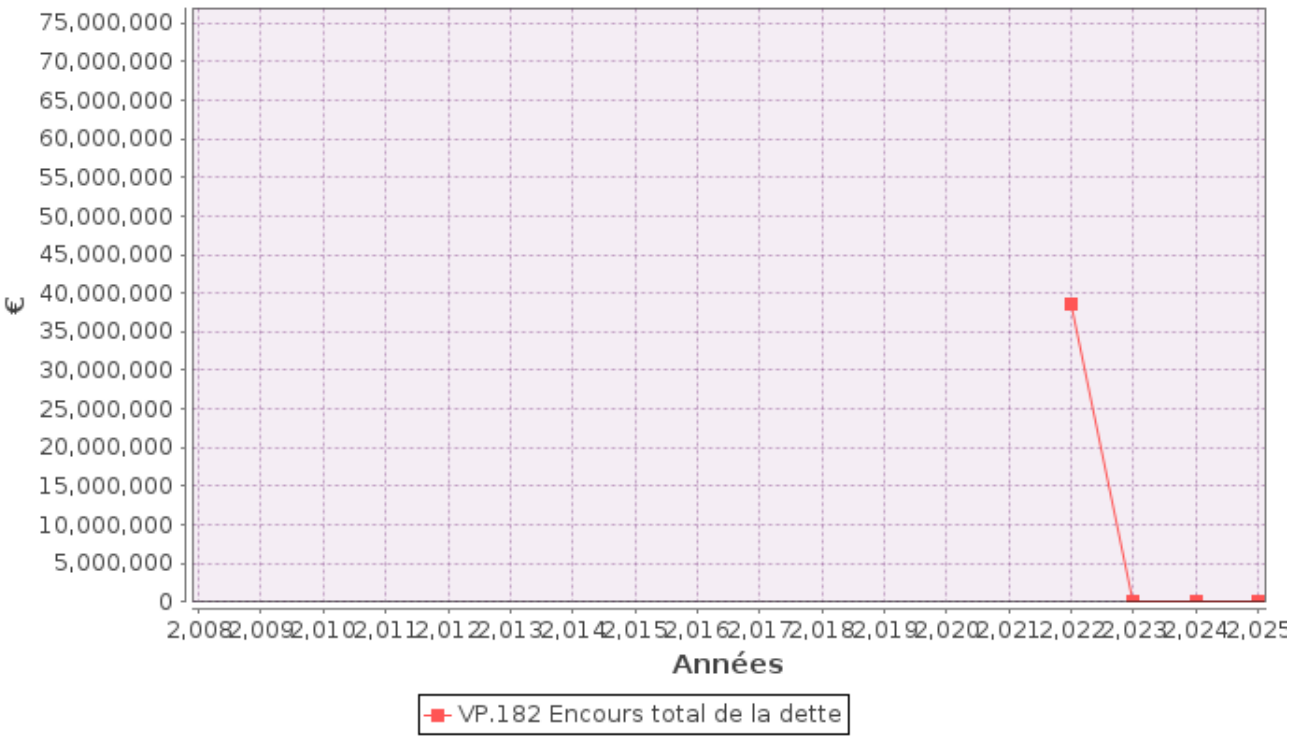
18.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



18.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	0	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0	0

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0% (0 en 2024).

18.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2,04 en 2024).

19. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

19.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

19.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

19.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

19.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

19.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

19.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

20. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

20.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

20.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

21. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 170	2 248
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,46	3,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,2%	81,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,9	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,9	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0%	0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,04	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,04	0

Annexe 5 : RPQS_eau_potable_Grimard et Montvadan_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : Grimard et Montvadan

Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service

public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

22. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

22.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Grimard et Montvadan
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(3) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chalain-d'Uzore, Champdieu, Châtelneuf, Essertines-en-Châtelneuf, Pralong, Roche-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

* *Approbation en assemblée délibérante*

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

22.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/09/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

22.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 221 habitants au 31/12/2025 (4 971 au 31/12/2024).

22.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 619 abonnés au 31/12/2025 (2 613 au 31/12/2024).

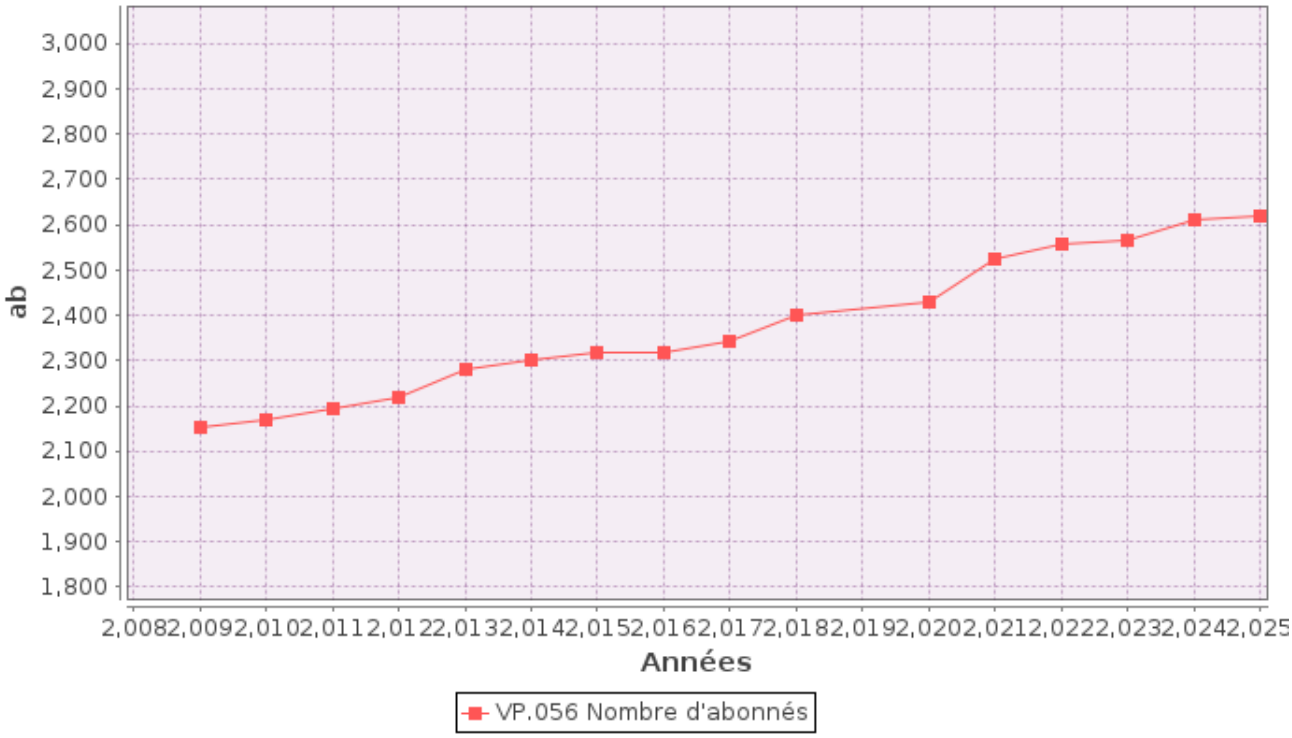
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Chalain-d'Uzore					
Champdieu					
Châtelneuf					
Essertines-en-Châtelneuf					
Pralong					
Roche-en-Forez					
Saint-Paul-d'Uzore					
Total	**2 613**			**2 619**	**0,2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,05 abonnés/km au 31/12/2025 (15,31 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 76,55 m³/abonné au 31/12/2025. (81,37 m³/abonné au 31/12/2024).



22.5. Eaux brutes

22.5.1. *Prélèvement sur les ressources en eau*

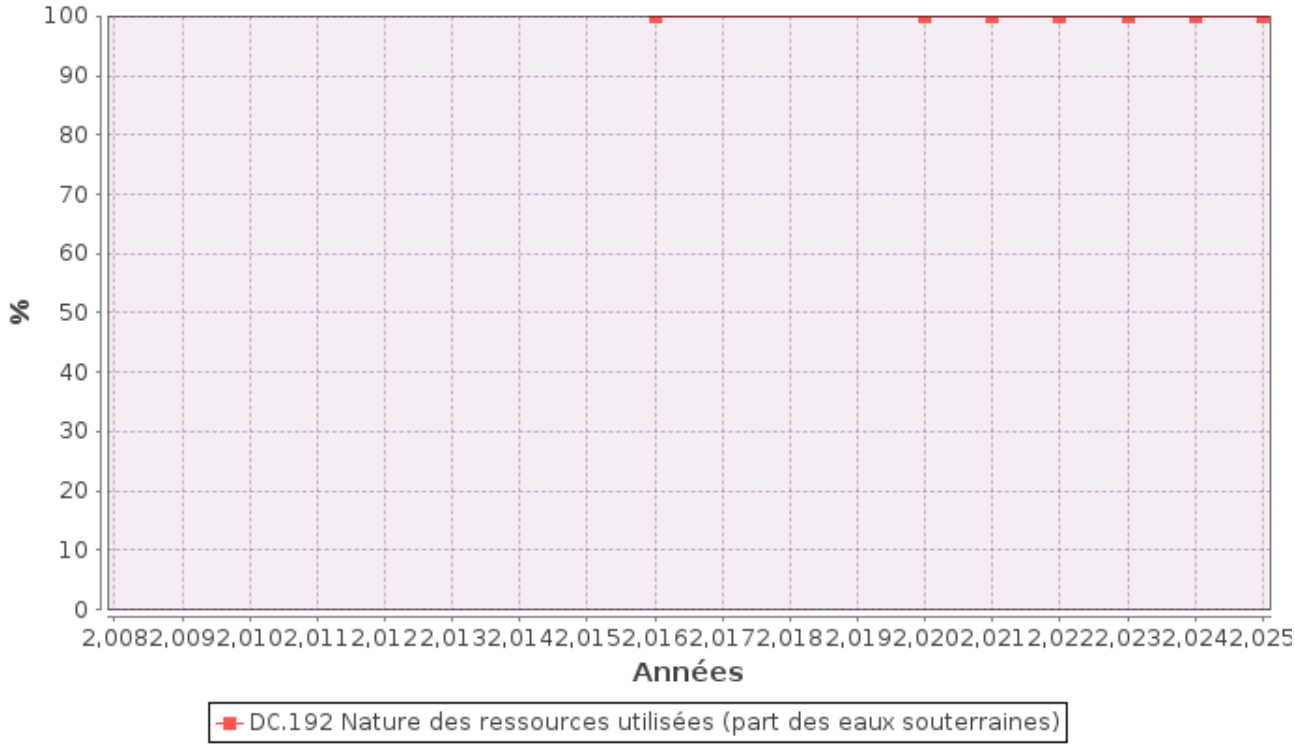
Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (0 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
La Chana			____	____	____%
Malecot Haut			____	____	____%
Chavanne 6			____	____	____%
Chavanne 5			____	____	____%
Clos			____	____	____%
Grande Bazanne			____	____	____%
source de Montvadan 2			____	____	____%
La Côte			____	____	____%
source de Montvadan 1			____	____	____%
source de Montvadan 3			____	____	____%
Malecot bas			____	____	____%
Chavanne 4			____	____	____%
Uclets			____	____	____%
Griotte			____	____	____%
Total			____	____	____%

(3) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



22.5.2. Achats d'eaux brutes

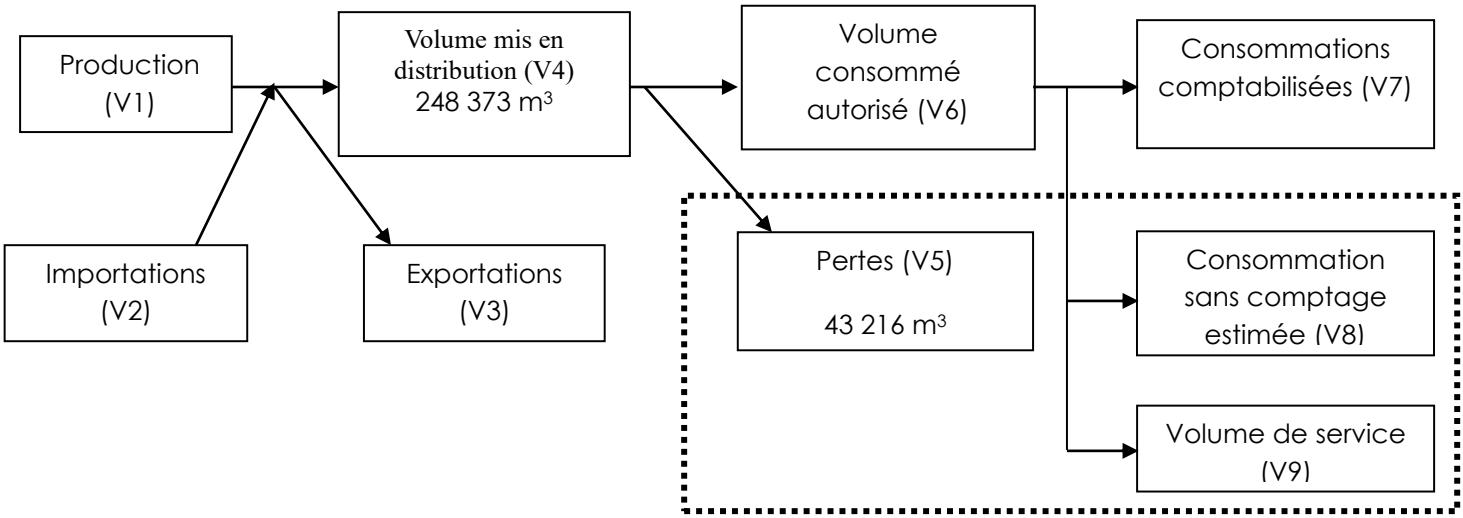
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

22.6. Eaux traitées

22.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

potable en 2025



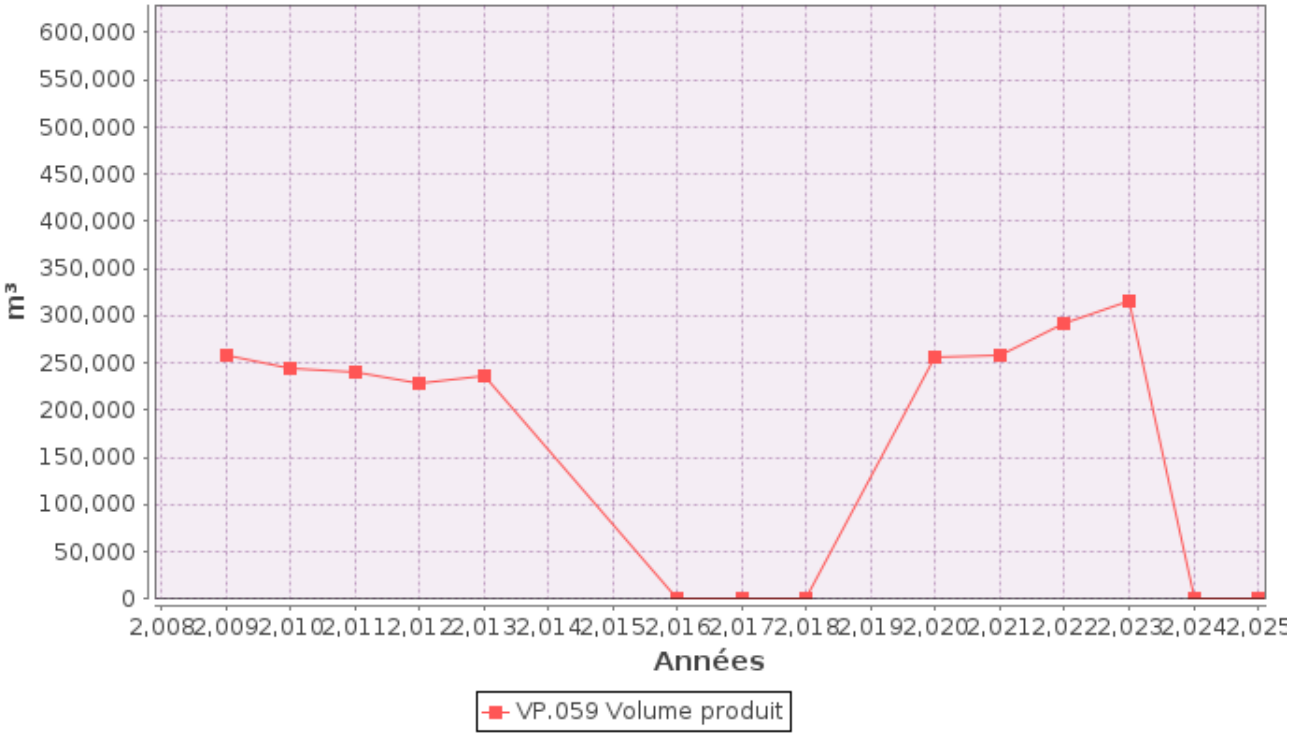
22.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
La Chana	____	____	____%	____
Malecot Haut	____	____	____%	____
Chavanne 6	____	____	____%	____
Chavanne 5	____	____	____%	____
Clos	____	____	____%	____
Grande Bazanne	____	____	____%	____
source de Montvadan 2	____	____	____%	____
La Côte	____	____	____%	____
source de Montvadan 1	____	____	____%	____
source de Montvadan 3	____	____	____%	____
Malecot bas	____	____	____%	____
Chavanne 4	____	____	____%	____
Uclets	____	____	____%	____
Griotte	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	**____**



22.6.3. *Achats d'eaux traitées*

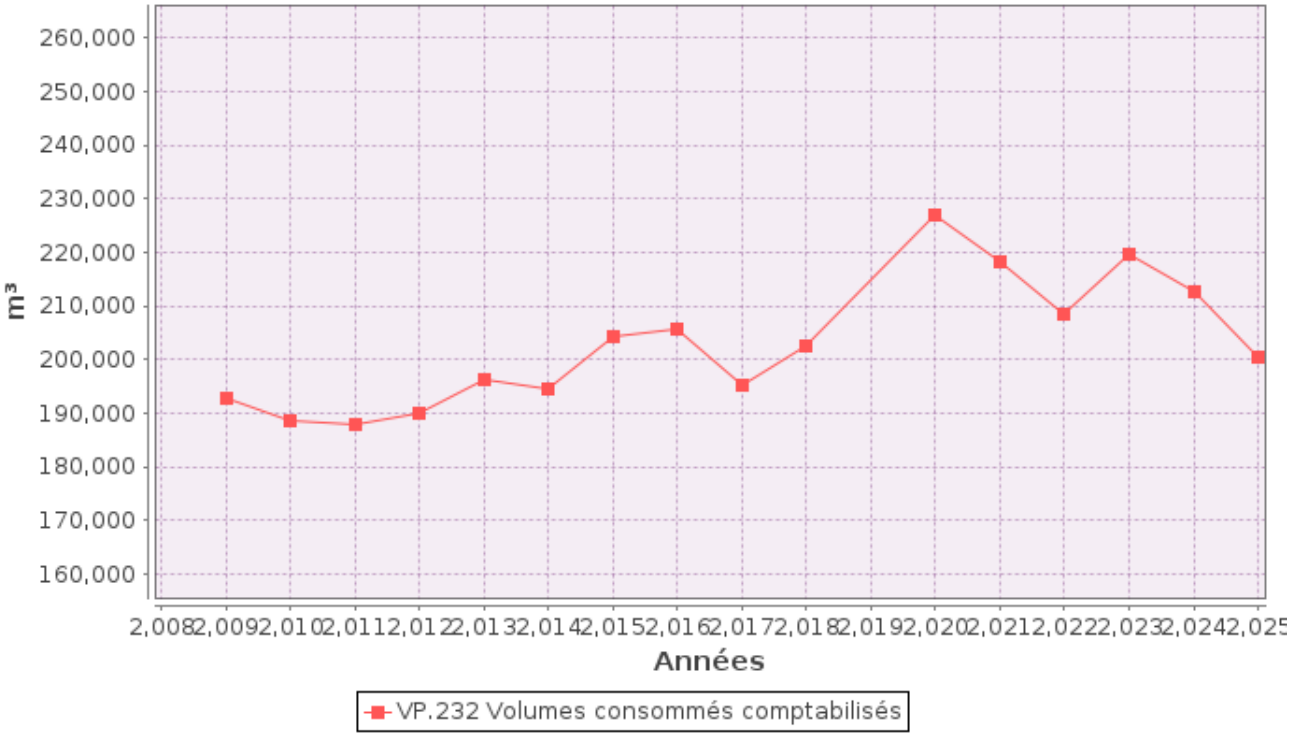
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**290 908**	**287 054**	**-1,3%**	**2,28**

22.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	212 611	199 303	-6,3%
Abonnés non domestiques	0	1 178	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**212 611**	**200 481**	**-5,7%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**35 702**	**38 681**	**8,3%**

(5) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(6) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



22.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**49**	**50**	**2%**	
	Volume de service (V9)	**8 403**	**4 626**	**-45%**

22.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**221 063**	**205 157**	**-7,2%**

22.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 163,21 kilomètres au 31/12/2025 (170,62 au 31/12/2024).

23. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

23.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	77 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,91 €/m³	2,28 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

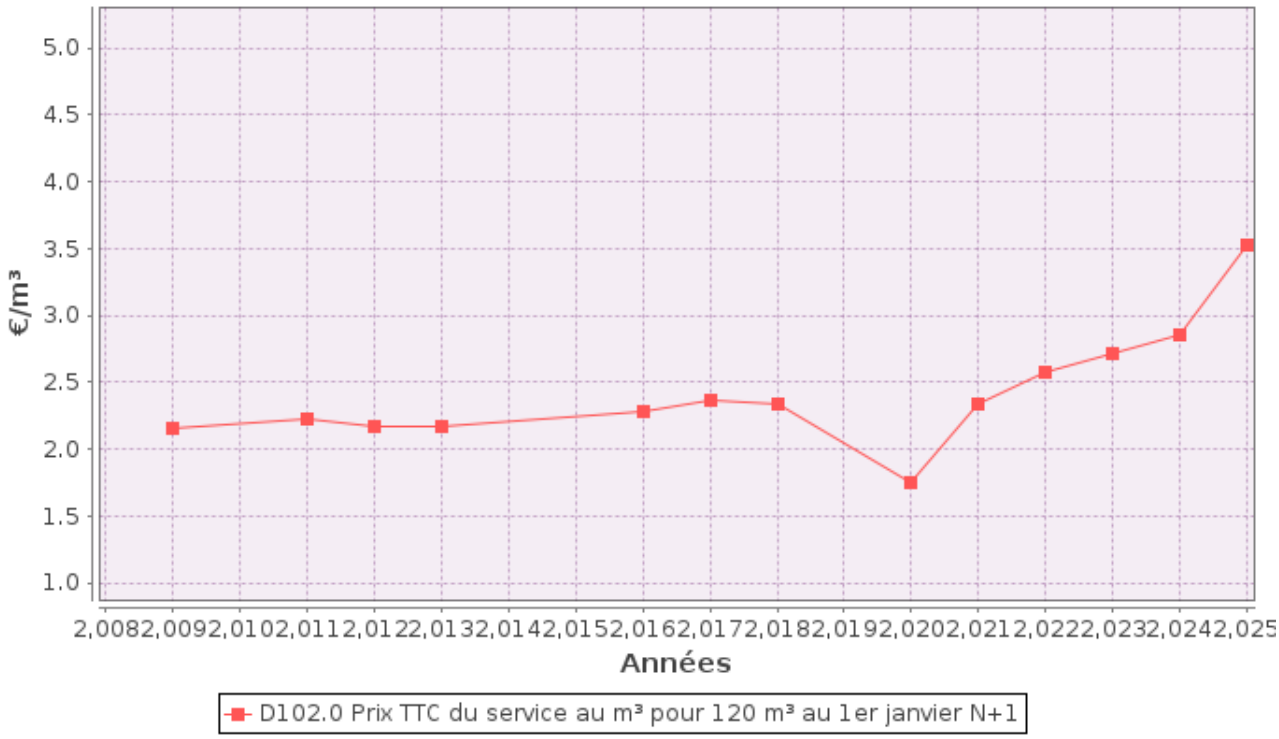
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

23.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	77,00	80,00	3,9%
Part proportionnelle	229,20	273,60	19,4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	306,20	353,60	15,5%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	19,48	22,06	13,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	52,29	69,58	33,1%
Total	**358,49**	**423,18**	**18,1%**
Prix TTC au m³	**2,85**	**3,53**	**23,9%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Chalain-d'Uzore		
Champdieu		
Châtelneuf		
Essertines-en-Châtelneuf		
Pralong		
Roche-en-Forez		
Saint-Paul-d'Uzore		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

23.3. Recettes



RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

24. INDICATEURS DE PERFORMANCE

24.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	32	0	37	0
Paramètres physico-chimiques	39	0	36	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

24.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,84%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99,39%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

24.3. Indicateurs de performance du réseau

24.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

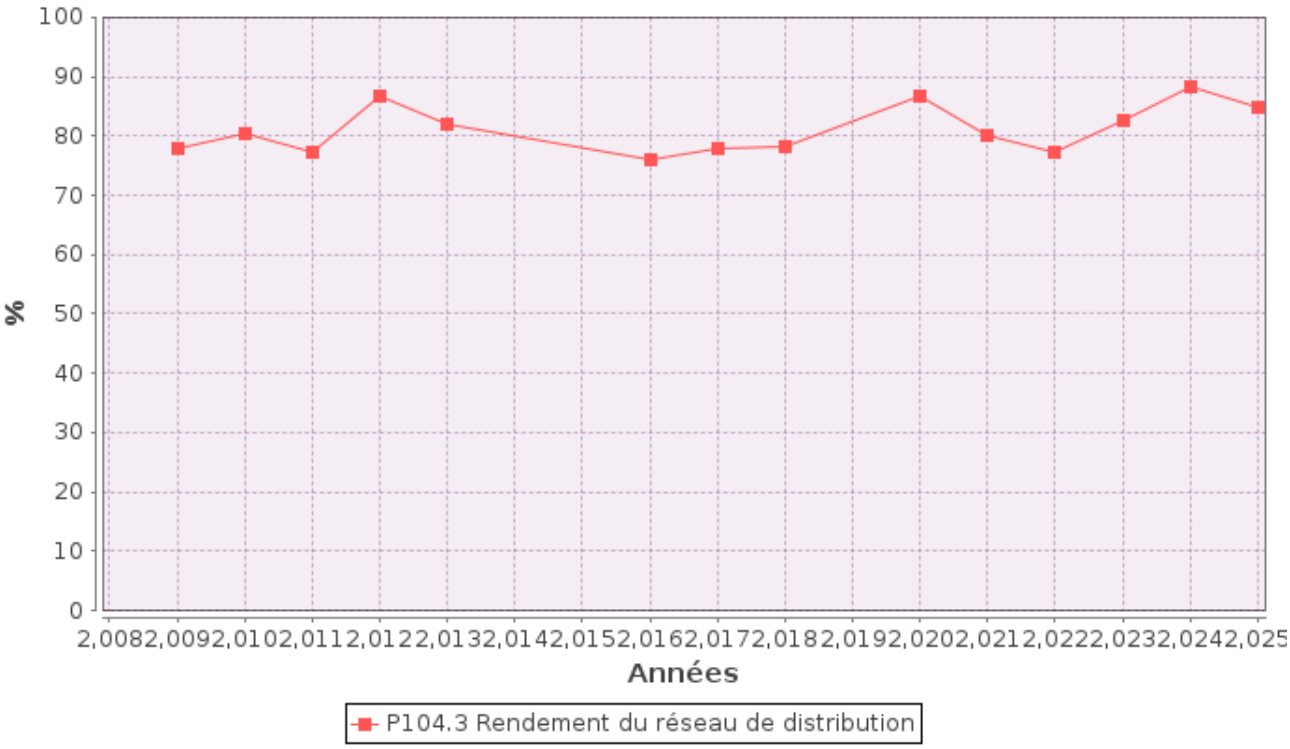
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	88,3 %	84,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,12	4,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,3 %	80,7 %



24.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,7 en 2024).

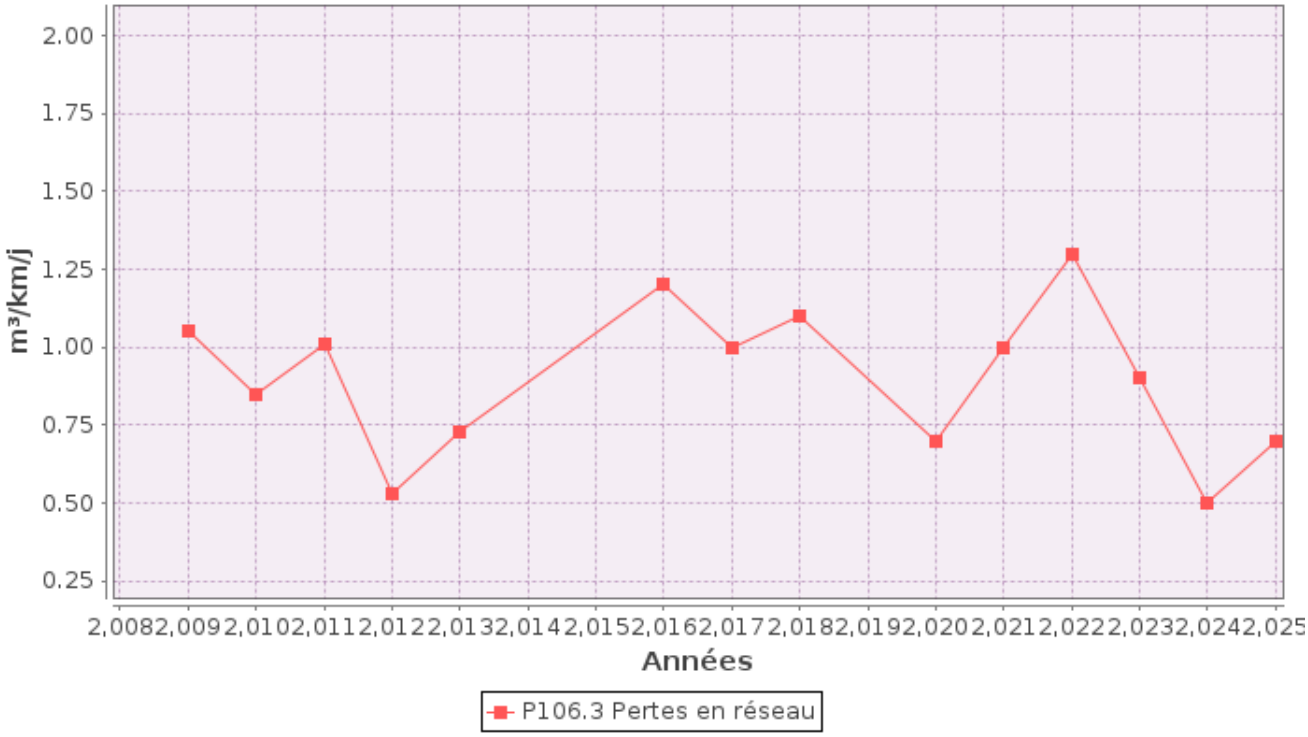
24.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m³/j/km (0,5 en 2024).



24.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,74%	0,65%	0,6%	0,57%	0,42%

Au cours des 5 dernières années, 3,46 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,42% (0,57 en 2024).

24.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

24.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 17 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (25 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,49 pour 1 000 abonnés (9,57 en 2024).

24.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (98,4% en 2024).

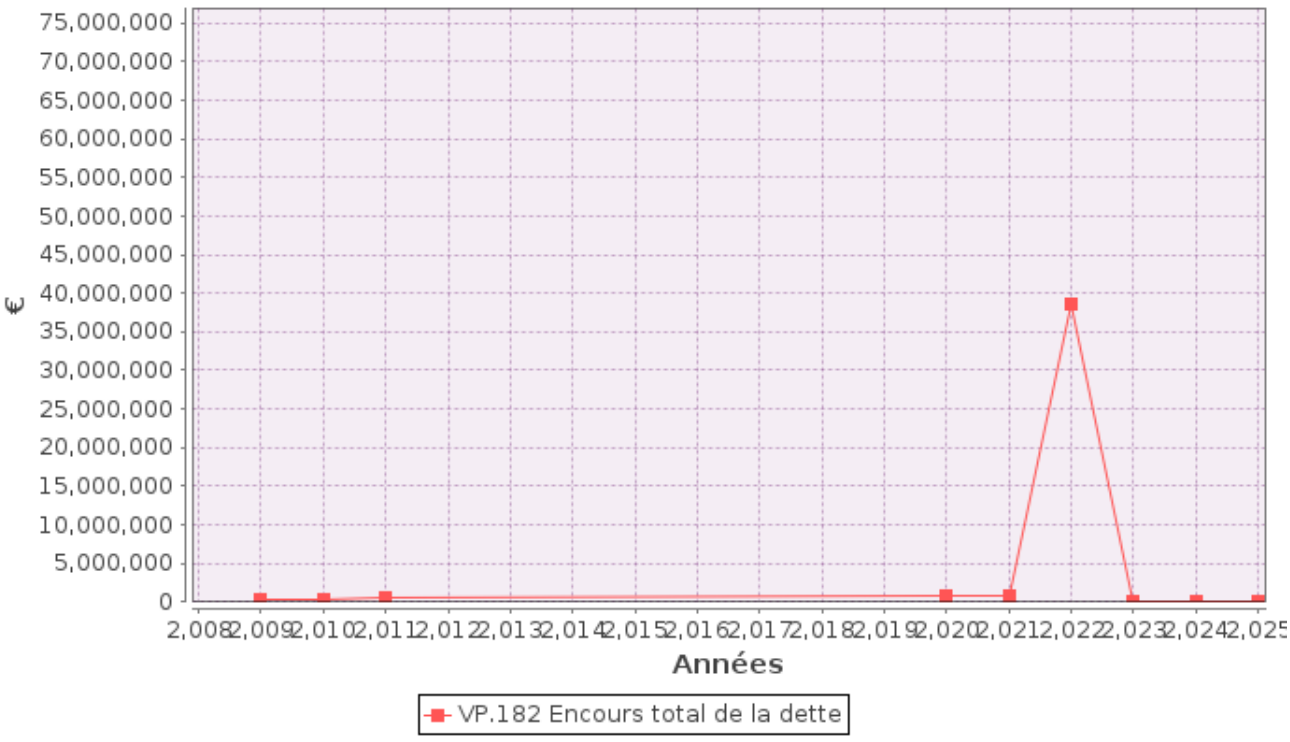
24.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



24.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	1 409,64	3 690
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	203 132	288 273
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0,62	1,28

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1,28% (0,62 en 2024).

24.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 1,91 pour 1000 abonnés (3,83 en 2024).

25. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

25.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

25.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	393 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

25.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

25.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

25.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

25.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

26. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

26.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

26.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

27. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 971	5 221
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,85	3,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,3%	84,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,7	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57%	0,42%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,57	6,49
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,4%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,62%	1,28%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,83	1,91

Annexe 6 : RPQS_eau_potable_Régie_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : Régie

Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service

public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

28. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

28.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(4) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bard, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Boën-sur-Lignon, Cervières, Chalmazel-Jeansagnière, Chenereilles, Estivareilles, Gumières, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-en-Lafaye, La Côte-Saint-Didier, La Valla-sur-Rochefort, Leigneux, Luriecq, Lérigneux, Magneux-Haute-Rive, Margerie-Chantagret, Marols, Montarcher, Montbrison, Noirétable, Palogneux, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Priest-la-Vêtre, Sauvain, Soleymieux, Solore-en-Forez, Sury-le-Comtal, Vêtre-sur-Anzon, Écotay-l'Olme
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

28.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

28.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 68 056 habitants au 31/12/2025 (65 671 au 31/12/2024).

28.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

---

* *Approbation en assemblée délibérante*

Le service public d'eau potable dessert 37 323 abonnés au 31/12/2025 (37 123 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

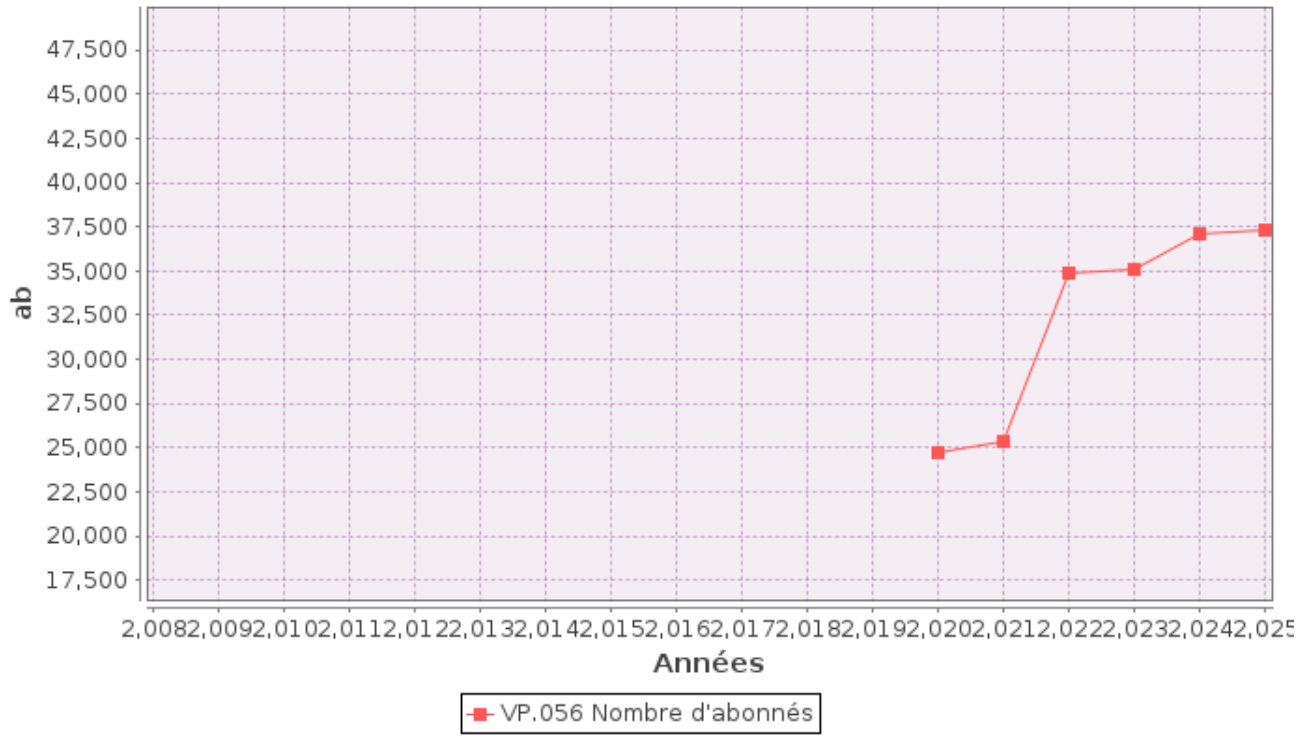
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Bard					
Boisset-Saint-Priest					
Bonson					
Boën-sur-Lignon					
Cervières					
Chalmazel-Jeansagnière					
Chenereilles					
Estivareilles					
Gumières					
La Chamba					
La Chambonie					
La Chapelle-en-Lafaye					
La Côte-Saint-Didier					
La Valla-sur-Rochefort					
Leigneux					
Luriecq					
Lérigneux					
Magneux-Haute-Rive					
Margerie-Chantagret					
Marols					
Montarcher					
Montbrison					
Noirétable					
Palogneux					
Sail-sous-Couzan					
Saint-Bonnet-le-Courreau					
Saint-Cyprien					
Saint-Georges-en-Couzan					

Saint-Jean-la-Vêtre					
Saint-Jean-Soleymieux					
Saint-Just-en-Bas					
Saint-Just-Saint-Rambert					
Saint-Priest-la-Vêtre					
Sauvain					
Soleymieux					
Solore-en-Forez					
Sury-le-Comtal					
Vêtre-sur-Anzon					
Écotay-l'Olme					
Total	**37 123**			**37 323**	**0,5%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,97 abonnés/km au 31/12/2025 (30,09 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,77 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 75,94 m^3/abonné au 31/12/2025. (73,9 m^3/abonné au 31/12/2024).


47,500
45,000
42,500
40,000
37,500
35,000
32,500
30,000
27,500
25,000
22,500
20,000
17,500
ab
2,008
2,009
2,010
2,011
2,012
2,013
2,014
2,015
2,016
2,017
2,018
2,019
2,020
2,021
2,022
2,023
2,024
2,025
Années
VP.056 Nombre d'abonnés

28.5. Eaux brutes

28.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 242 598 m³ pour l'exercice 2025 (2 488 204 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
LA CHAMBONIE-Source Sagnes			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge A			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Barge			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine haute 2			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 1			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Source SI Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Forage Jas SI Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge B			____	____	____%
NOIRETABLE-Janvier			____	____	____%
NOIRETABLE-Les Chambougnats			____	____	____%
NOIRETABLE-La Bitortie			____	____	____%
NOIRETABLE-rivière l'Anzon			____	____	____%
NOIRETABLE-Les Baraques			____	____	____%
NOIRETABLE-La Lage			____	____	____%
NOIRETABLE-Font Clair 4			____	____	____%
NOIRETABLE-Font Clair 1			____	____	____%
NOIRETABLE-Font Clair 5			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crozet forage			____	____	____%

CITRE A LA MARE-Le Clos			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagnes hautes			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Pralong			____	____	____%
SAUVAIN-Pelisson			____	____	____%
SAUVAIN-Molinve Basse			____	____	____%
SAUVAIN-Ronzier			____	____	____%
DEBATS-puits du Pras			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Puits des Places			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Le Clos			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Bruchet inférieur			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Pré Branciecq			____	____	____%
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Garniers			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Bruchet supérieur			____	____	____%
ESTIVAREILLES-Sagne Canor			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 3			____	____	____%

ST BONNET LE COURREAU-Vorziers			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 2			____	____	____%
La Piaure			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 1			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 4			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 2			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 5			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 4			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 3			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 5			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 4			____	____	____%
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 2			____	____	____%
GREZIEUX-Forage			____	____	____%

ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 1			____	____	____%
GUMIERES-Captages Noisetiers			____	____	____%
GUMIERES-Captages Grandes Sagnes 2			____	____	____%
GUMIERES-Captage Grande Sagnes 1			____	____	____%
CHALMAZEL-La Pigne 2			____	____	____%
GUMIERES-Captage des Bois			____	____	____%
BOEN-Bois des Coires 3			____	____	____%
GUMIERES-Captage de Grand Pré			____	____	____%
BOEN-Bois des Coires 4			____	____	____%
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 2			____	____	____%
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT-puits de l'Anzon			____	____	____%
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 3			____	____	____%
CHALMAZEL-Procher 2			____	____	____%
JEANSAGNIERE-La Chaise 1			____	____	____%
JEANSAGNIERE-les Placiaux			____	____	____%
JEANSAGNIERE-La Chaise 2			____	____	____%
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 2			____	____	____%
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1B			____	____	____%
NOIRETABLE-Font Clair 3			____	____	____%
NOIRETABLE-Font Clair 6			____	____	____%

NOIRETABLE-Font Clair 2			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Les Fans			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Odin			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes est 2			____	____	____%
COTAYET-Gaitte 1			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes ouest			____	____	____%
COTAYET-Jasserie de Chedebet			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes nord			____	____	____%
COTAYET-Communaux			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Verchery			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crépinge les Fours			____	____	____%
COTAYET-Clairet Martin 1			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Farge Haut			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Mareches			____	____	____%
COTAYET-Propriété Colomb			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Taillandier			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Combes est 1			____	____	____%
COTAYET-Chiez du bec			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Sud			____	____	____%

CITRE A LA MARE-Crozet haut sud			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Tolognat			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crozet haut nord			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Rumas sud			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Farge Bas			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagne			____	____	____%
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Nord			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Crozet bas			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Les Rumas nord			____	____	____%
ST GEORGES EN COUZAN-Molinvé			____	____	____%
ST GEORGES EN COUZAN-Relissée			____	____	____%
MAGNEUX-Forage Magneux F1			____	____	____%
MAGNEUX-Forage Magneux F3			____	____	____%
COTAYET-Clairet Martin 2			____	____	____%
COTAYET-Boissenalée gauche			____	____	____%
LEIGNEUX ST SIXTE-Fontbelle			____	____	____%
COTAYET-Clairet Martin 3			____	____	____%
COTAYET-Gaitte 2			____	____	____%
COTAYET-Boissenalée droite			____	____	____%
COTAYET-La Montagne			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 3			____	____	____%

MARGERIE CHANTAGRET-Marais 3			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 2			____	____	____%
MARGERIE CHANTAGRET-Marais 2			____	____	____%
MARGERIE CHANTAGRET-Marais 1			____	____	____%
MARGERIE CHANTAGRET-Sagne 6			____	____	____%
VETRE-Combe game			____	____	____%
MARGERIE CHANTAGRET-Sagne 5			____	____	____%
VETRE-Les Grands Bois			____	____	____%
MARGERIE CHANTAGRET-Sagne 4			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 4			____	____	____%
VETRE-Combes2 aval			____	____	____%
VETRE-Petite Mouille			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 5			____	____	____%
VETRE-Les Saignées			____	____	____%
VETRE-Arthaud			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine 5			____	____	____%
puits Collet			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 3			____	____	____%
BOEN-Bois des Coires 1			____	____	____%
BOEN-la Farge S1			____	____	____%
BOEN-PRES DE PORTE			____	____	____%

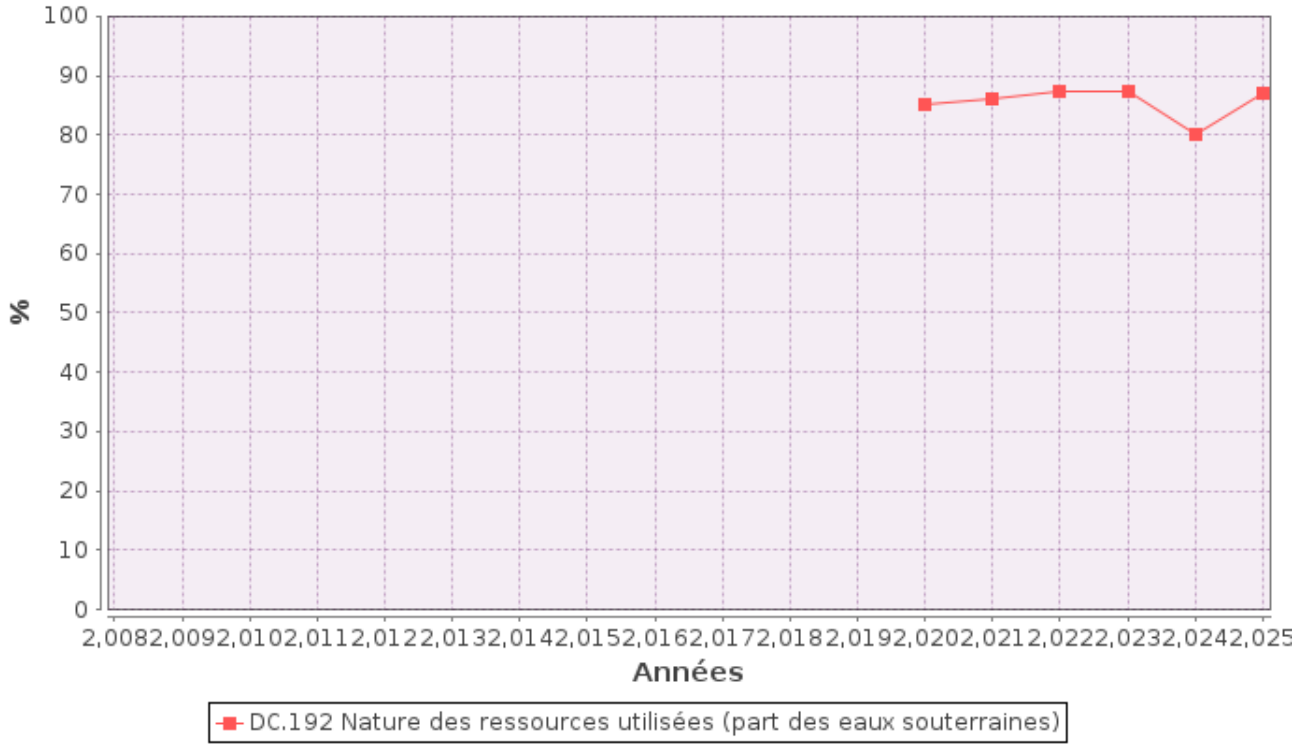
VETRE-Loge Dubost 2			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Le Montet			____	____	____%
VETRE-Loge Dubost 3			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagnes Hautes 2			____	____	____%
VETRE-La Loge			____	____	____%
CITRE A LA MARE-Sagne Hautes 1			____	____	____%
VETRE-La Cave			____	____	____%
VETRE-Prie Dieu			____	____	____%
VETRE-Combes1 amont			____	____	____%
VETRE-Loge Dubost 1			____	____	____%
VETRE-Jappeloup 1			____	____	____%
VETRE-Hivernaux			____	____	____%
VETRE-La Bouchanie 1			____	____	____%
VETRE-Pierre Bachasson			____	____	____%
VETRE-Calvaire Cervières			____	____	____%
VETRE-Grande Mouille			____	____	____%
MONTARCHER-Bois du Marais			____	____	____%
MONTARCHER-Forage F1			____	____	____%
MONTARCHER-Forage F3			____	____	____%
MONTBRISON-Vizezy			____	____	____%
CHALMAZEL-Procher 1			____	____	____%
CHALMAZEL-La Pigne 1			____	____	____%
LA CHAMBA-Chapelot			____	____	____%
La Giraudière			____	____	____%

MOULIN JUQUEL-Forage 9 bis Moulin Jucquel			____	____	____%
La Merlée			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Pifoi			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-drainage prairie Moulin Jucquel			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Marais 3			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 4			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Marais 2			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Marais 1			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Sauvazoux			____	____	____%
MOULIN JUQUEL-Fontassot			____	____	____%
Total			____	____	____%

(4) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 87%.



28.5.2. Achats d'eaux brutes

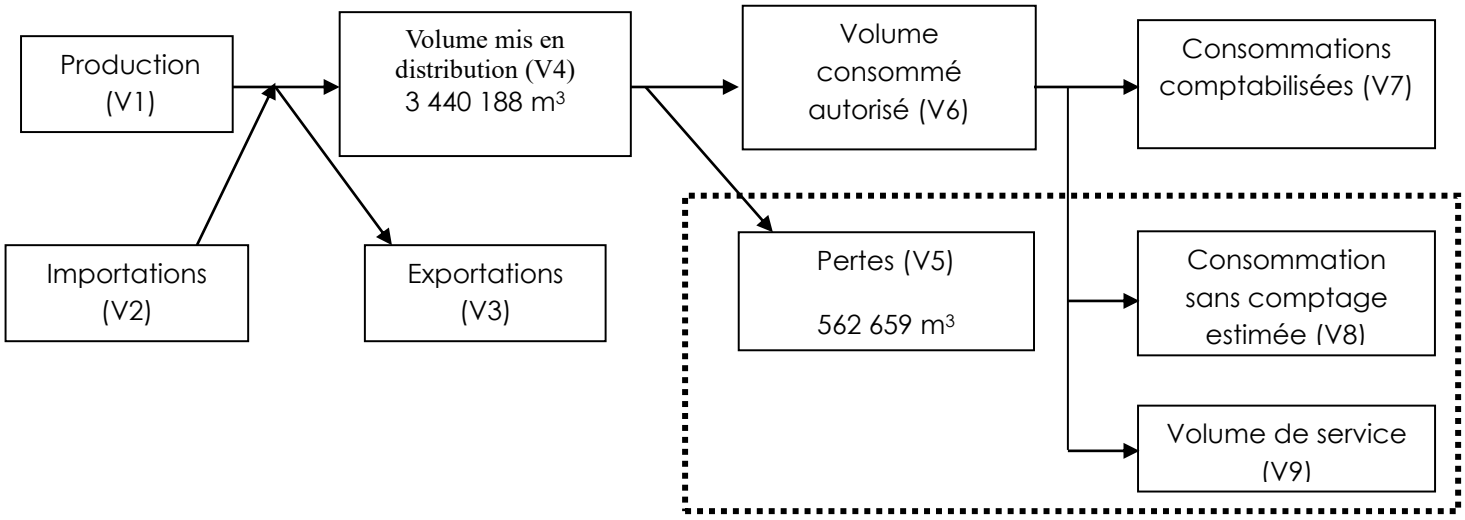
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

28.6. Eaux traitées

28.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

potable en 2025



28.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
LA CHAMBONIE-Source Sagnes	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge A	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Barge	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Chantereine haute 2	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 1	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Source SI Moulin Jucquel	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Forage Jas SI Moulin Jucquel	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Bouillat Barge B	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Janvier	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Les Chambougnats	____	____	____%	____
NOIRETABLE-La Bitortie	____	____	____%	____
NOIRETABLE-rivière l'Anzon	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Les Baraques	____	____	____%	____
NOIRETABLE-La Lage	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Font Clair 4	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Font Clair 1	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Font Clair 5	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Crozet forage	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Le Clos	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Sagnes hautes	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Pralong	____	____	____%	____
SAUVAIN-Pelisson	____	____	____%	____
SAUVAIN-Molinve Basse	____	____	____%	____
SAUVAIN-Ronzier	____	____	____%	____
DEBATS-puits du Pras	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Puits des Places	____	____	____%	____

ESTIVAREILLES-Le Clos	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-Bruchet inférieur	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-Pré Branciecq	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-Garniers	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-Bruchet supérieur	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-Sagne Canor	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 3	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 1	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 3	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 2	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 3	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Vorziers	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Trécisse 1	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 2	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 1	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 2	____	____	____%	____
La Piaure	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 1	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 4	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 3	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Chavanne 2	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 5	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 4	____	____	____%	____

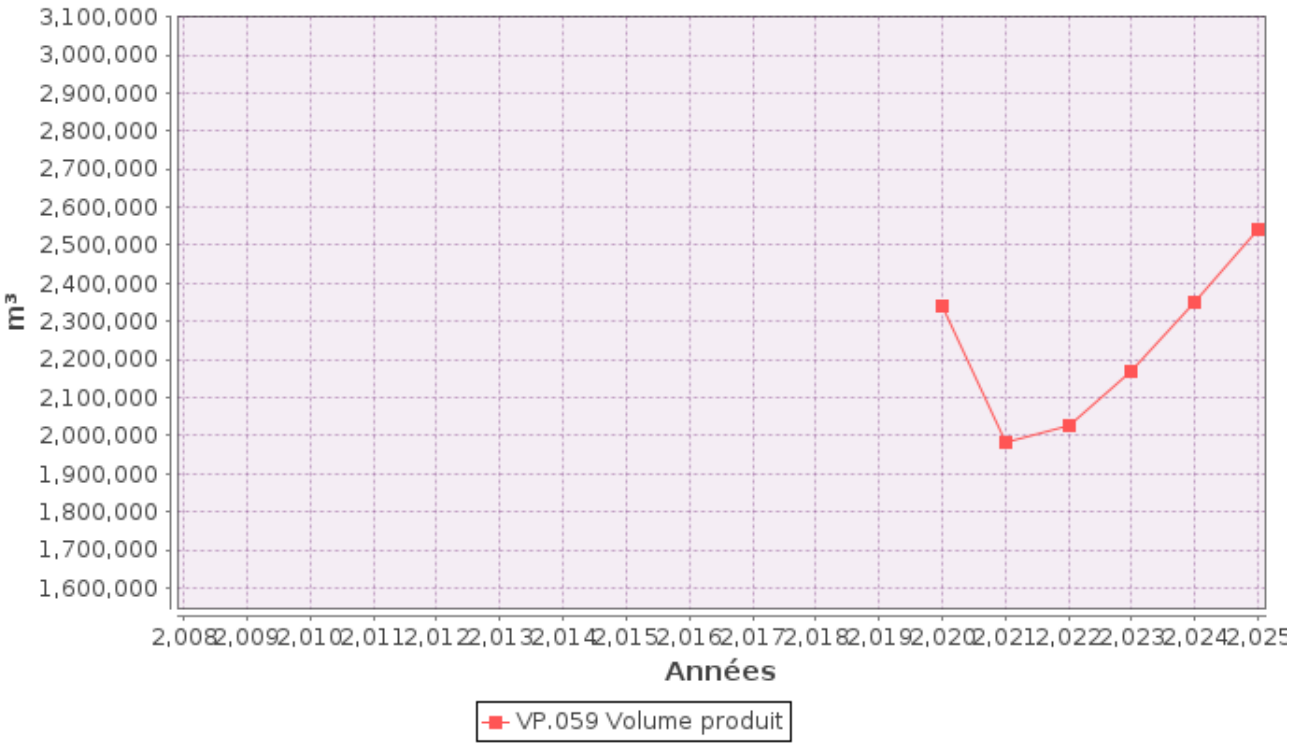
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 3	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 5	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 4	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Mont.Courreau 2	____	____	____%	____
GREZIEUX-Forage	____	____	____%	____
ST BONNET LE COURREAU-Goutte Fière 1	____	____	____%	____
GUMIERES-Captages Noisetiers	____	____	____%	____
GUMIERES-Captages Grandes Sagnes 2	____	____	____%	____
GUMIERES-Captage Grande Sagnes 1	____	____	____%	____
CHALMAZEL-La Pigne 2	____	____	____%	____
GUMIERES-Captage des Bois	____	____	____%	____
BOEN-Bois des Coires 3	____	____	____%	____
GUMIERES-Captage de Grand Pré	____	____	____%	____
BOEN-Bois des Coires 4	____	____	____%	____
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 2	____	____	____%	____
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT-puits de l'Anzon	____	____	____%	____
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 3	____	____	____%	____
CHALMAZEL-Procher 2	____	____	____%	____
JEANSAGNIERE-La Chaise 1	____	____	____%	____
JEANSAGNIERE-les Placiaux	____	____	____%	____
JEANSAGNIERE-La Chaise 2	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 2	____	____	____%	____
ESTIVAREILLES-La Sagne Longue 1B	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Font Clair 3	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Font Clair 6	____	____	____%	____
NOIRETABLE-Font Clair 2	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Les Fans	____	____	____%	____

SAIL SOUS COUZAN-Odin	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Les Combes est 2	____	____	____%	____
COTAYET-Gaitte 1	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Les Combes ouest	____	____	____%	____
COTAYET-Jasserie de Chedebet	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Les Combes nord	____	____	____%	____
COTAYET-Communaux	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Verchery	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Crépinge les Fours	____	____	____%	____
COTAYET-Clairet Martin 1	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Farge Haut	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Les Mareches	____	____	____%	____
COTAYET-Propriété Colomb	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Taillandier	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Les Combes est 1	____	____	____%	____
COTAYET-Chiez du bec	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Sud	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Crozet haut sud	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Tolognat	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Crozet haut nord	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Les Rumas sud	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Farge Bas	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Sagne	____	____	____%	____
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Nord	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Crozet bas	____	____	____%	____

CITRE A LA MARE-Les Rumas nord	____	____	____%	____
ST GEORGES EN COUZAN-Molinvé	____	____	____%	____
ST GEORGES EN COUZAN-Relissée	____	____	____%	____
MAGNEUX-Forage Magneux F1	____	____	____%	____
MAGNEUX-Forage Magneux F3	____	____	____%	____
COTAYET-Clairet Martin 2	____	____	____%	____
COTAYET-Boissenalée gauche	____	____	____%	____
LEIGNEUX ST SIXTE-Fontbelle	____	____	____%	____
COTAYET-Clairet Martin 3	____	____	____%	____
COTAYET-Gaitte 2	____	____	____%	____
COTAYET-Boissenalée droite	____	____	____%	____
COTAYET-La Montagne	____	____	____%	____
VETRE-La Bouchanie 3	____	____	____%	____
MARGERIE CHANTAGRET-Marais 3	____	____	____%	____
VETRE-La Bouchanie 2	____	____	____%	____
MARGERIE CHANTAGRET-Marais 2	____	____	____%	____
MARGERIE CHANTAGRET-Marais 1	____	____	____%	____
MARGERIE CHANTAGRET-Sagne 6	____	____	____%	____
VETRE-Combe game	____	____	____%	____
MARGERIE CHANTAGRET-Sagne 5	____	____	____%	____
VETRE-Les Grands Bois	____	____	____%	____
MARGERIE CHANTAGRET-Sagne 4	____	____	____%	____
VETRE-La Bouchanie 4	____	____	____%	____
VETRE-Combes2 aval	____	____	____%	____
VETRE-Petite Mouille	____	____	____%	____
VETRE-La Bouchanie 5	____	____	____%	____
VETRE-Les Saignées	____	____	____%	____
VETRE-Arthaud	____	____	____%	____

MOULIN JUQUEL-Chantereine 5	____	____	____%	____
puits Collet	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 3	____	____	____%	____
BOEN-Bois des Coires 1	____	____	____%	____
BOEN-la Farge S1	____	____	____%	____
BOEN-PRES DE PORTE	____	____	____%	____
VETRE-Loge Dubost 2	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Le Montet	____	____	____%	____
VETRE-Loge Dubost 3	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Sagnes Hautes 2	____	____	____%	____
VETRE-La Loge	____	____	____%	____
CITRE A LA MARE-Sagne Hautes 1	____	____	____%	____
VETRE-La Cave	____	____	____%	____
VETRE-Prie Dieu	____	____	____%	____
VETRE-Combes1 amont	____	____	____%	____
VETRE-Loge Dubost 1	____	____	____%	____
VETRE-Jappeloup 1	____	____	____%	____
VETRE-Hivernaux	____	____	____%	____
VETRE-La Bouchanie 1	____	____	____%	____
VETRE-Pierre Bachasson	____	____	____%	____
VETRE-Calvaire Cervières	____	____	____%	____
VETRE-Grande Mouille	____	____	____%	____
MONTARCHER-Bois du Marais	____	____	____%	____
MONTARCHER-Forage F1	____	____	____%	____
MONTARCHER-Forage F3	____	____	____%	____
MONTBRISON-Vizezy	____	____	____%	____
CHALMAZEL-Procher 1	____	____	____%	____
CHALMAZEL-La Pigne 1	____	____	____%	____
LA CHAMBA-Chapelot	____	____	____%	____
La Giraudière	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Forage 9 bis Moulin Jucquel	____	____	____%	____

La Merlée	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Pifoi	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-drainage prairie Moulin Jucquel	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Marais 3	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Chantereine basse 4	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Marais 2	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Marais 1	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Sauvazoux	____	____	____%	____
MOULIN JUQUEL-Fontassot	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**2 349 272**	**2 542 513**	**8,2%**	____



28.6.3. Achats d'eaux traitées

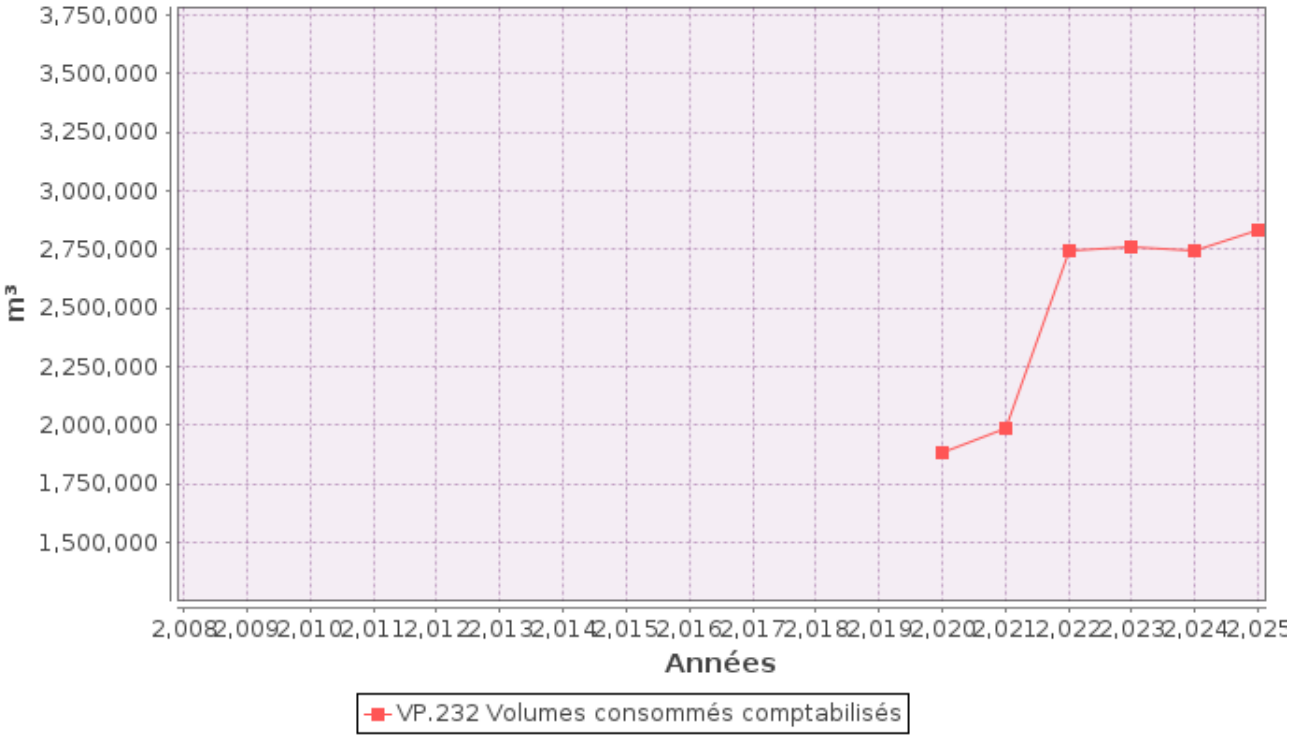
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**1 543 698**	**1 594 784**	**3,3%**	**2,28**

28.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	2 743 357	2 834 459	3,3%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**2 743 357**	**2 834 459**	**3,3%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**579 886**	**697 109**	**20,2%**

(7) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(8) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



28.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**8 100**	**10 650**	**31,5%**	
	Volume de service (V9)	**34 210**	**32 420**	**-5,2%**

28.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**2 785 667**	**2 877 529**	**3,3%**

28.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 131,92 kilomètres au 31/12/2025 (1 233,58 au 31/12/2024).

29. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

29.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	74,64 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,07 €/m³	2,28 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

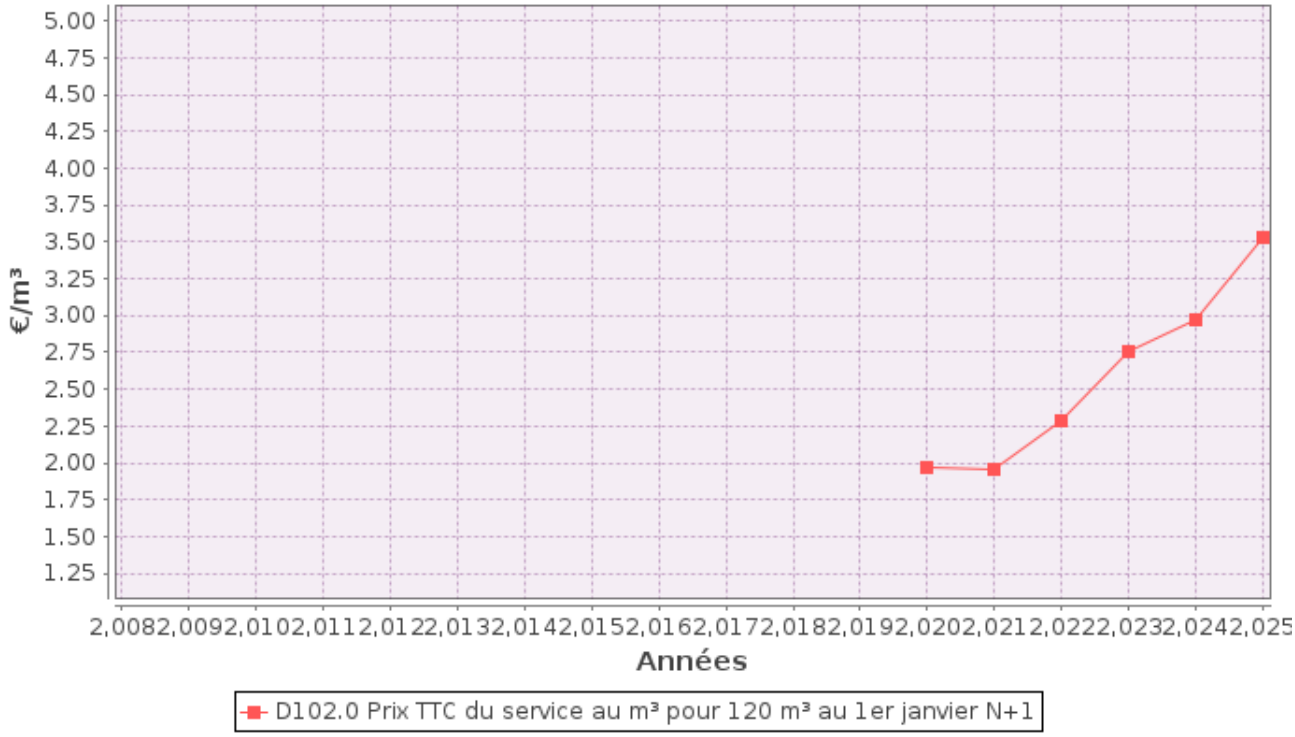
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

29.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	74,64	80,00	7,2%
Part proportionnelle	248,40	273,60	10,1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	323,12	353,60	9,4%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	20,41	22,06	8,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	53,02	69,58	31,2%
Total	**376,14**	**423,18**	**12,5%**
Prix TTC au m³	**2,97**	**3,53**	**18,9%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Bard		
Boisset-Saint-Priest		
Bonson		
Boën-sur-Lignon		
Cervières		
Chalmazel-Jeansagnière		
Chenereilles		
Estivareilles		
Gumières		
La Chamba		
La Chambonie		
La Chapelle-en-Lafaye		
La Côte-Saint-Didier		
La Valla-sur-Rochefort		
Leigneux		
Luriecq		
Lérigneux		
Magneux-Haute-Rive		
Margerie-Chantagret		
Marols		
Montarcher		
Montbrison		
Noirétable		
Palogneux		
Sail-sous-Couzan		
Saint-Bonnet-le-Courreau		
Saint-Cyprien		
Saint-Georges-en-Couzan		
Saint-Jean-la-Vêtre		
Saint-Jean-Soleymieux		
Saint-Just-en-Bas		
Saint-Just-Saint-Rambert		

Saint-Priest-la-Vêtre		
Sauvain		
Soleymieux		
Solore-en-Forez		
Sury-le-Comtal		
Vêtre-sur-Anzon		
Écotay-l'Olme		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

_____
_____
_____
_____

29.3. Recettes

RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 9 253 949,4 € (12 811 798 € au 31/12/2024).

30. INDICATEURS DE PERFORMANCE

30.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	440	2	478	6
Paramètres physico-chimiques	539	0	651	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	99,5%	98,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99,4%

30.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

30.3. Indicateurs de performance du réseau

30.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

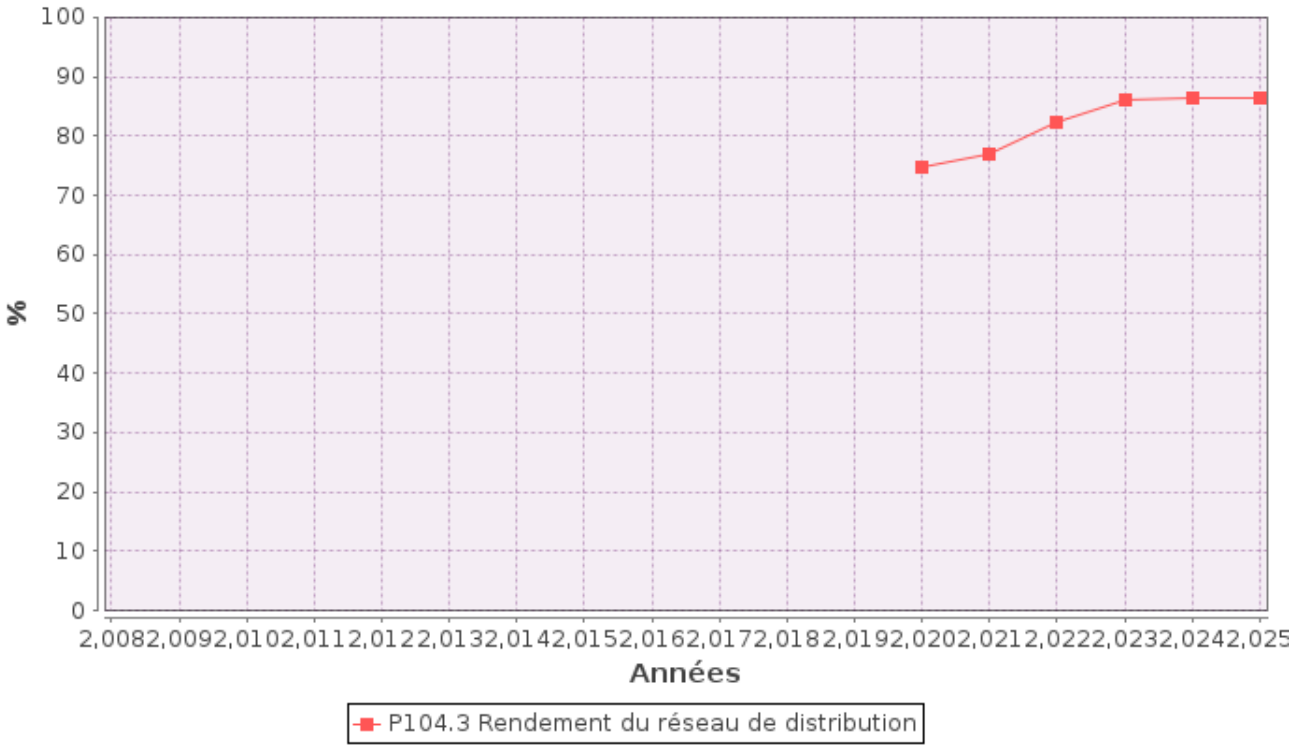
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	86,5 %	86,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,47	8,65
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,8 %	82,4 %



30.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,5 m³/j/km (1,3 en 2024).

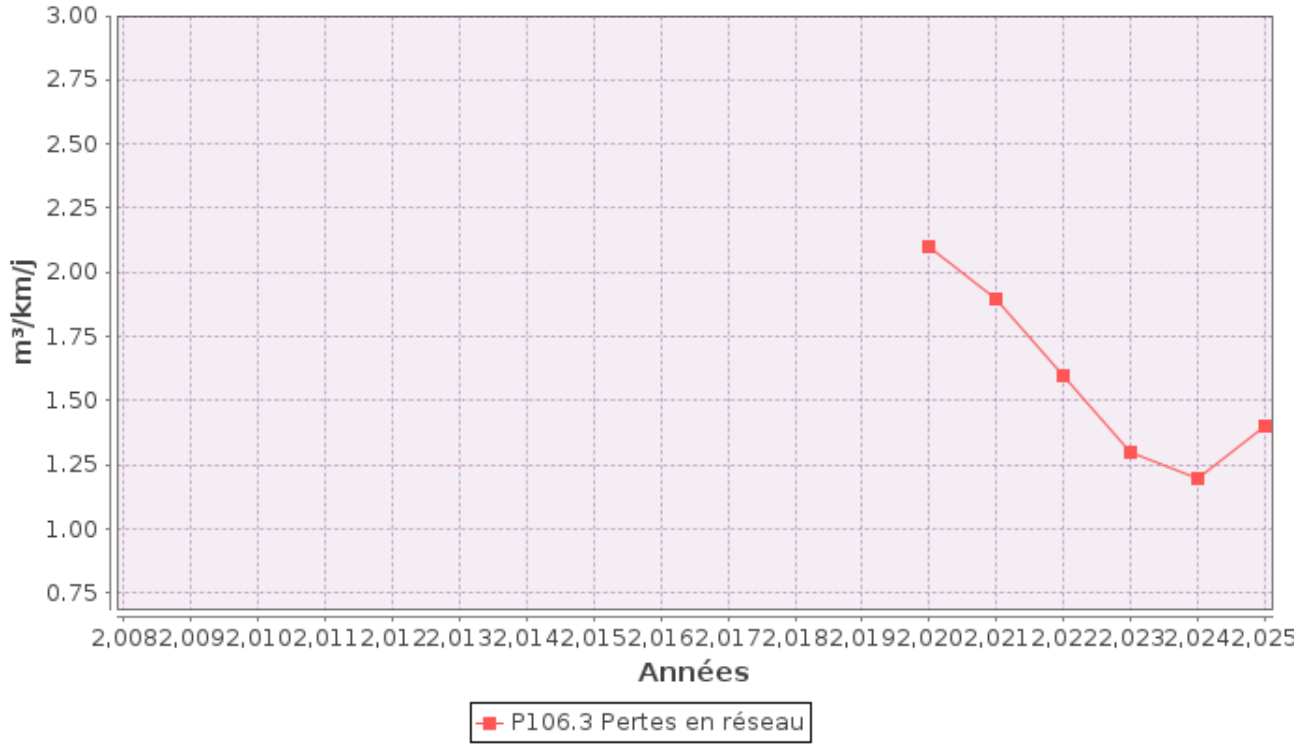
30.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,2 en 2024).



30.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,58%	0,74%	0,96%	0,81%	1,02%

Au cours des 5 dernières années, 57,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,02% (0,81 en 2024).

30.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (79,7% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

30.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 170 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (210 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,55 pour 1 000 abonnés (5,66 en 2024).

30.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

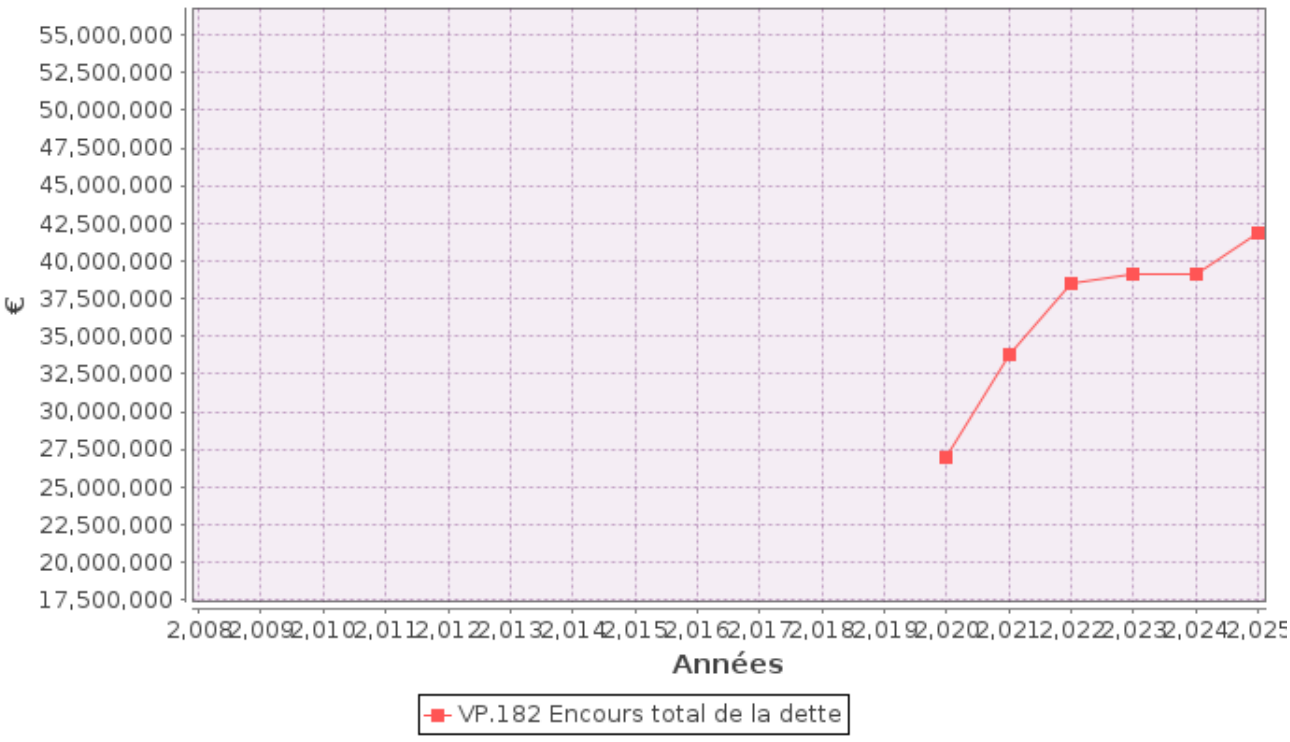
30.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	39 183 543	41 904 562
Epargne brute annuelle en €	2 530 167	4 574 229
Durée d'extinction de la dette en années	15,5	9,2

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 9,2 ans (15,5 en 2024).



30.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	302 929	302 862
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	12 811 798	14 635 409
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	2,4	2,07

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,07% (2,4 en 2024).

30.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 7

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,19 pour 1000 abonnés (0,92 en 2024).

31. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

31.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

31.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 068 051	2 297 354
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

31.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		39 183 543	41 904 562
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

31.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

31.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

31.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

32. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

32.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

161 380 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0569 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

32.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

33. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	65 671	68 056
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,97	3,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	98,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,5%	86,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,3	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,81%	1,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0569
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,66	4,55
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15,5	9,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,4%	2,07%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,92	0,19

Annexe 7 : RPQS_eau_potable_Savigneux_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : Savigneux

Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service

public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

34. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

34.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Savigneux
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☐	☑
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(5) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Savigneux
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

* *Approbation en assemblée délibérante*

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

34.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

34.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 585 habitants au 31/12/2025 (3 563 au 31/12/2024).

34.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 087 abonnés au 31/12/2025 (2 032 au 31/12/2024).

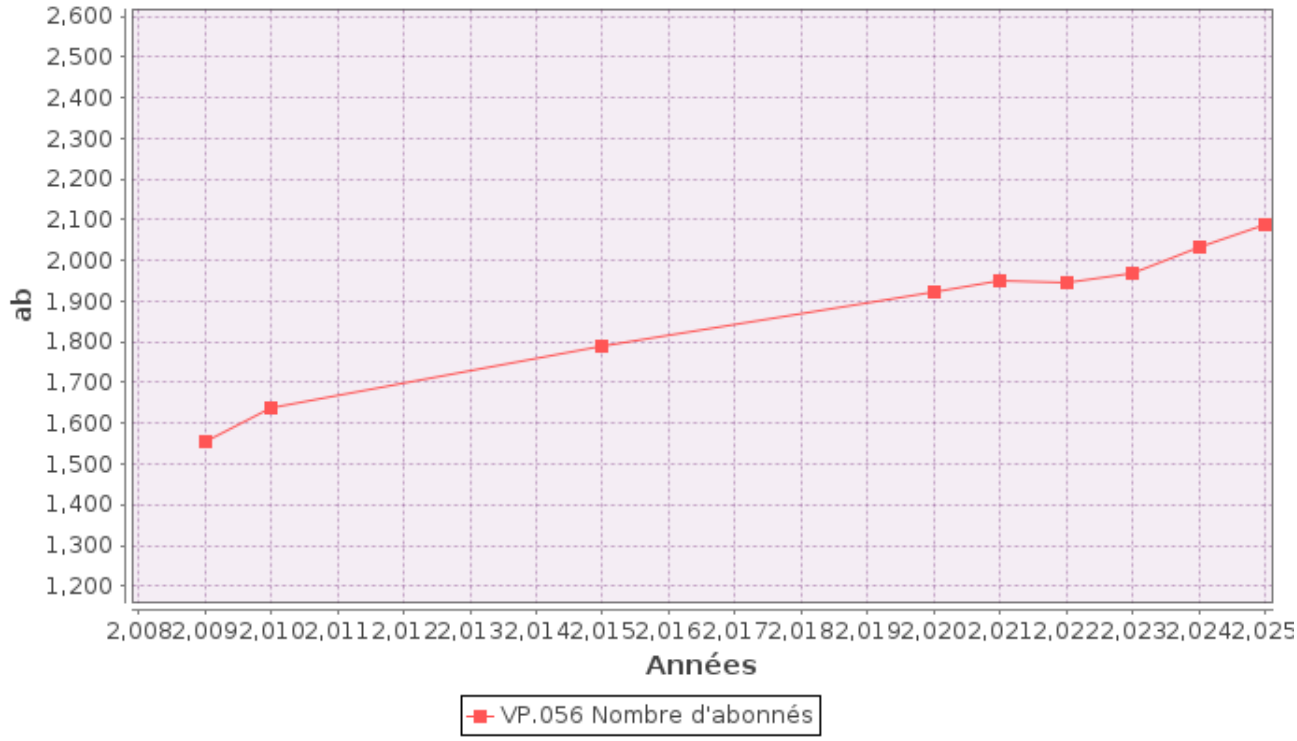
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Savigneux					
Total	**2 032**			**2 087**	**2,7%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,14 abonnés/km au 31/12/2025 (39,08 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,72 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,75 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,4 m^3/abonné au 31/12/2025. (85,25 m^3/abonné au 31/12/2024).



34.5. Eaux brutes

34.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

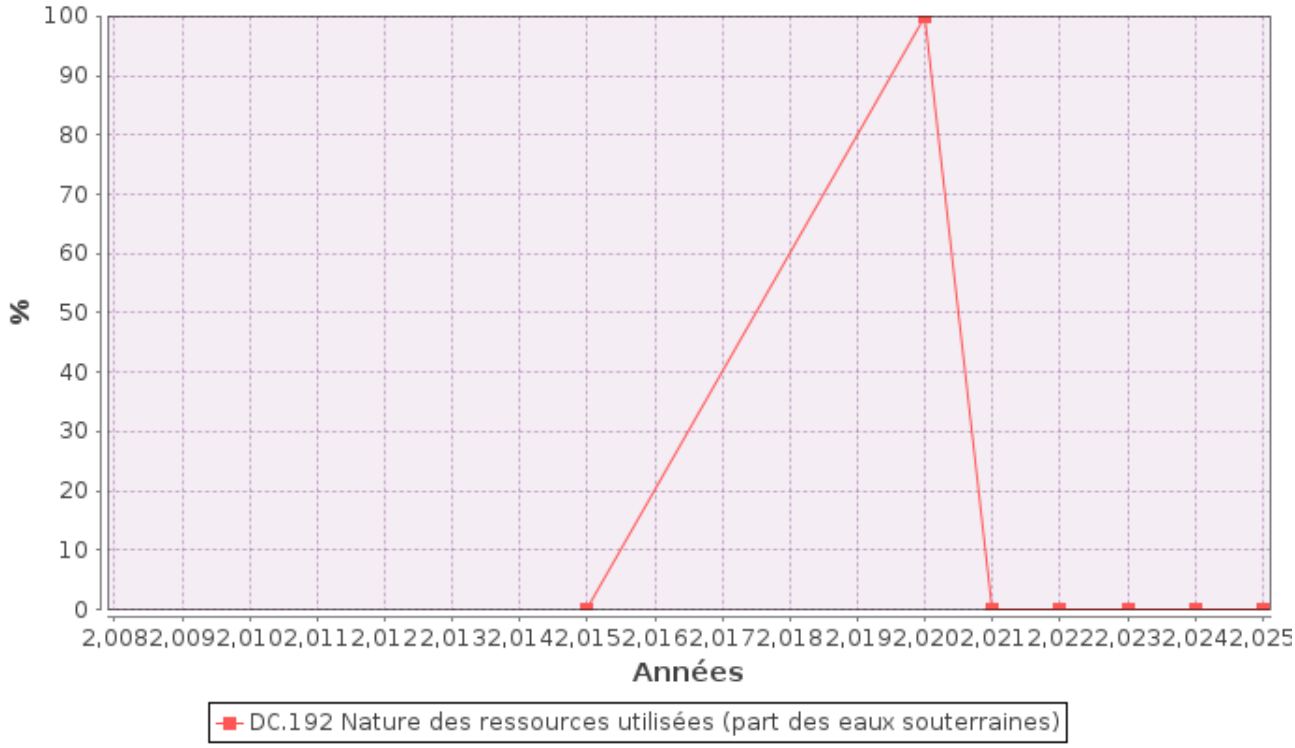
Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (0 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(5) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



34.5.2. Achats d'eaux brutes

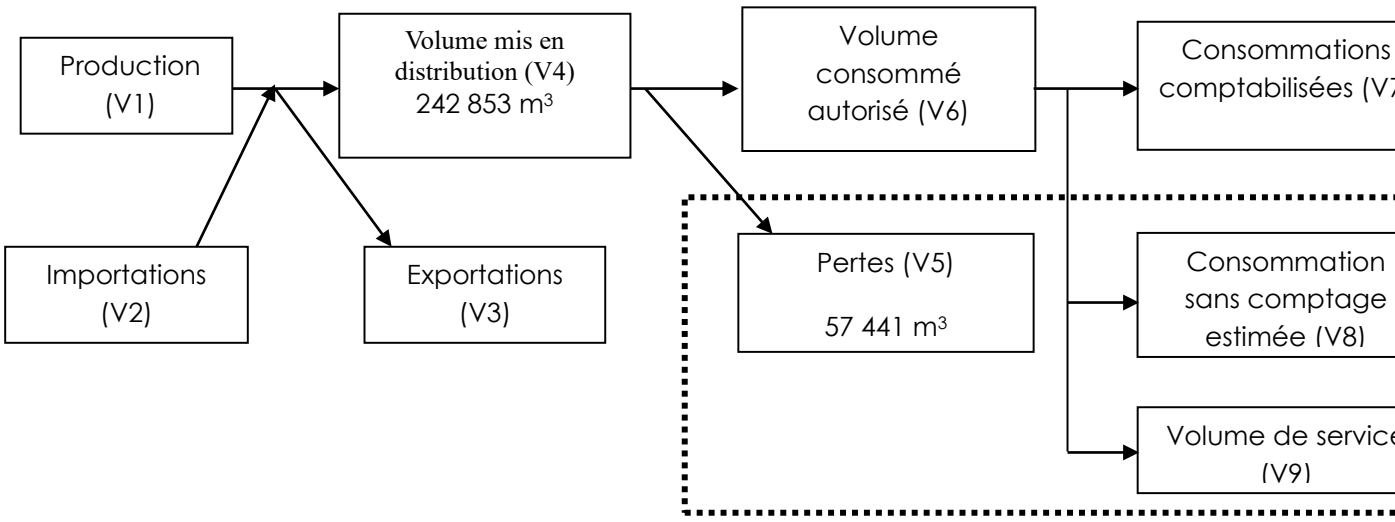
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

34.6. Eaux traitées

34.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

potable en 2025



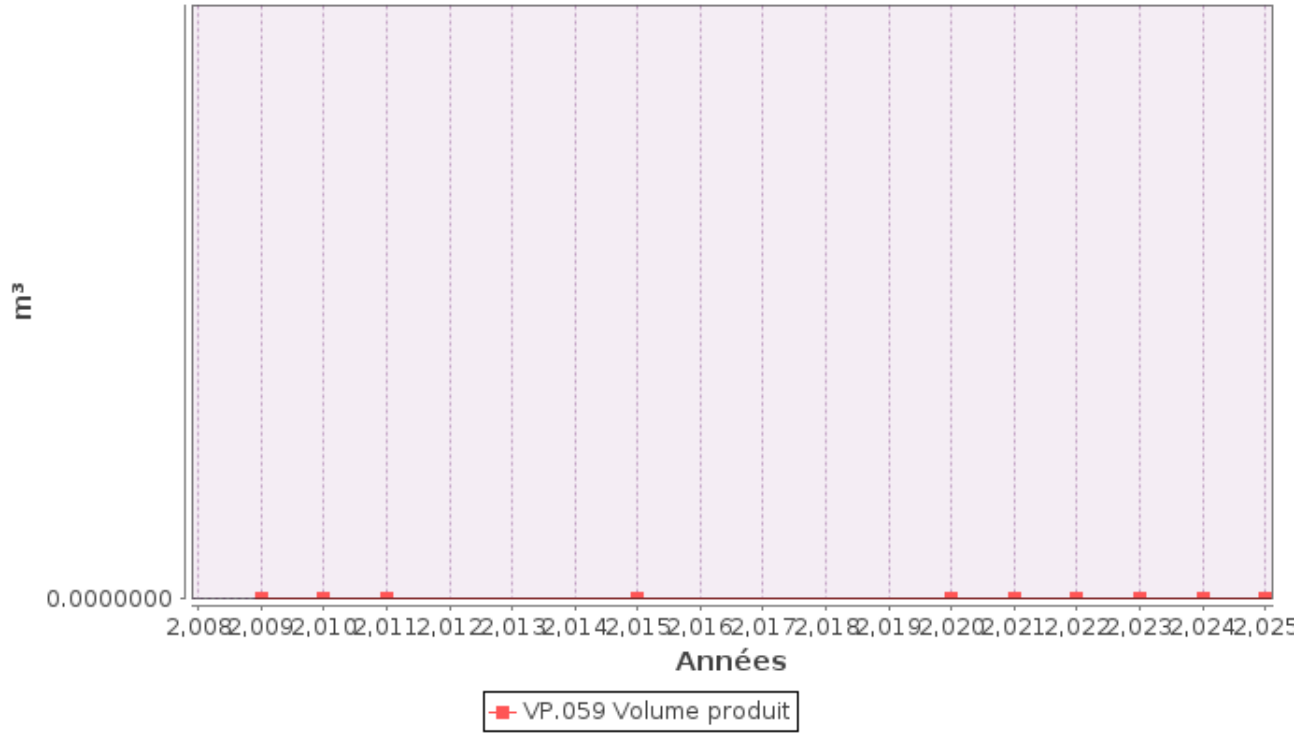
34.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	



34.6.3. Achats d'eaux traitées

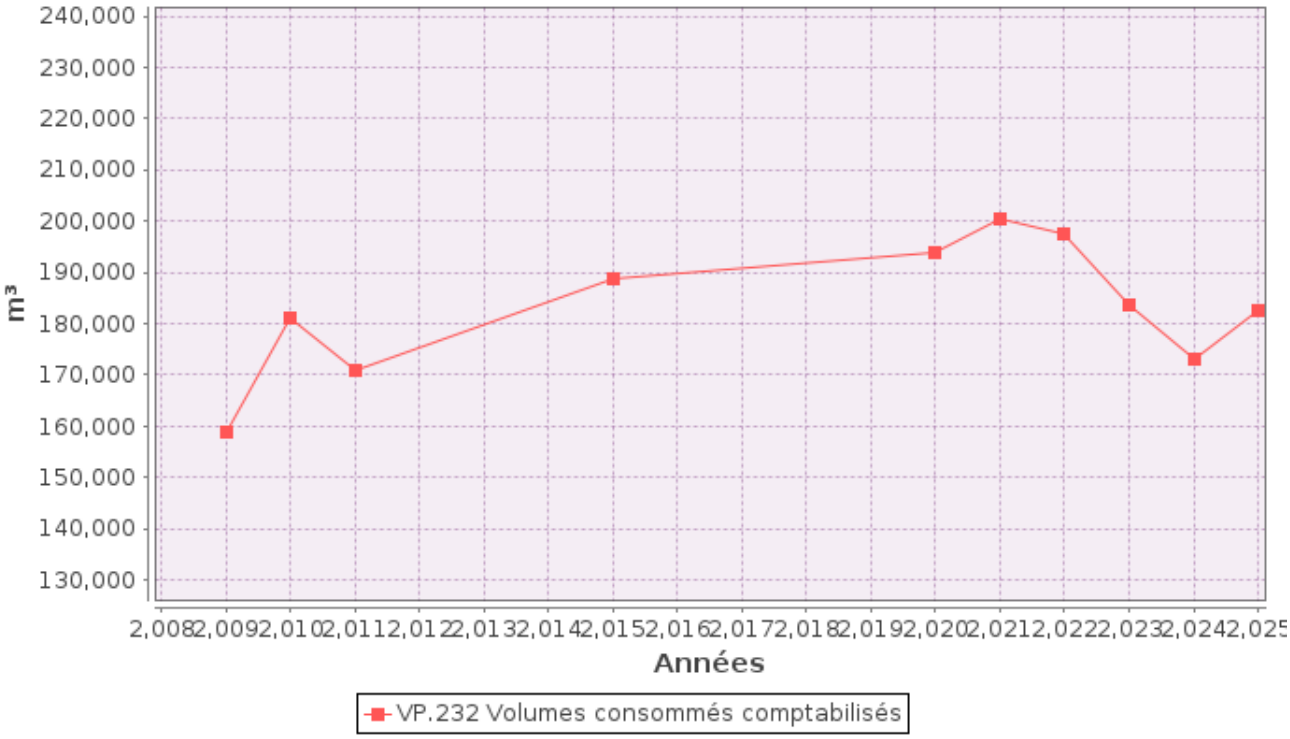
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**227 948**	**242 853**	**6,5%**	**0,75**

34.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	173 234	182 412	5,3%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**173 234**	**182 412**	**5,3%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**30**	**0**	**-100%**

(9) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(10) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



34.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**____**	**____%**	
	Volume de service (V9)	**3 000**	**3 000**	**0%**

34.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**176 234**	**185 412**	**5,2%**

34.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 51,99 kilomètres au 31/12/2025 (51,99 au 31/12/2024).

35. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

35.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45,4 €	45,4 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,75 €/m³	0,75 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	24,67 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,4008 €/m³	0 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

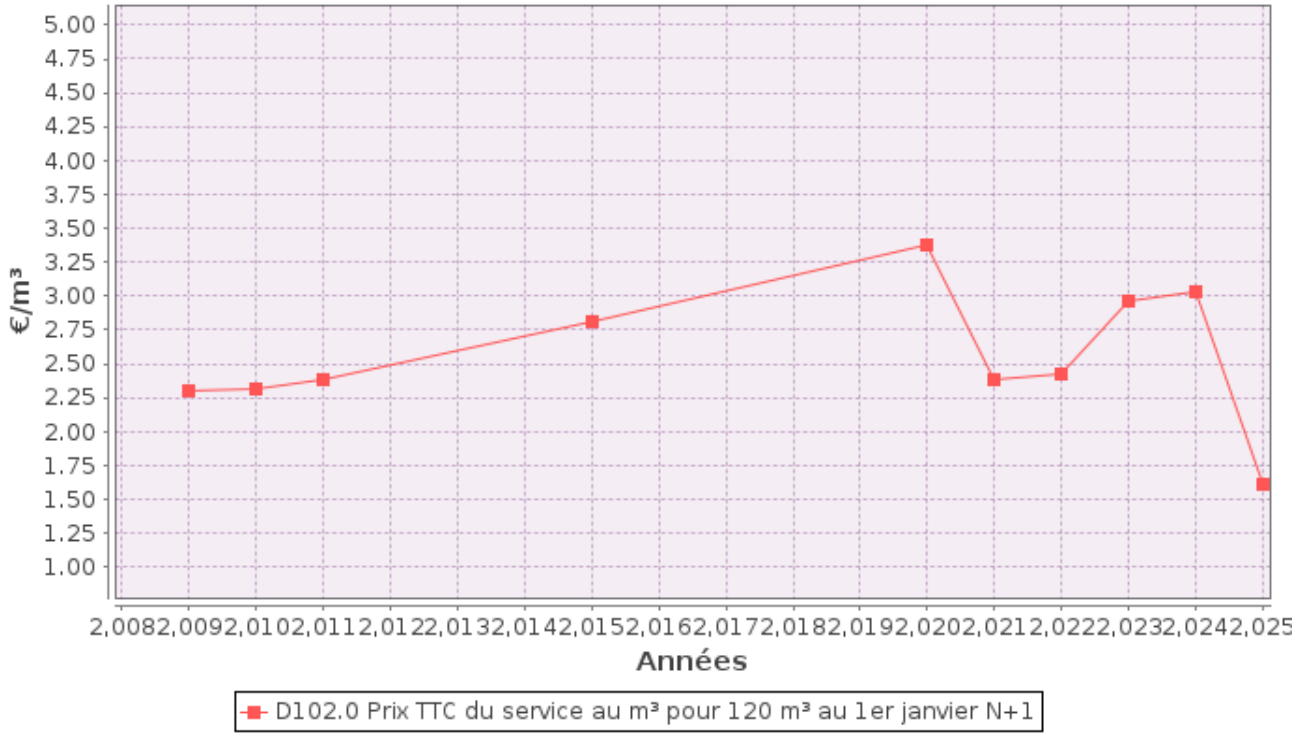
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

35.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,40	45,40	0%
Part proportionnelle	90,00	90,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	135,40	135,40	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	24,67	0,00	-100%
Part proportionnelle	168,10	0,00	-100%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	192,77	0,00	-100%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	20,69	10,06	-51,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	53,50	57,58	7,6%
Total	**381,67**	**192,98**	**-49,4%**
Prix TTC au m³	**3,03**	**1,61**	**-46,9%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Savigneux		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

35.3. Recettes



RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

36. INDICATEURS DE PERFORMANCE

36.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	18	0	18	0
Paramètres physico-chimiques	42	0	42	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

36.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		81%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	81%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

36.3. Indicateurs de performance du réseau

36.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

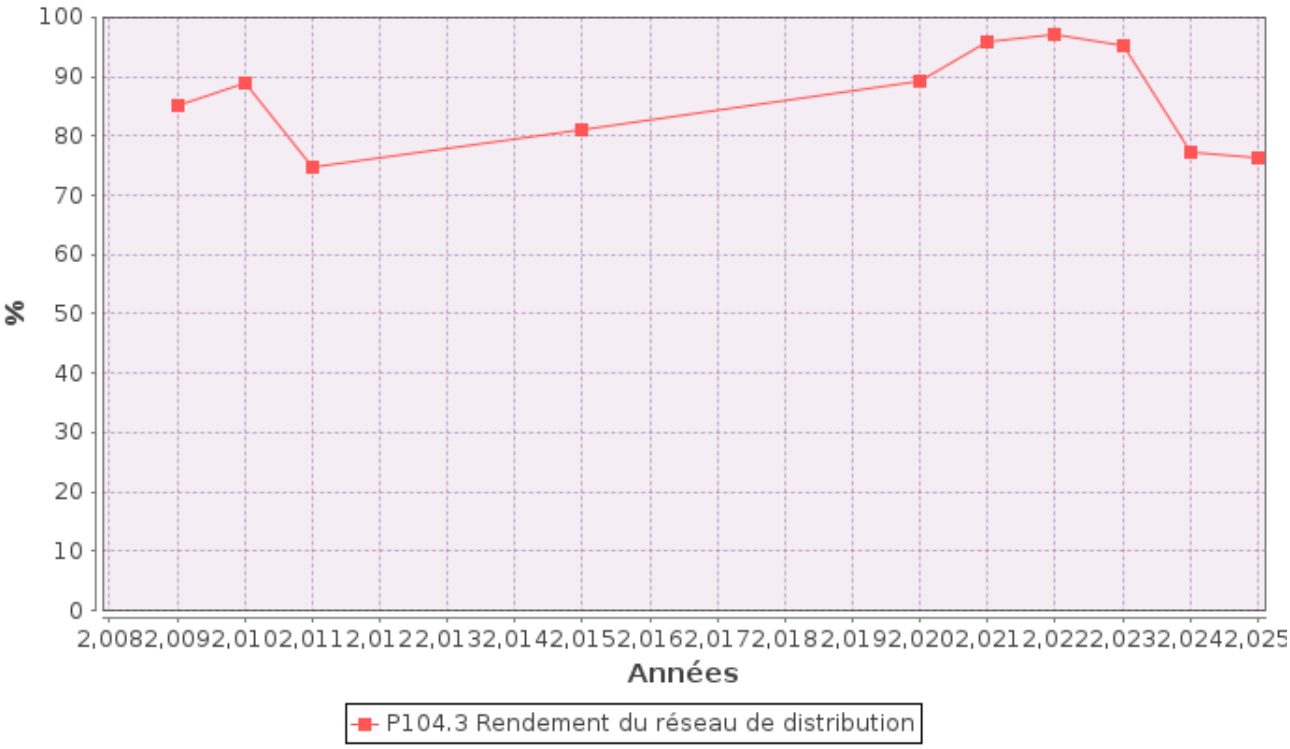
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	77,3 %	76,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,29	9,77
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76 %	75,1 %



36.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km (2,9 en 2024).

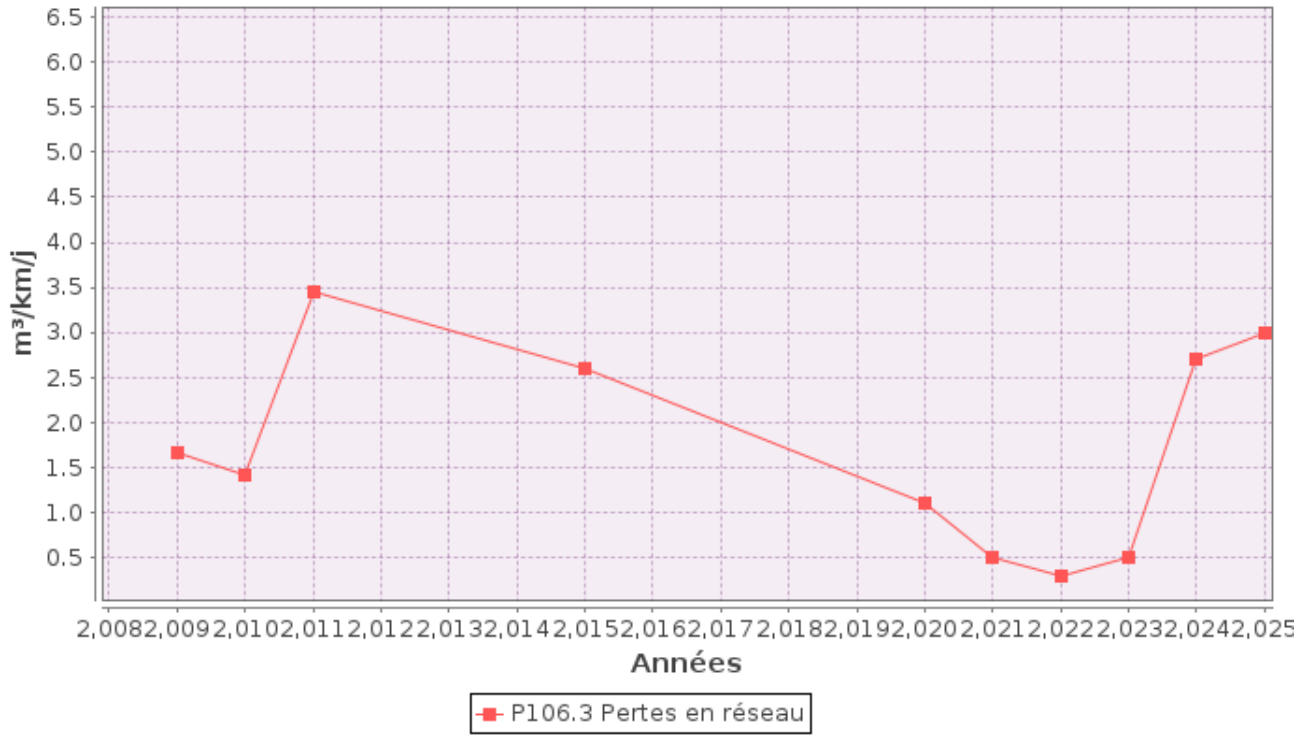
36.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (2,7 en 2024).



36.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0,38%	0,5%	0,4%

Au cours des 5 dernières années, 1,05 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,4% (0,5 en 2024).

36.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

36.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,83 pour 1 000 abonnés (7,87 en 2024).

36.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

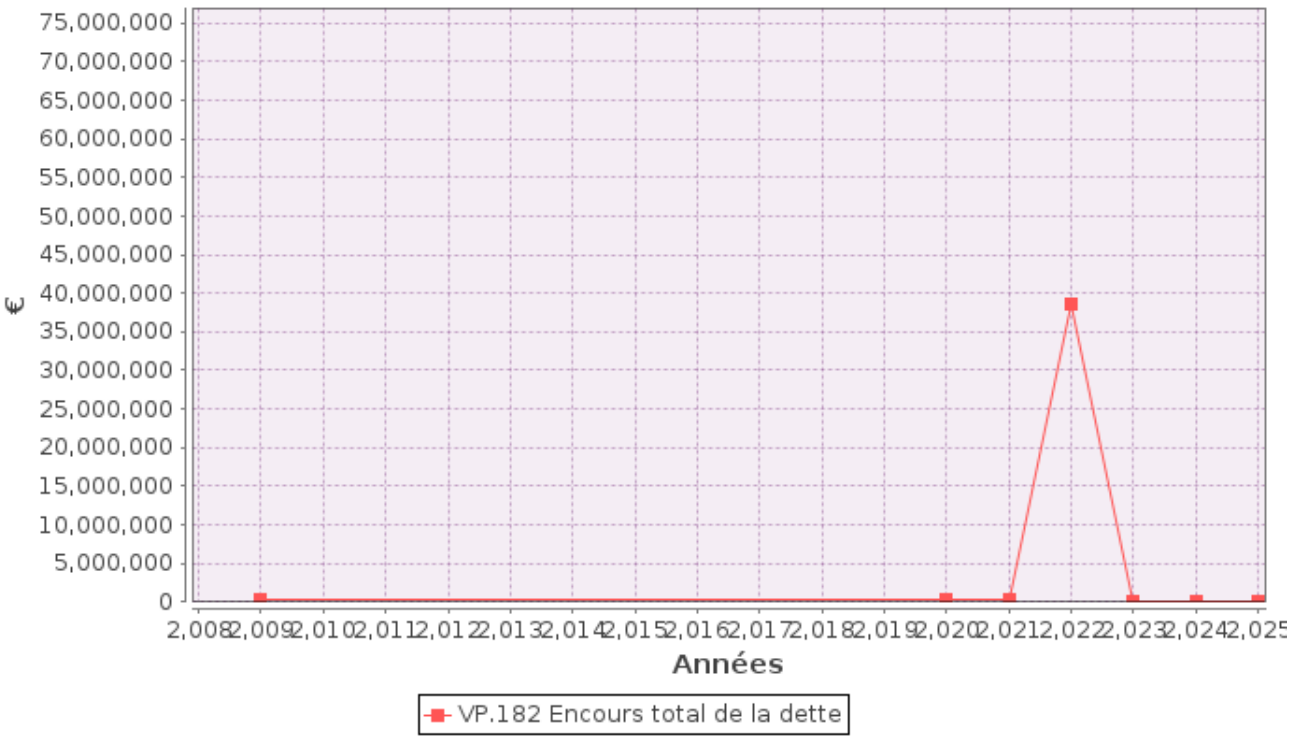
36.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



36.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	8 615,13	14 044,84
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	538 893,13	560 595,86
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,64	2,51

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,51% (1,64 en 2024).

36.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,96 pour 1000 abonnés (7,38 en 2024).

37. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

37.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

37.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	97 086	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

37.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

37.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

37.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

37.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

38. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

38.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

630,14 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0035 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

38.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

39. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 563	3 585
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,03	1,61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,3%	76,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,9	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,7	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,5%	0,4%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0035
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,87	3,83
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,64%	2,51%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	7,38	0,96

Annexe 8 : RPQS_eau_potable_SIA Bonson_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : SIA BONSON

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

40. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

40.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SIA BONSON
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☐	☑

(6) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bonson, Craintilleux, Saint-Cyprien, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Sury-le-Comtal, Unias, Veauchette
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

* *Approbation en assemblée délibérante*

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

40.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : AQUALTER Exploitation
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

40.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert ____ habitants au 31/12/2025 (____ au 31/12/2024).

40.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert ____ abonnés au 31/12/2025 (____ au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Bonson					
Craintilleux					
Saint-Cyprien					
Saint-Just-Saint-Rambert					
Saint-Marcellin-en-Forez					
Sury-le-Comtal					
Unias					
Veauchette					
Total	____			____	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de ____ abonnés/km au 31/12/2025 (____ abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de ____ habitants/abonné au 31/12/2025 (____ habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de ____ m³/abonné au 31/12/2025. (____ m³/abonné au 31/12/2024).

40.5. Eaux brutes

40.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

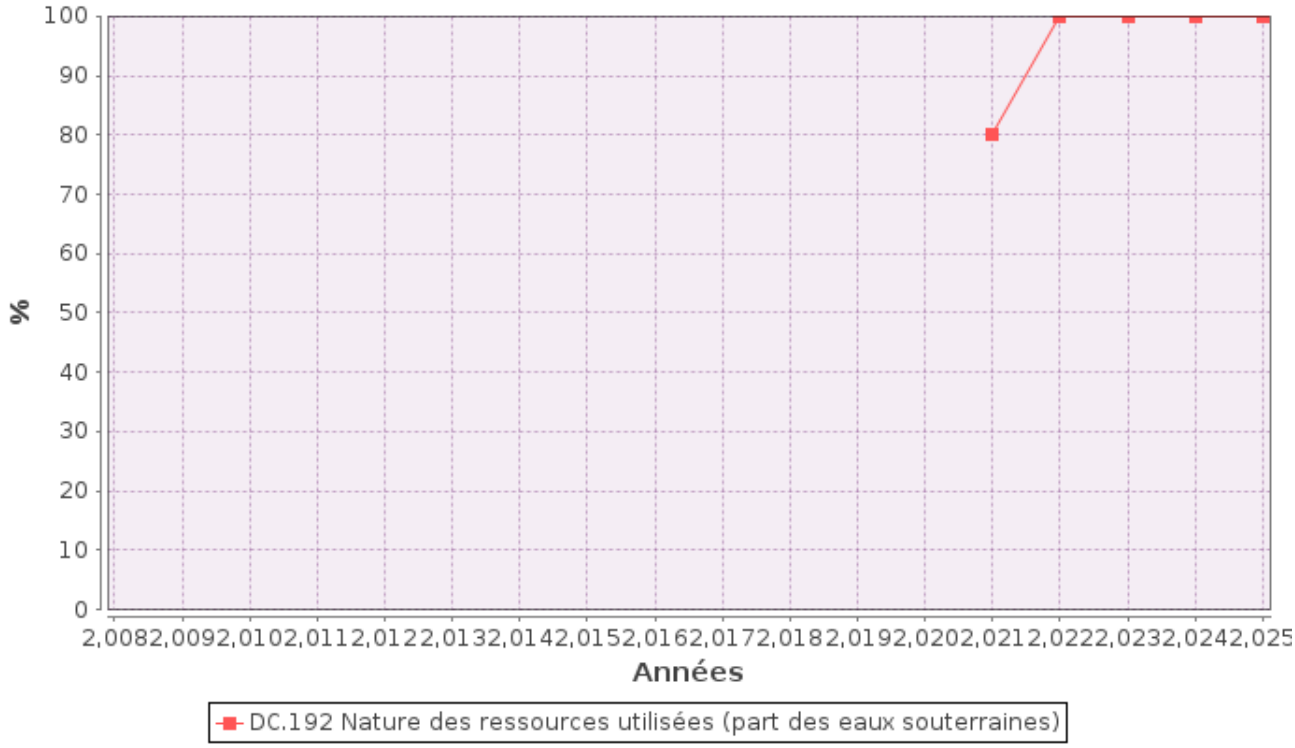
Le service public d'eau potable prélève 1 440 045 m³ pour l'exercice 2025 (1 177 679 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Puits P1			____	____	____%
Puits P2			____	____	____%
Puits P4			____	____	____%
Puits P3			____	____	____%
Total			____	____	____%

(6) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



40.5.2. Achats d'eaux brutes

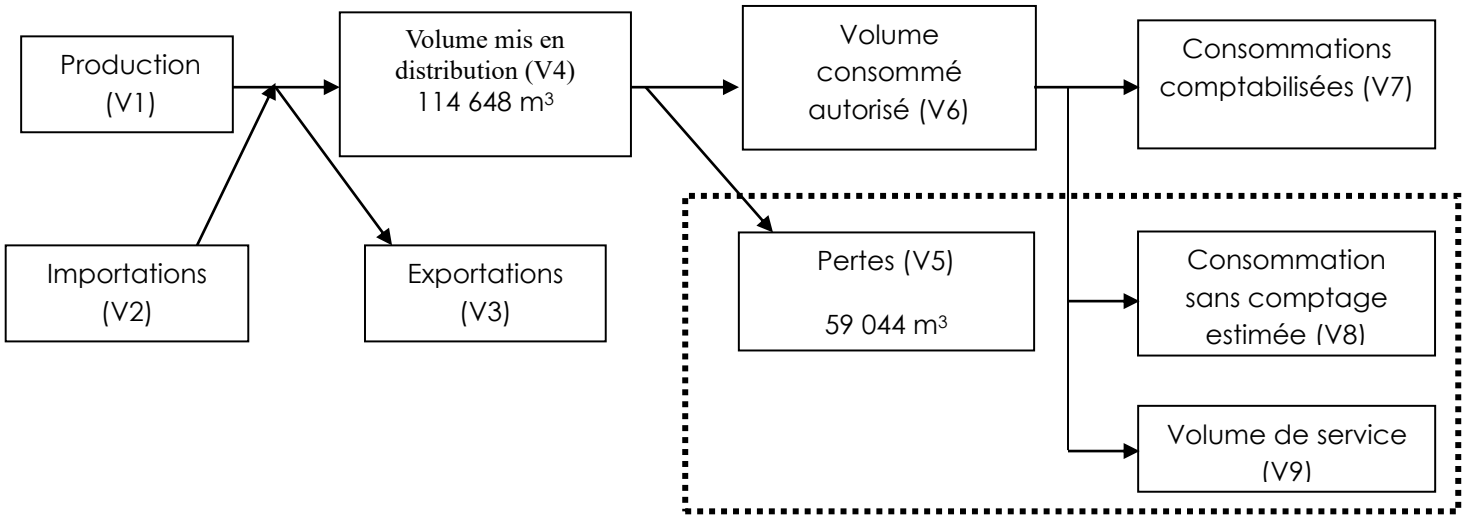
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

40.6. Eaux traitées

40.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

potable en 2025



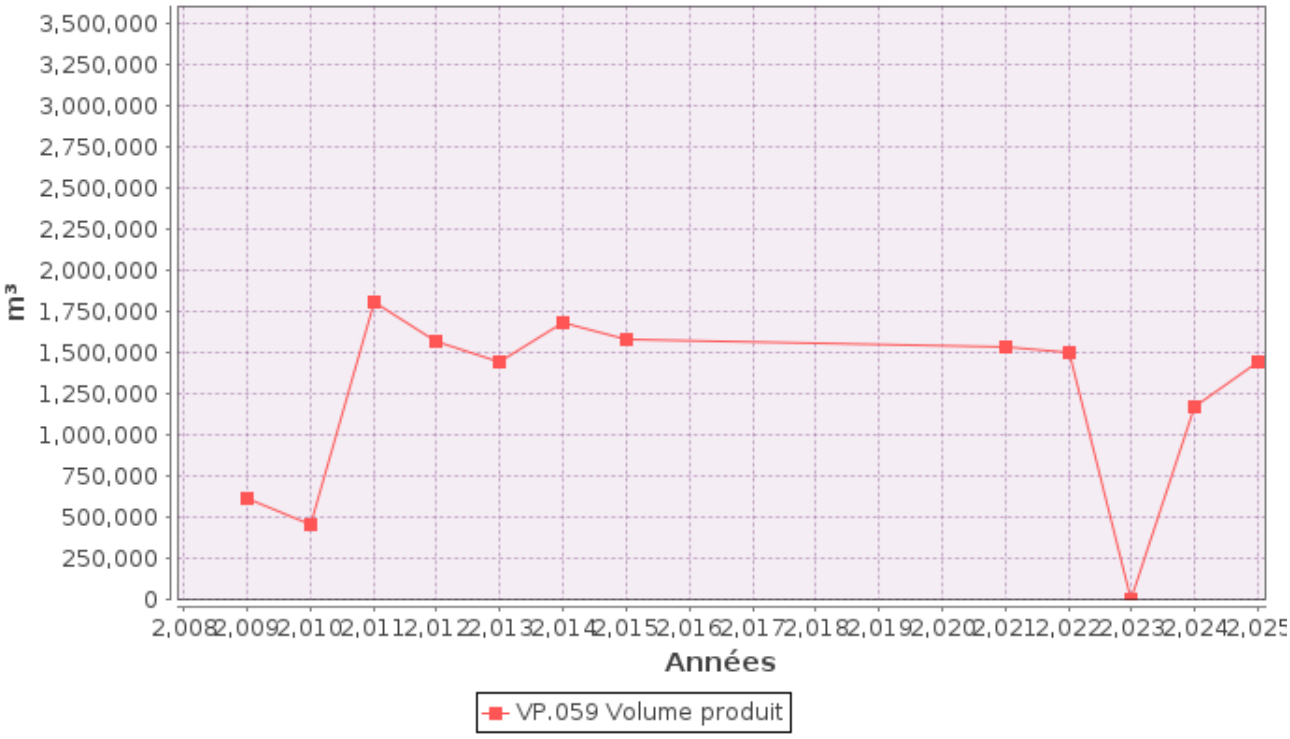
40.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Puits P1	____	____	____%	____
Puits P2	____	____	____%	____
Puits P4	____	____	____%	____
Puits P3	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**1 177 679**	**1 440 045**	**22,3%**	____



40.6.3. Achats d'eaux traitées

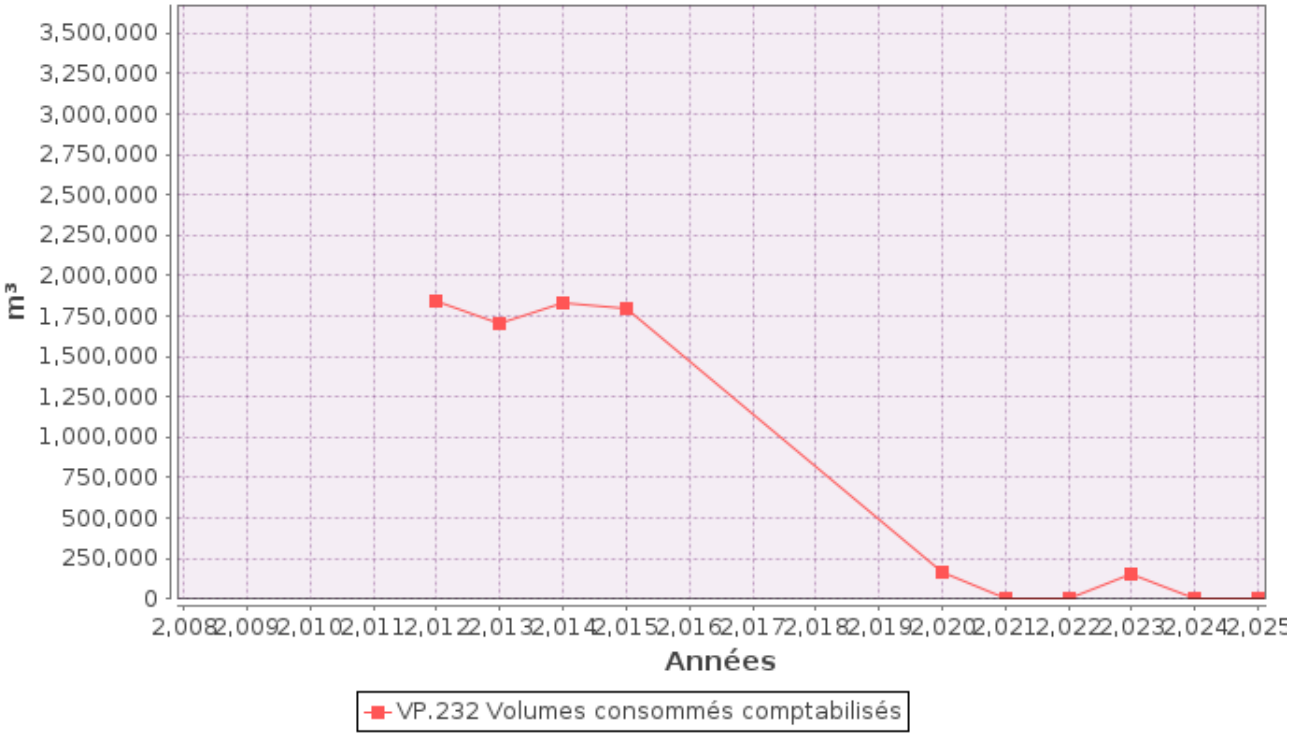
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**509 138**	**388 135**	**-23,8%**	**0,93**

40.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	0	0	____%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**0**	**0**	**____%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**1 632 710**	**1 713 532**	**5%**

(11) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(12) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



40.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**____%**	
	Volume de service (V9)	**49 878**	**55 604**	**11,5%**

40.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**49 878**	**55 604**	**11,5%**

40.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 32,08 kilomètres au 31/12/2025 (22,84 au 31/12/2024).

41. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

41.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	____ €	____ €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	____ €	____ €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	____ %	____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m^3	____ €/m^3
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	____ €/m^3	____ €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	____ €/m^3	____ €/m3
	VNF Prélèvement	____ €/m^3	____ €/m^3
	Autre :_____	____ €/m^3	____ €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès

au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

41.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	____	____	____%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	____	____	____%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	____	____	____%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	____	____	____%
VNF Prélèvement :	____	____	____%
Autre :	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	____	____	____%
Total	**____**	**____**	**____%**
Prix TTC au m³	**____**	**____**	**____%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Bonson		
Craintilleux		
Saint-Cyprien		
Saint-Just-Saint-Rambert		
Saint-Marcellin-en-Forez		
Sury-le-Comtal		
Unias		
Veauchette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

41.3. Recettes



RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %

Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : ____ € (____ € au 31/12/2024).

42. INDICATEURS DE PERFORMANCE

42.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	81	0	81	0
Paramètres physico-chimiques	81	0	81	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

42.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	0
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	____	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

42.3. Indicateurs de performance du réseau

42.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

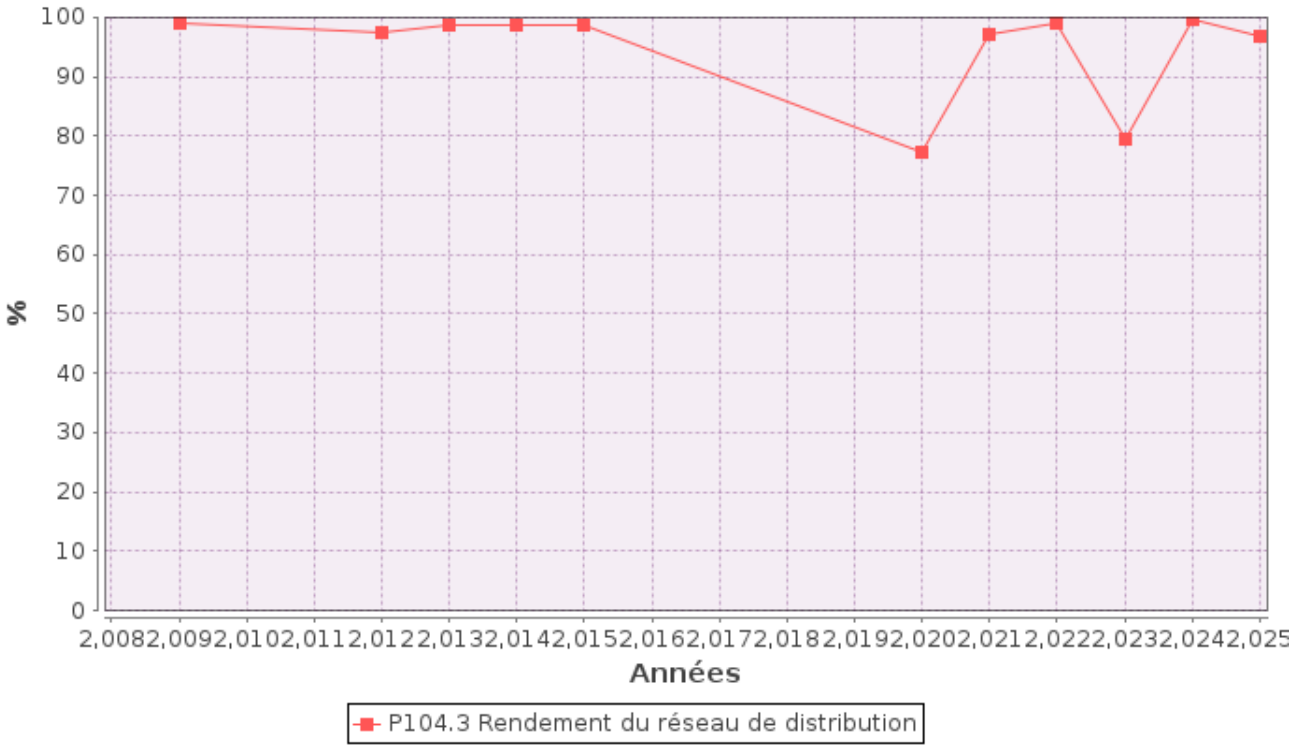
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	99,7 %	96,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	201,83	151,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	____ %	____ %



42.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,8 m³/j/km (4,6 en 2024).

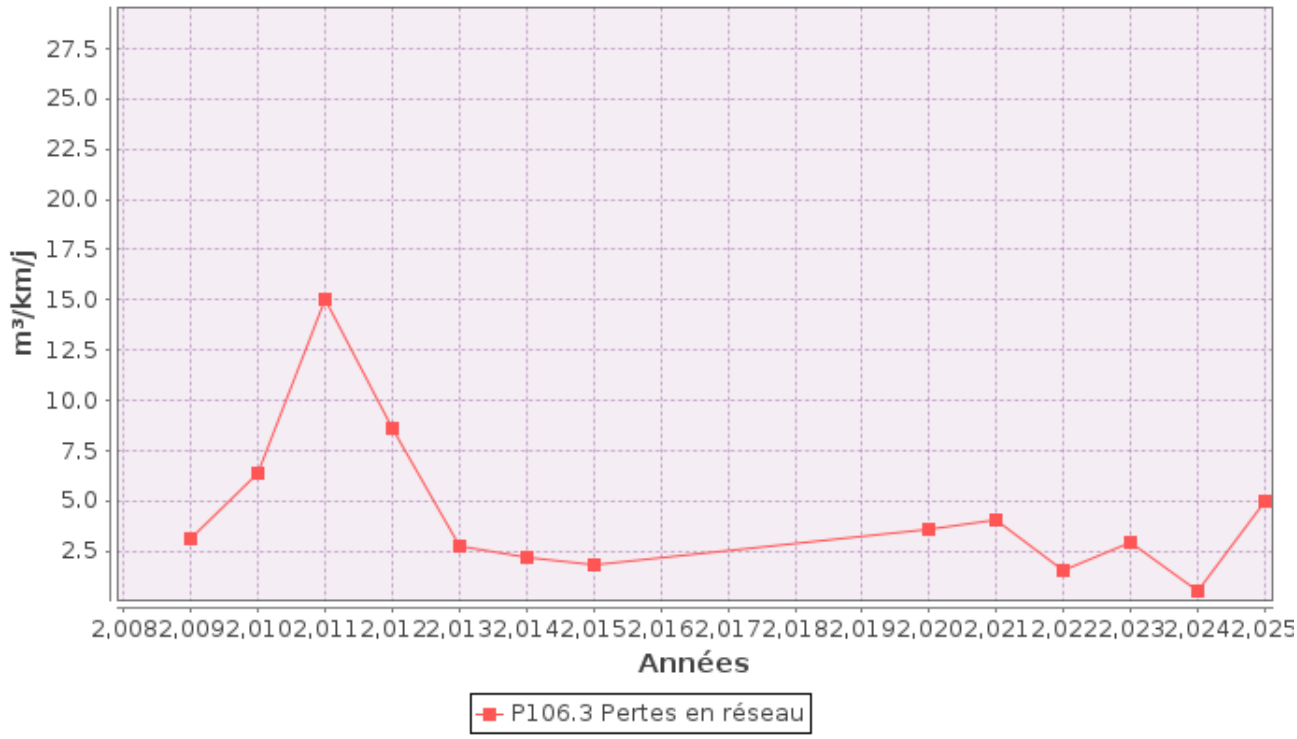
42.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 5 m³/j/km (0,5 en 2024).



42.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	13,13%	0,12%

Au cours des 5 dernières années, 0,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,12% (13,13 en 2024).

42.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (60% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

42.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, ____ interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de ____ pour 1 000 abonnés (____ en 2024).

42.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de ____ jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de ____% (____% en 2024).

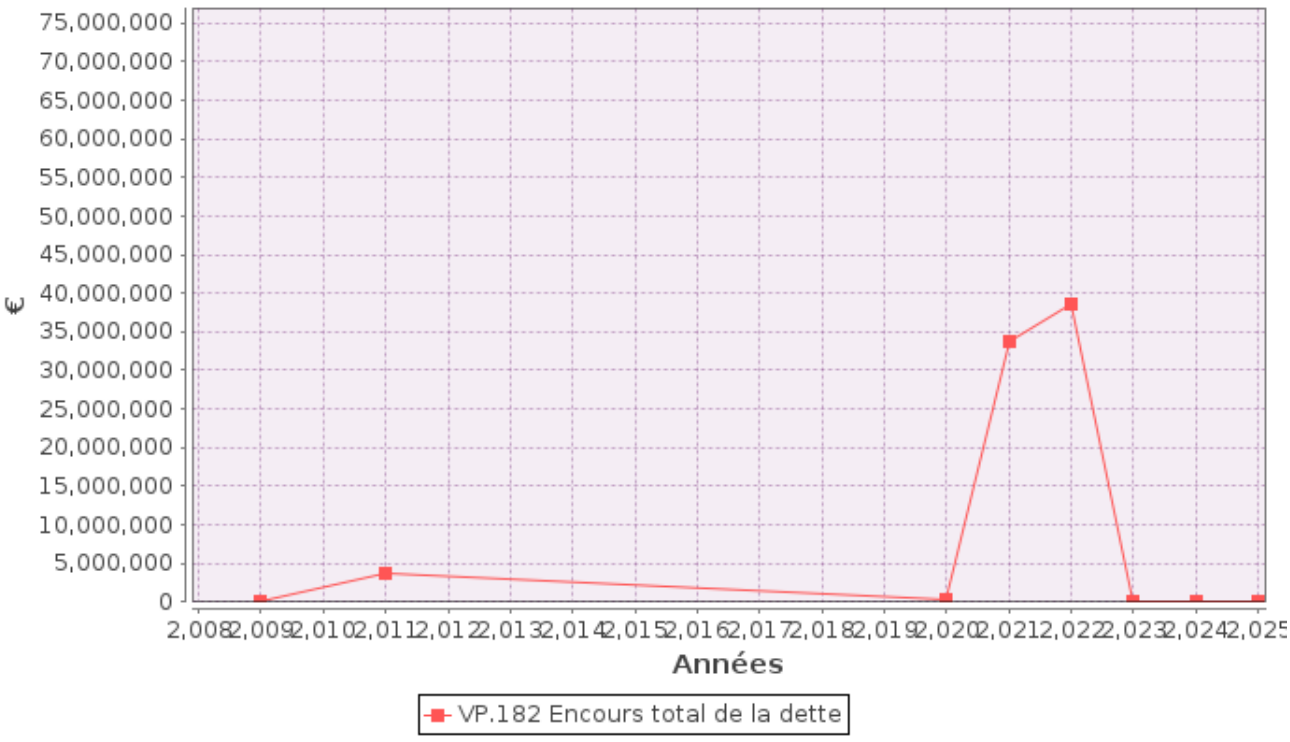
42.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



42.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	____	____
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	____	____
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	____	____

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de ____% (____ en 2024).

42.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : ____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de ____ pour 1000 abonnés (____ en 2024).

43. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

43.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

43.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	60 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

43.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

43.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

43.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

43.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

44. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

44.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

____ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit ____ €/m³ pour l'année 2025 (____ €/m³ en 2024).

44.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

45. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	____	____
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	____	____
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	____	____
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,7%	96,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,6	9,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	13,13%	0,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	____	____
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	____%	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	____%	____%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	____	____

Annexe 9 : RPQS_eau_potable_Ex-UCV_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : Unias-Craintilleux-Veauchette

Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service

public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées 54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification 58
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77

4.2. Montants financiers 77
4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

46. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

46.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Unias-Craintilleux-Veauchette
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(7) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Craintilleux, Unias, Veauchette
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

* *Approbation en assemblée délibérante*

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

46.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : ____
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

46.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 081 habitants au 31/12/2025 (3 023 au 31/12/2024).

46.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 162 abonnés au 31/12/2025 (1 169 au 31/12/2024).

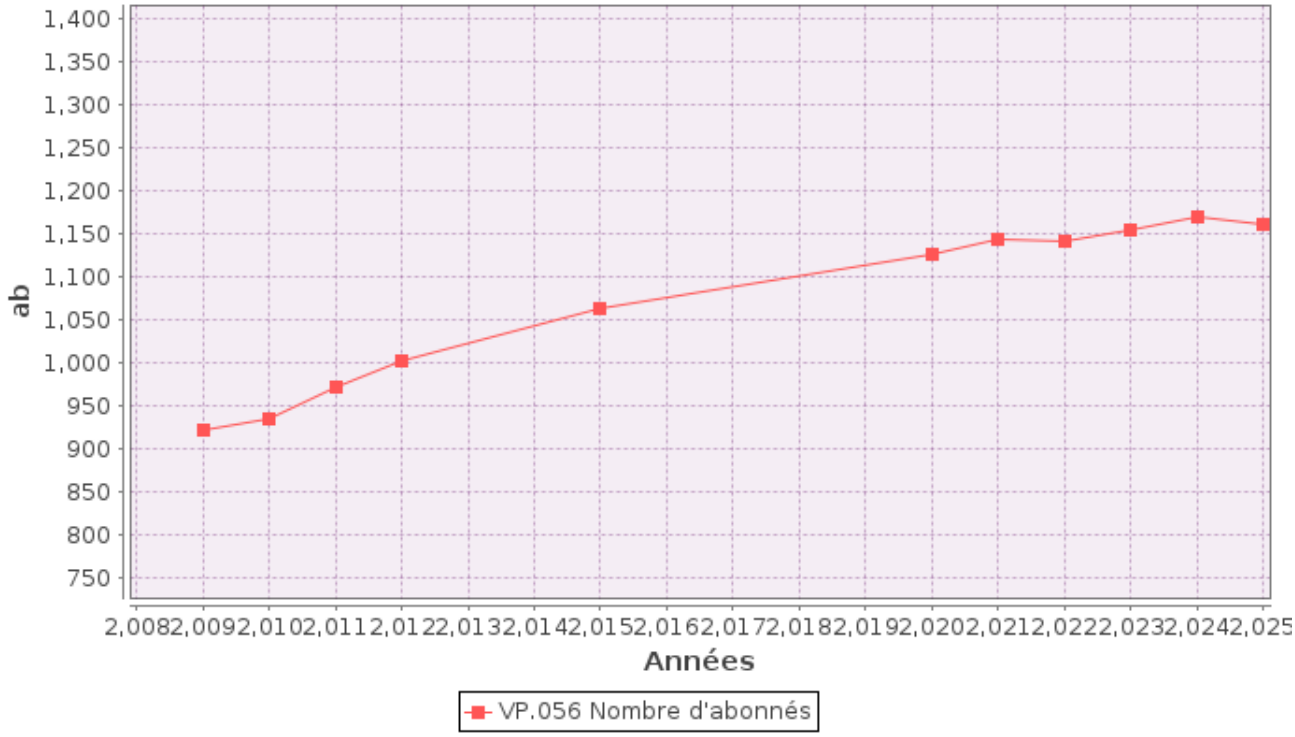
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Craintilleux					
Unias					
Veauchette					
Total	**1 169**			**1 162**	**-0,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 17,73 abonnés/km au 31/12/2025 (17,85 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,59 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 92,29 m^3/abonné au 31/12/2025. (82,19 m^3/abonné au 31/12/2024).



46.5. Eaux brutes

46.5.1. *Prélèvement sur les ressources en eau*

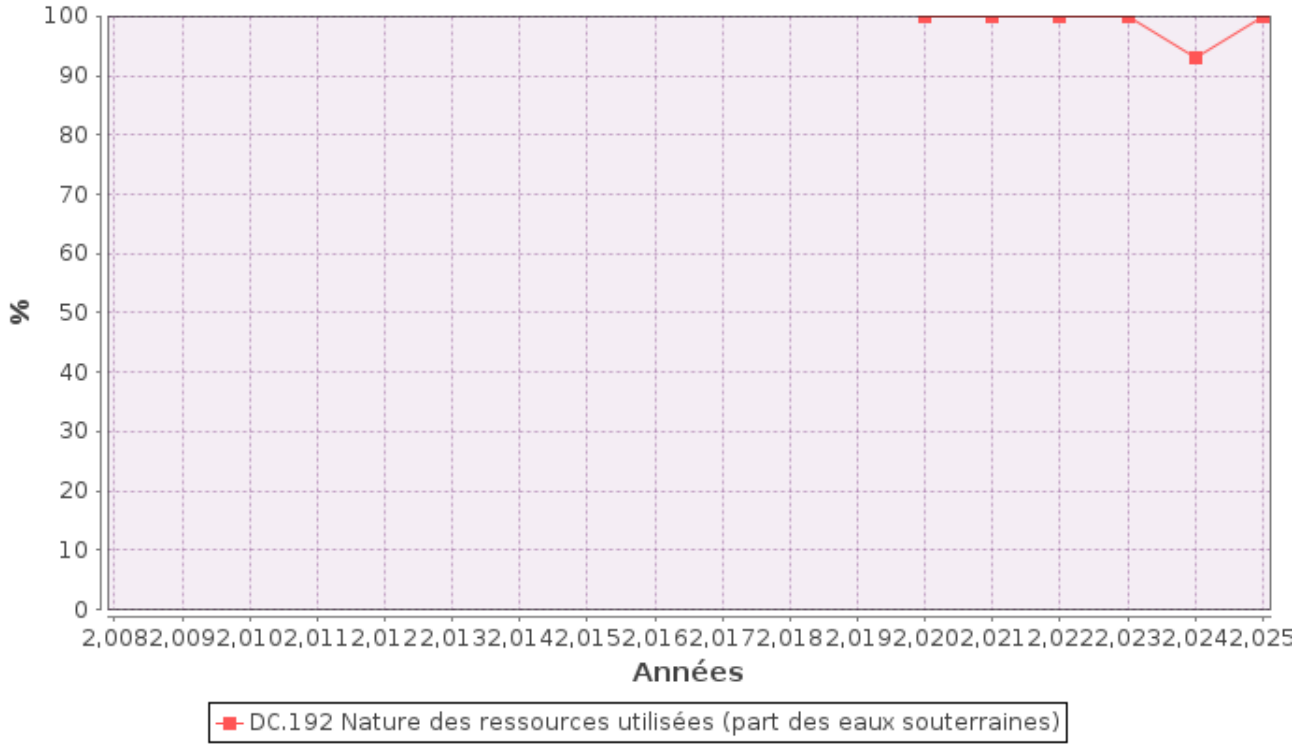
Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (115 903 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Puits Unias P2			____	____	____%
Puits Unias P1 (proche Loire)			____	____	____%
Total			____	____	____%

(7) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



46.5.2. Achats d'eaux brutes

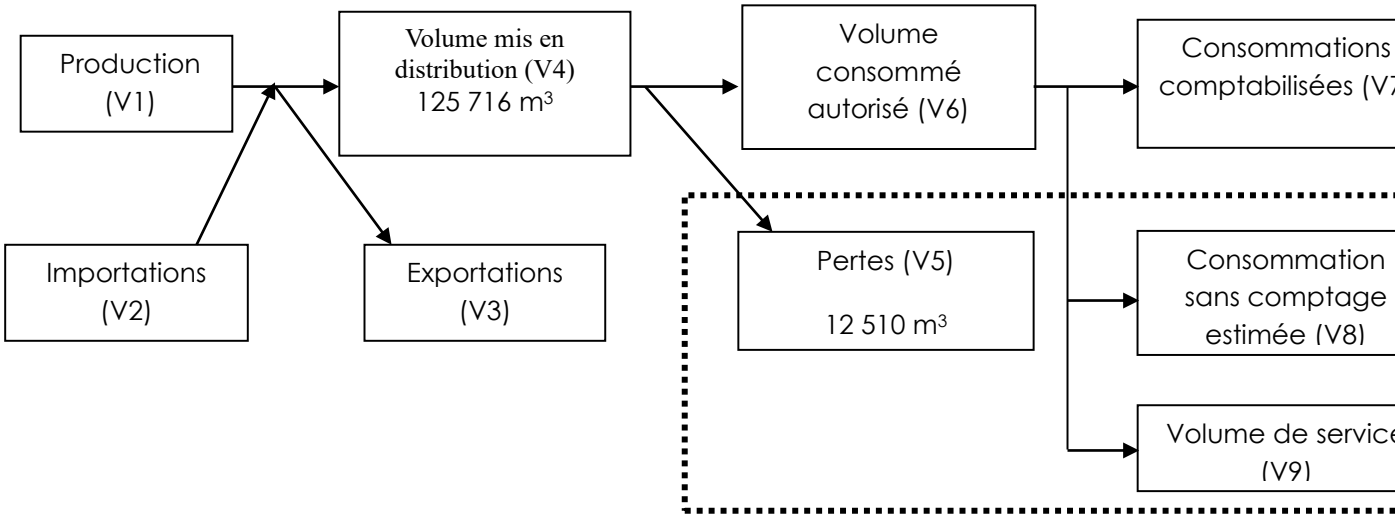
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Observations
Total			

46.6. Eaux traitées

46.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

potable en 2025



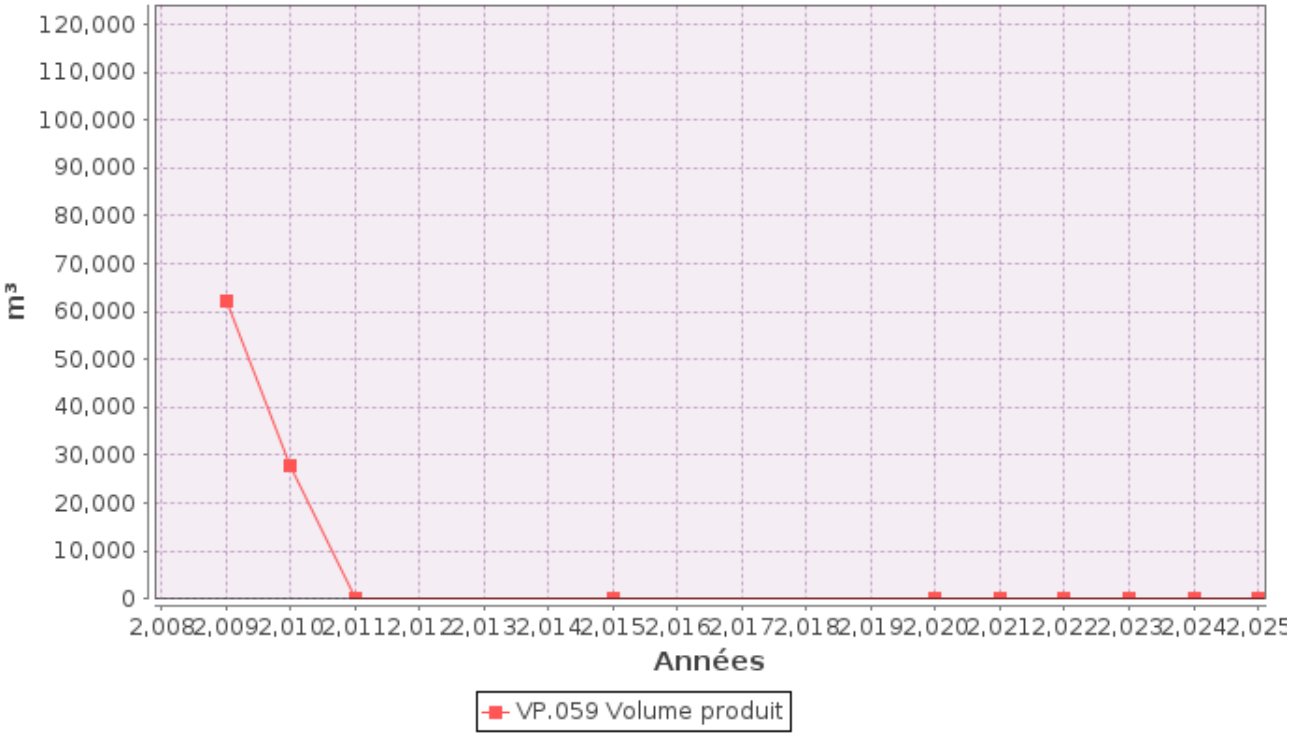
46.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Puits Unias P2	____	____	____%	____
Puits Unias P1 (proche Loire)	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	**____**



46.6.3. Achats d'eaux traitées

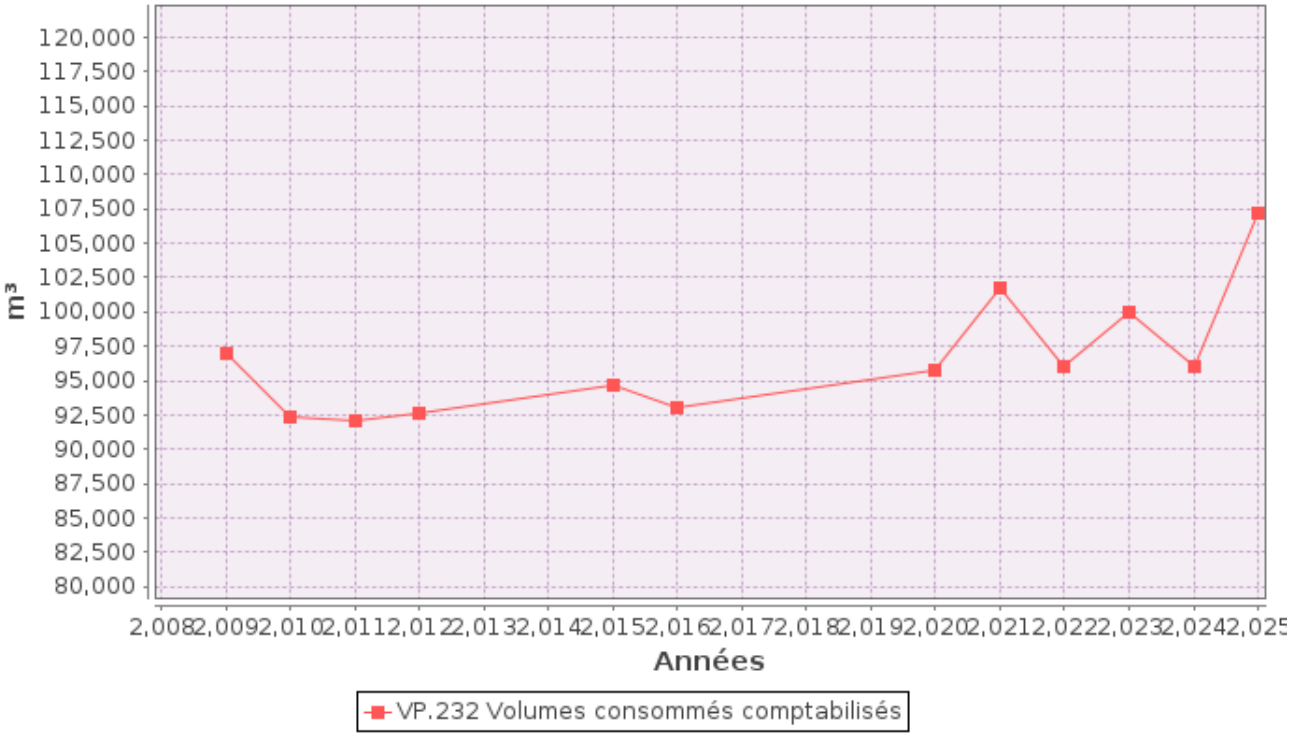
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**115 903**	**125 716**	**8,5%**	**2,39**

46.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[1]	96 082	106 044	10,4%
Abonnés non domestiques	0	1 194	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**96 082**	**107 238**	**11,6%**
Service de [2]			
Service de [2]			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(13) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(14) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



46.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**6 016**	**5 968**	**-0,8%**	
	Volume de service (V9)	**827**	**0**	**-100%**

46.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**102 925**	**113 206**	**10%**

46.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 65,54 kilomètres au 31/12/2025 (65,5 au 31/12/2024).

47. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

47.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	44,36 €	49,2 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0,92 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	45,6 €	45,65 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,28 €/m³	1,3129 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

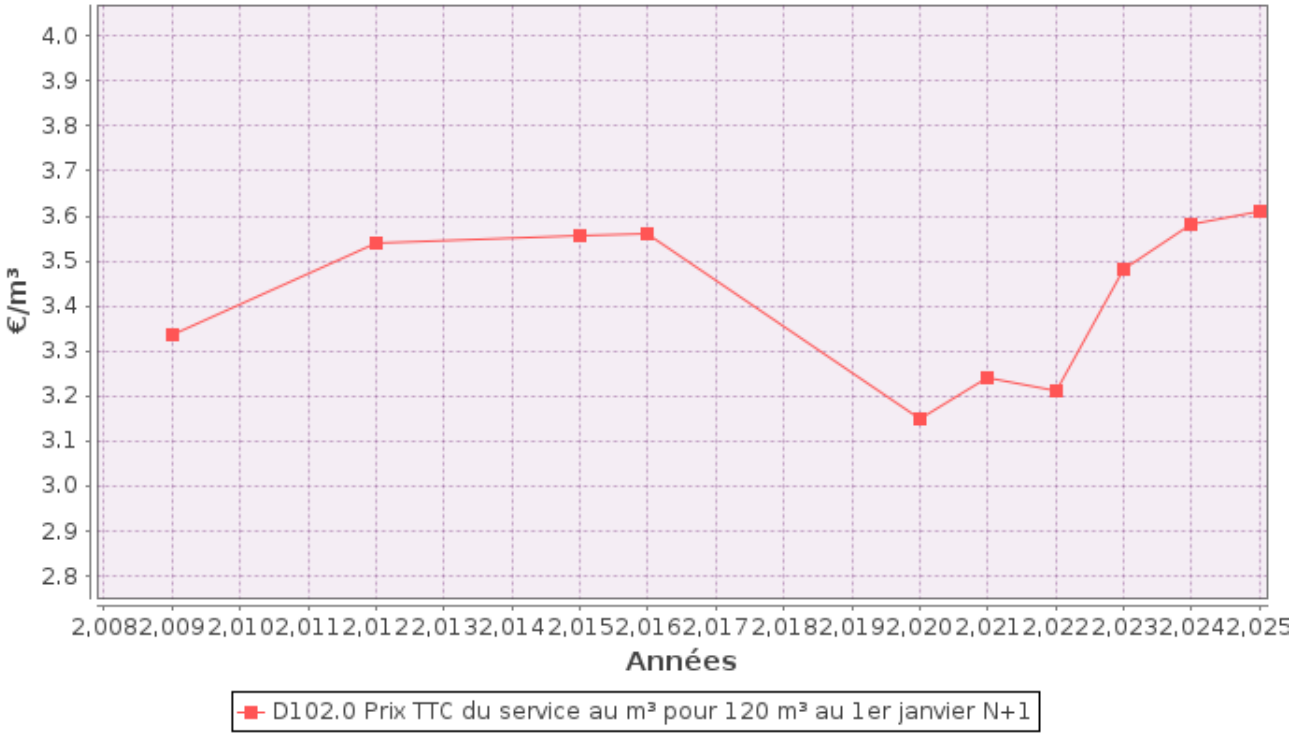
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

47.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44,36	49,20	10,9%
Part proportionnelle	0,00	110,40	____%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	44,36	159,60	259,8%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	45,60	45,65	0,1%
Part proportionnelle	153,60	157,55	2,6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	198,72	203,20	2,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	16,01	22,57	41%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	48,82	70,09	43,6%
Total	**291,90**	**432,89**	**48,3%**
Prix TTC au m³	**3,58**	**3,61**	**0,8%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Craintilleux		
Unias		
Veauchette		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

47.3. Recettes



RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

48. INDICATEURS DE PERFORMANCE

48.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	15	1	13	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	22	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	93,3%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

48.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	97%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

48.3. Indicateurs de performance du réseau

48.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

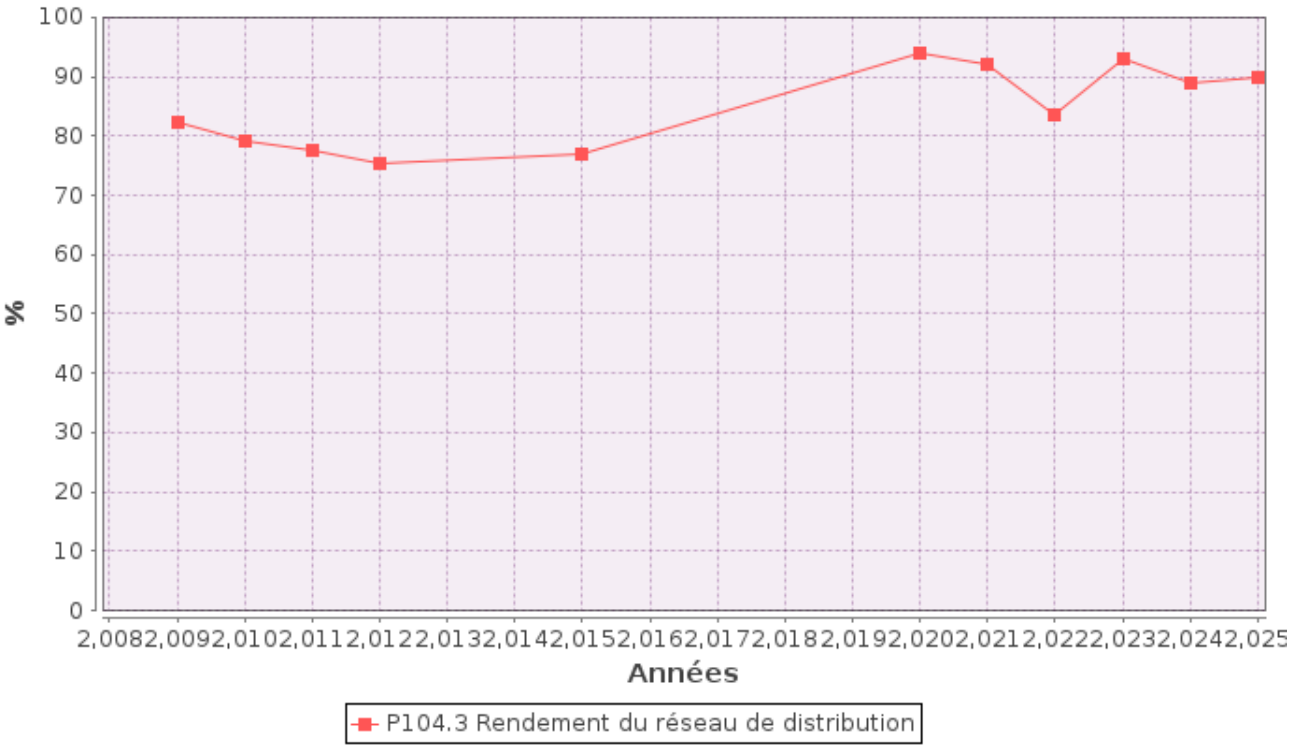
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	88,8 %	90 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	4,31	4,73
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,9 %	85,3 %



48.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,8 en 2024).

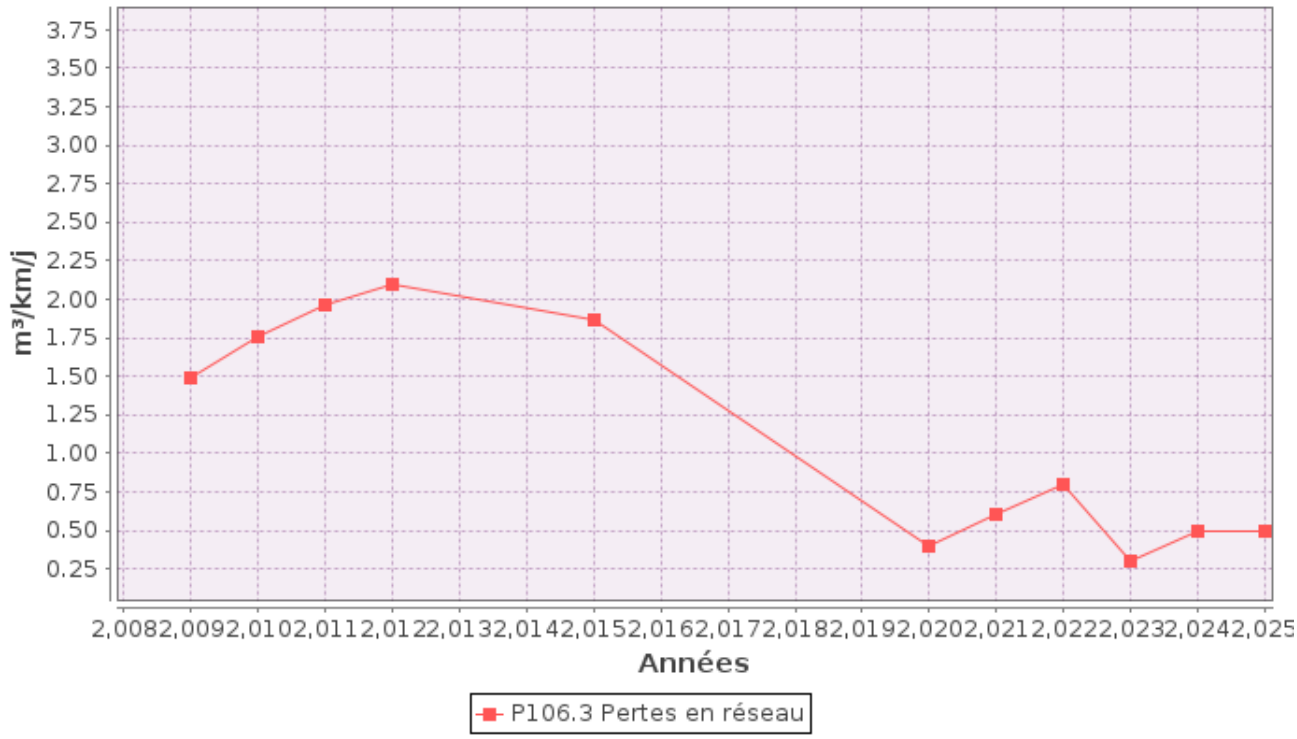
48.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,5 en 2024).



48.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,93%	0,86%	0,56%	1,02%	0,37%

Au cours des 5 dernières années, 1,21 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,37% (1,02 en 2024).

48.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est

calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

48.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 1 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (3 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,86 pour 1 000 abonnés (2,57 en 2024).

48.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

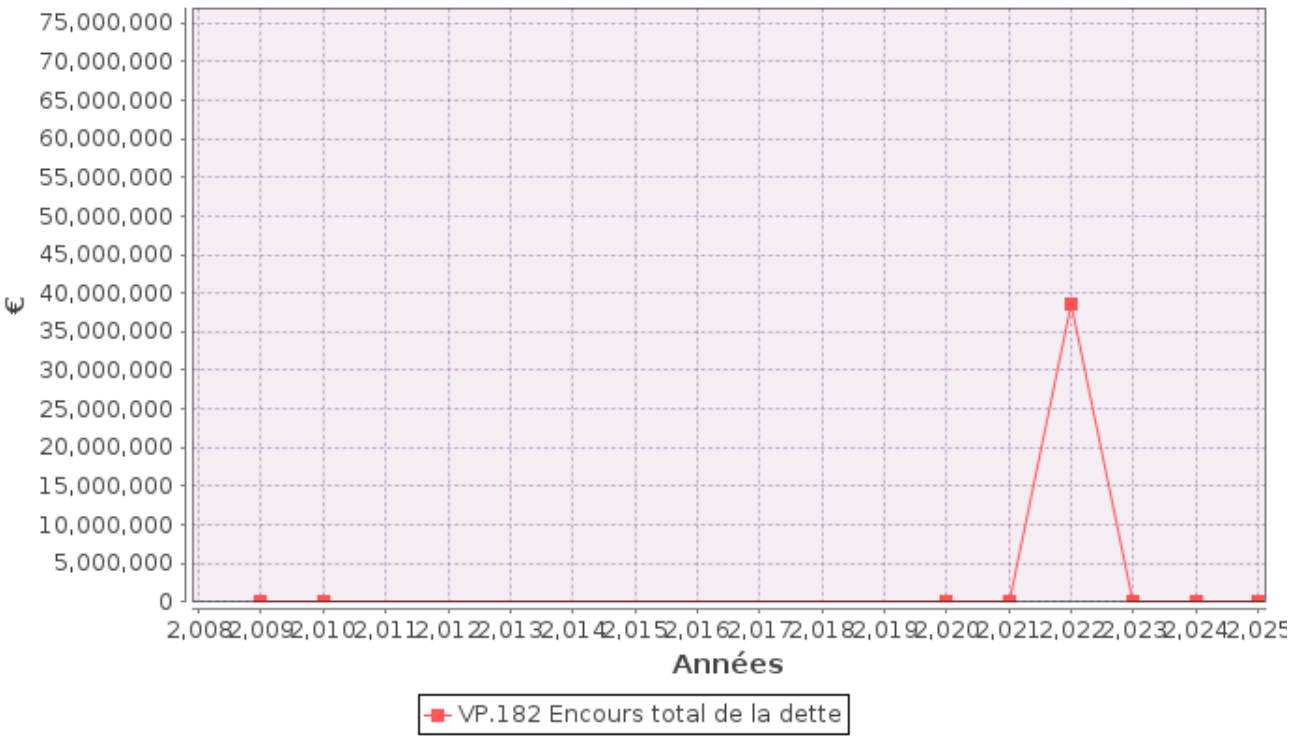
48.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



48.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	3 781,94	2 834
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	349 765	381 014
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,08	0,74

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0,74% (1,08 en 2024).

48.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 4,3 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

49. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

49.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

49.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

49.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

49.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

49.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

49.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

50. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

50.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

50.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

51. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 023	3 081
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,58	3,61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,3%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,8%	90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,02%	0,37%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,57	0,86
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,08%	0,74%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	4,3

Annexe 10 : RPQS_eau_potable_Vidrezonne_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : Vidrezonne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)....49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées....54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification....58
2.2. Facture d'eau type (D102.0)....60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77
4.2. Montants financiers 77

4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

52. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

52.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Vidrezonne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(8) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chazelles-sur-Lavieu, L' Hôpital-le-Grand, Lavieu, Lézigneux, Précieux, Saint-Thomas-la-Garde, Verrières-en-Forez

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

---

* *Approbation en assemblée délibérante*

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

52.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 27/09/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

52.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 851 habitants au 31/12/2025 (4 763 au 31/12/2024).

52.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 537 abonnés au 31/12/2025 (2 581 au 31/12/2024).

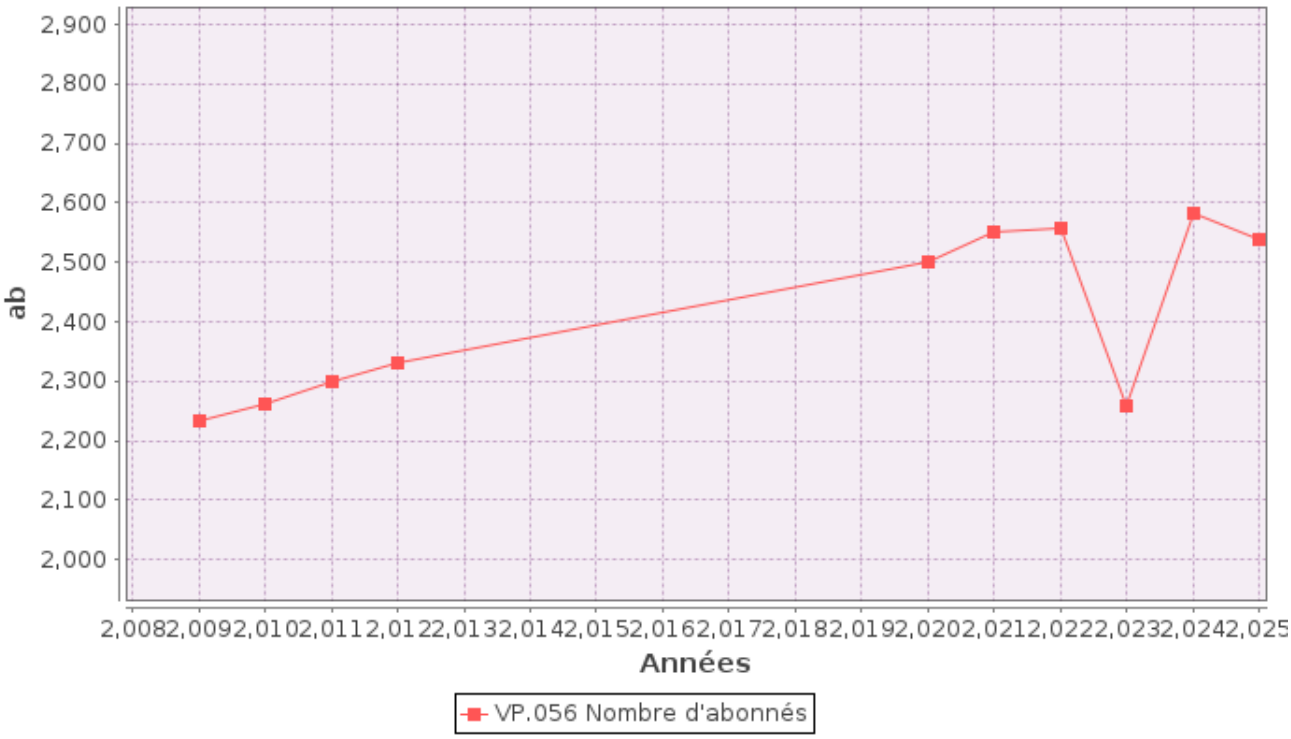
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Chazelles-sur-Lavieu					
L' Hôpital-le-Grand					
Lavieu					
Lézigneux					
Précieux					
Saint-Thomas-la-Garde					
Verrières-en-Forez					
Total	**2 581**			**2 537**	**-1,7%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 17,7 abonnés/km au 31/12/2025 (18,01 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 77,94 m^3/abonné au 31/12/2025. (90,31 m^3/abonné au 31/12/2024).


2,900
2,800
2,700
2,600
2,500
2,400
2,300
2,200
2,100
2,000
ab
2,008
2,009
2,010
2,011
2,012
2,013
2,014
2,015
2,016
2,017
2,018
2,019
2,020
2,021
2,022
2,023
2,024
2,025
Années
VP.056 Nombre d'abonnés

52.5. Eaux brutes

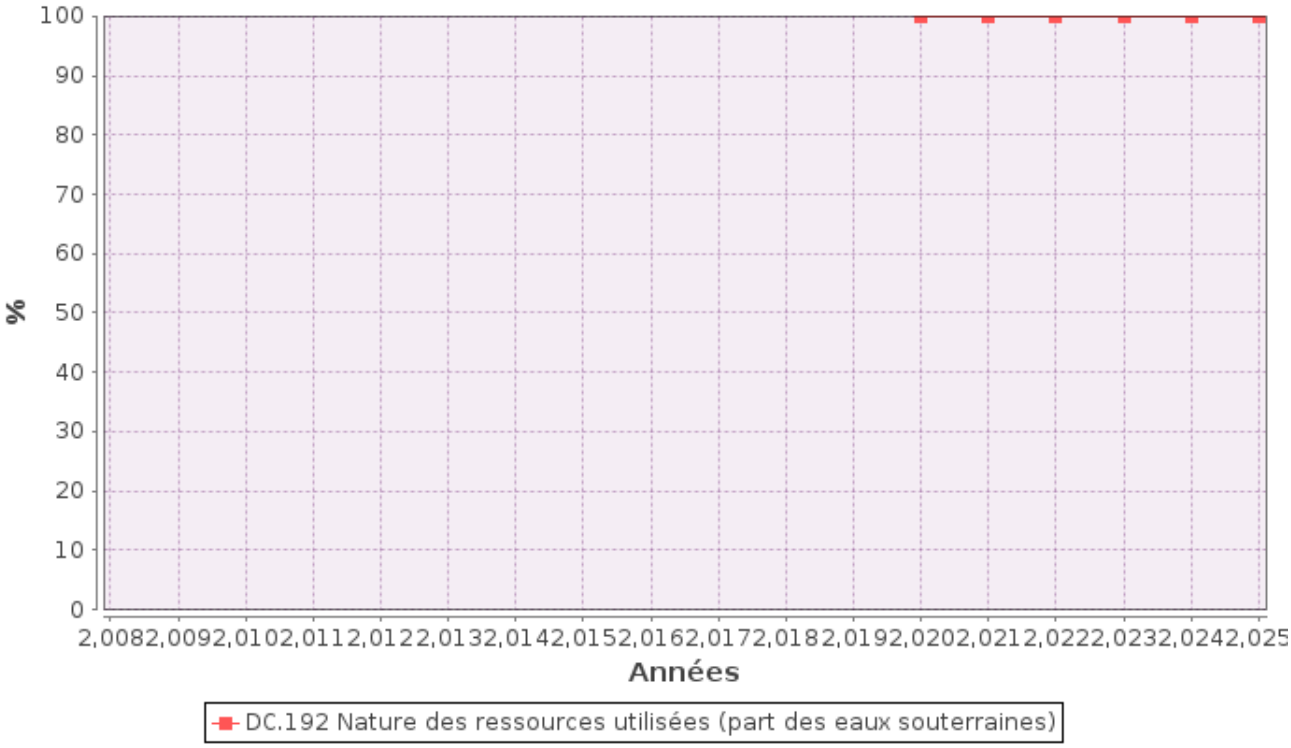
52.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 310 560 m³ pour l'exercice 2025 (232 026 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
VIDREZONNE-5 Fonts 2			____	____	____%
VIDREZONNE-Gaucher B			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 8			____	____	____%
VIDREZONNE-Prabot 13			____	____	____%
VIDREZONNE-Bonnafonds 2			____	____	____%
VIDREZONNE-Buzieux			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 1			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 11			____	____	____%
VIDREZONNE-La Noix 16			____	____	____%
VIDREZONNE-Prabot S12			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 4			____	____	____%
VIDREZONNE-Fontanières 1			____	____	____%
VIDREZONNE-La Noix 14			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 3			____	____	____%
VIDREZONNE-5 Fonts 5			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 10			____	____	____%
VIDREZONNE-Faux Vent 9			____	____	____%
VIDREZONNE-La Noix 15			____	____	____%
VIDREZONNE-Gaucher A			____	____	____%
Total			____	____	____%

(8) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

- Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



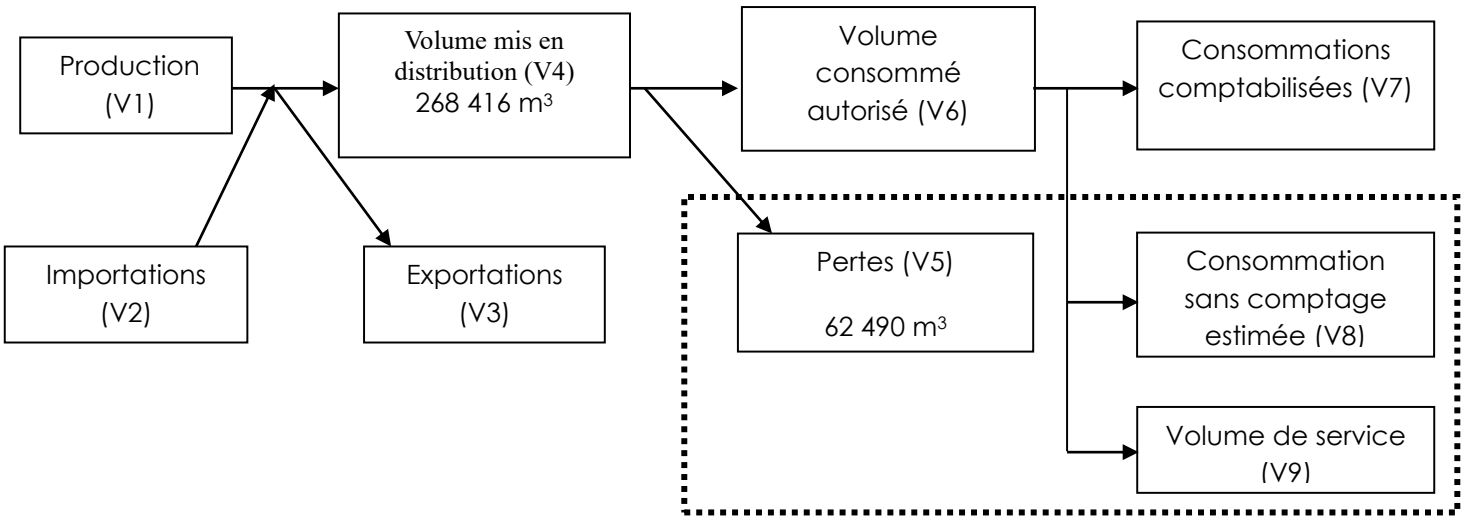
52.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Observations
Total			

52.6. Eaux traitées

52.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en



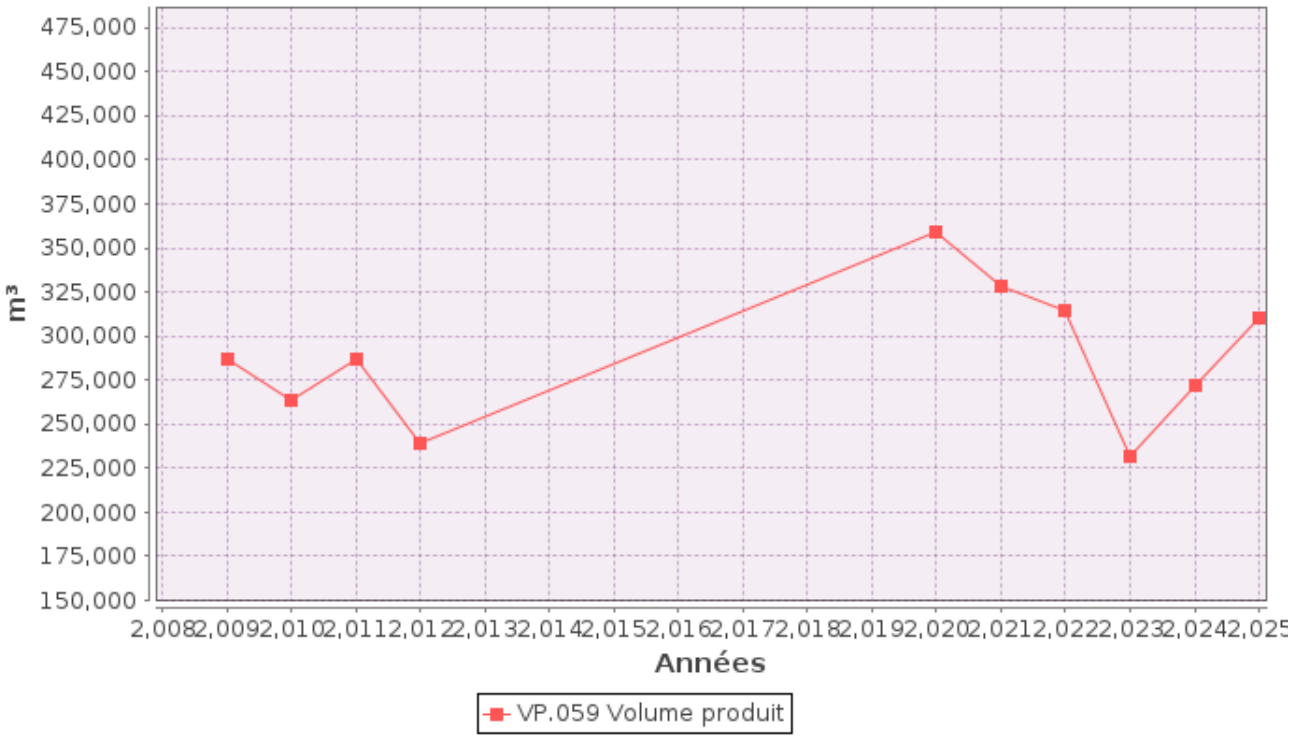
52.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
VIDREZONNE-5 Fonts 2	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Gaucher B	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 8	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Prabot 13	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Bonnafonds 2	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Buzieux	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 1	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 11	____	____	____%	____
VIDREZONNE-La Noix 16	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Prabot S12	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 4	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Fontanières 1	____	____	____%	____
VIDREZONNE-La Noix 14	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 3	____	____	____%	____
VIDREZONNE-5 Fonts 5	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 10	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Faux Vent 9	____	____	____%	____
VIDREZONNE-La Noix 15	____	____	____%	____
VIDREZONNE-Gaucher A	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**271 531**	**310 560**	**14,4%**	**____**



52.6.3. Achats d'eaux traitées

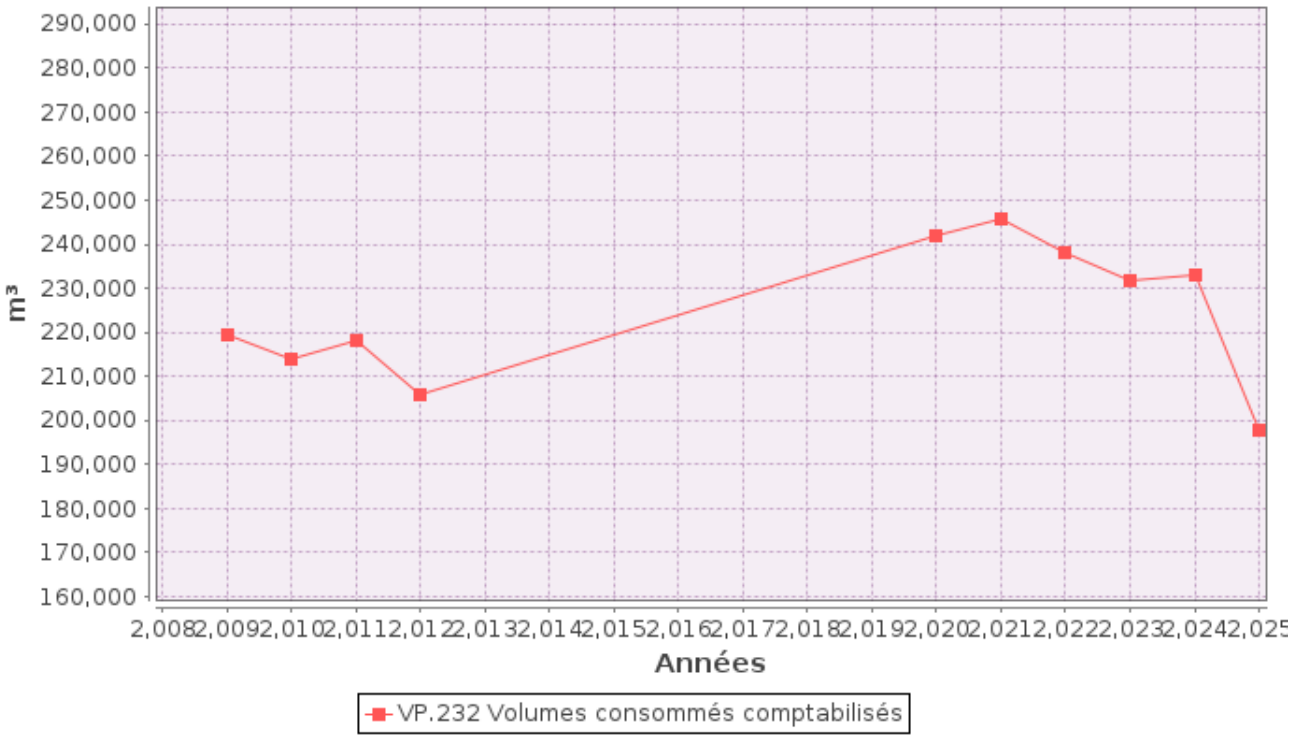
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**82 580**	**25 971**	**-68,5%**	**2,33**

52.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	233 095	197 726	-15,2%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**233 095**	**197 726**	**-15,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**84 170**	**68 115**	**-19,1%**

(15) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(16) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



52.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	____%	
	Volume de service (V9)	3 870	8 200	111,9%

52.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	236 965	205 926	-13,1%

52.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 143,34 kilomètres au 31/12/2025 (143,34 au 31/12/2024).

53. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

53.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	73,77 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,1 €/m³	2,33 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

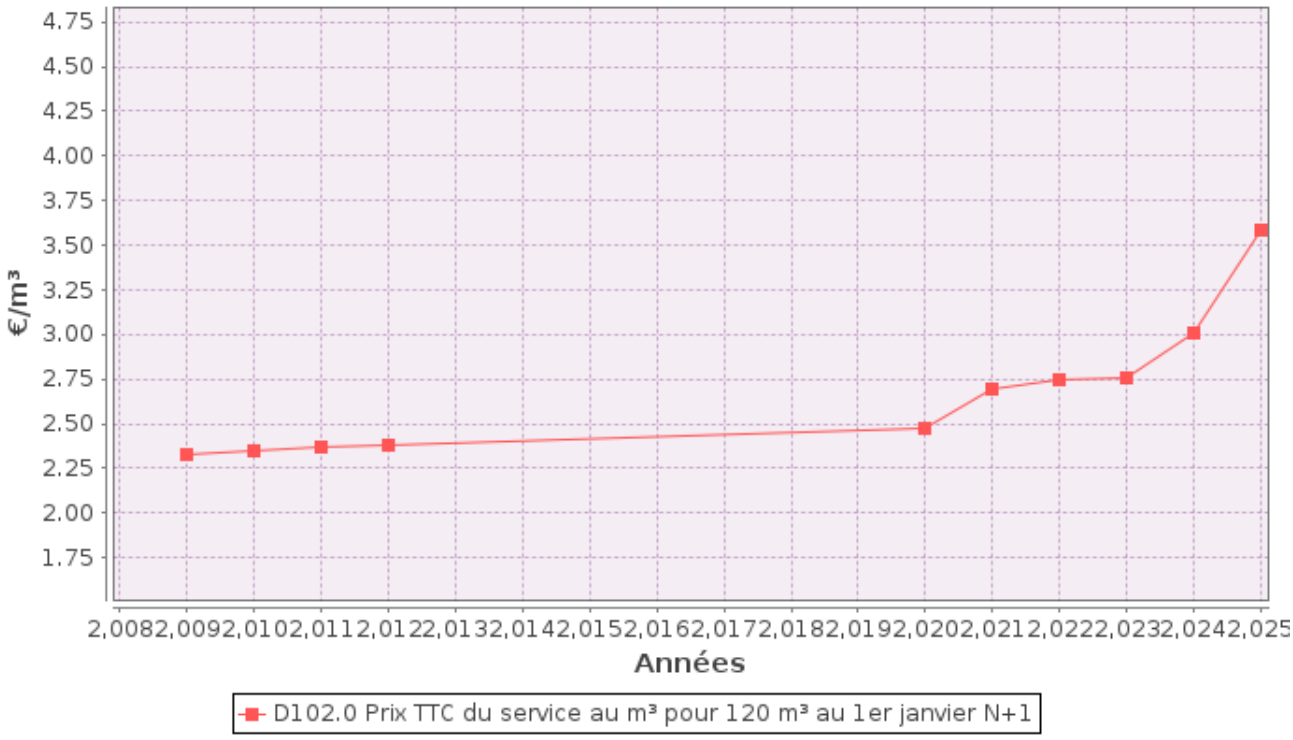
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

53.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	73,77	80,00	8,4%
Part proportionnelle	252,00	279,60	10,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	325,77	359,60	10,4%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	20,56	22,39	8,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	53,37	69,91	31%
Total	**379,14**	**429,51**	**13,3%**
Prix TTC au m³	**3,01**	**3,58**	**18,9%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Chazelles-sur-Lavieu		
L' Hôpital-le-Grand		
Lavieu		
Lézigneux		
Précieux		
Saint-Thomas-la-Garde		
Verrières-en-Forez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

_____
_____
_____
_____

53.3. Recettes

RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

54. INDICATEURS DE PERFORMANCE

54.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	35	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	70	2	80	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,1%	100%

54.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant

été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,26%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99,93%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

54.3. Indicateurs de performance du réseau

54.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

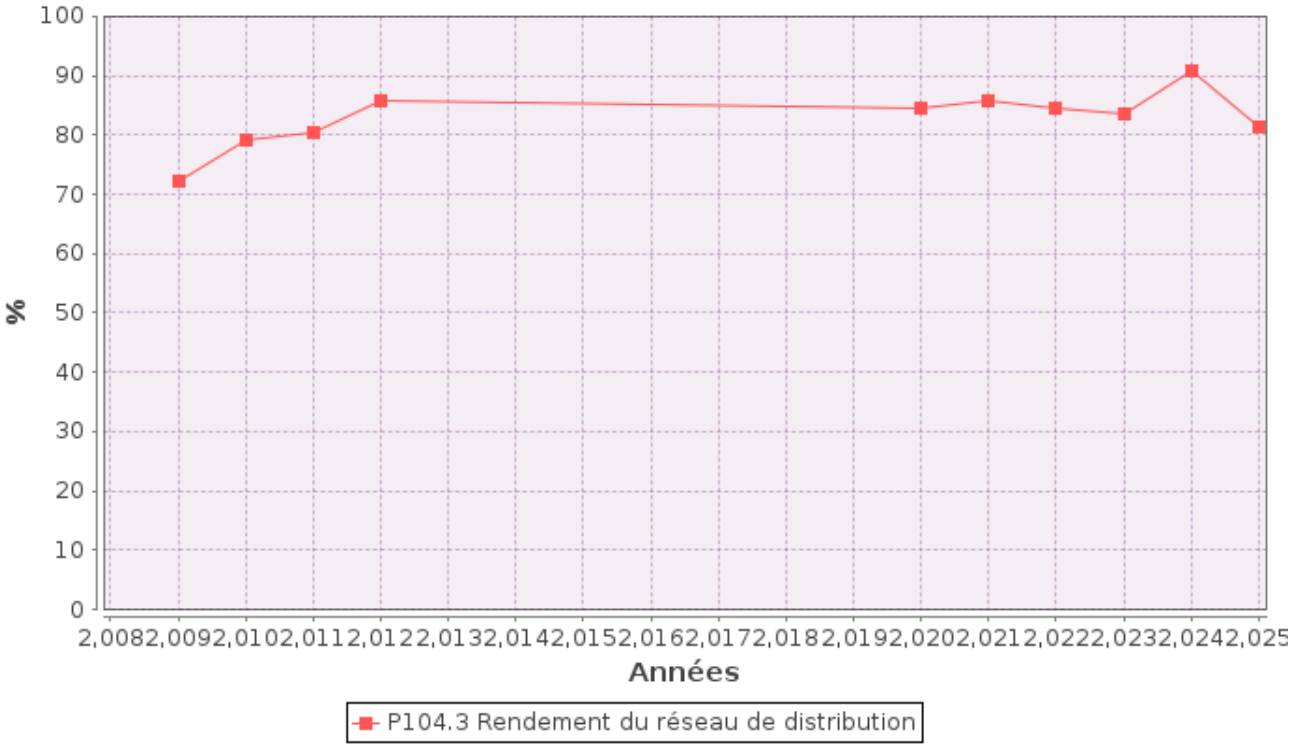
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	90,7 %	81,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,14	5,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,4 %	73,7 %



54.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (0,7 en 2024).

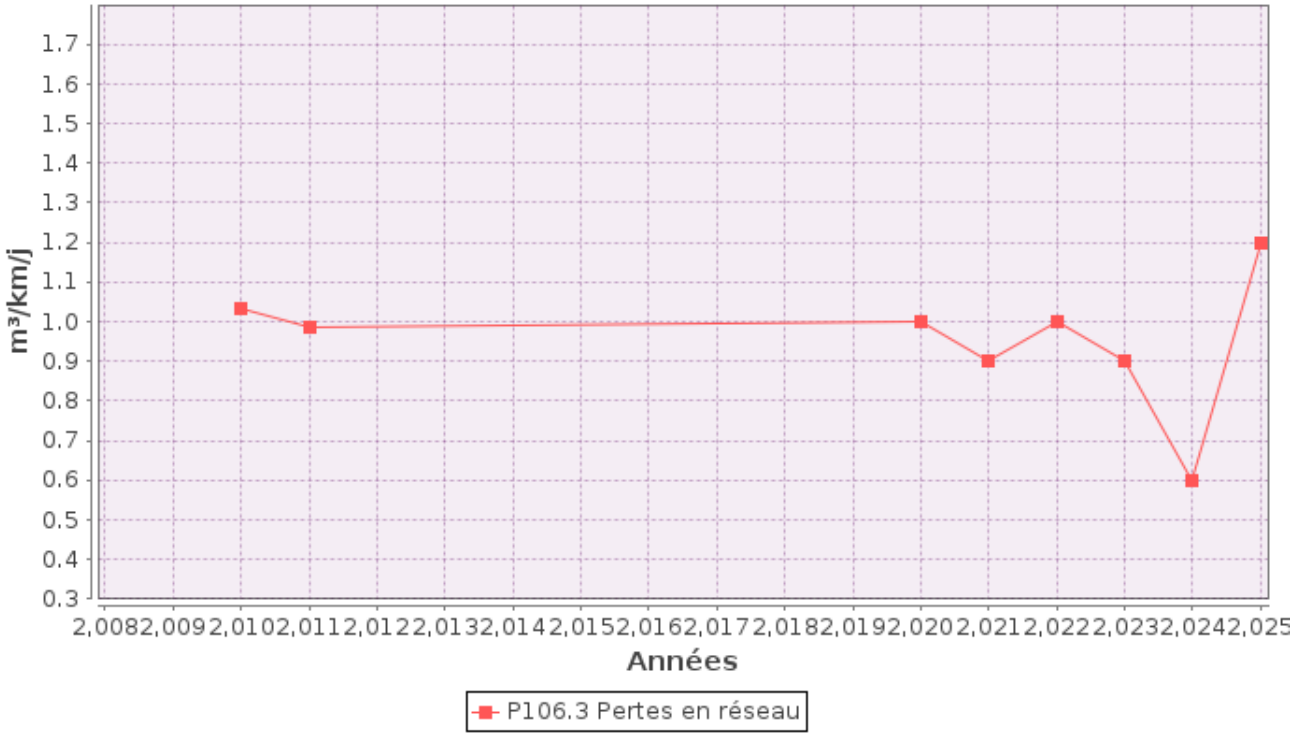
54.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des

actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (0,6 en 2024).



54.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour

mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,67%	0,76%	0,68%	0,83%	0,59%

Au cours des 5 dernières années, 4,23 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,59% (0,83 en 2024).

54.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

54.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 12 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,73 pour 1 000 abonnés (3,87 en 2024).

54.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (97,2% en 2024).

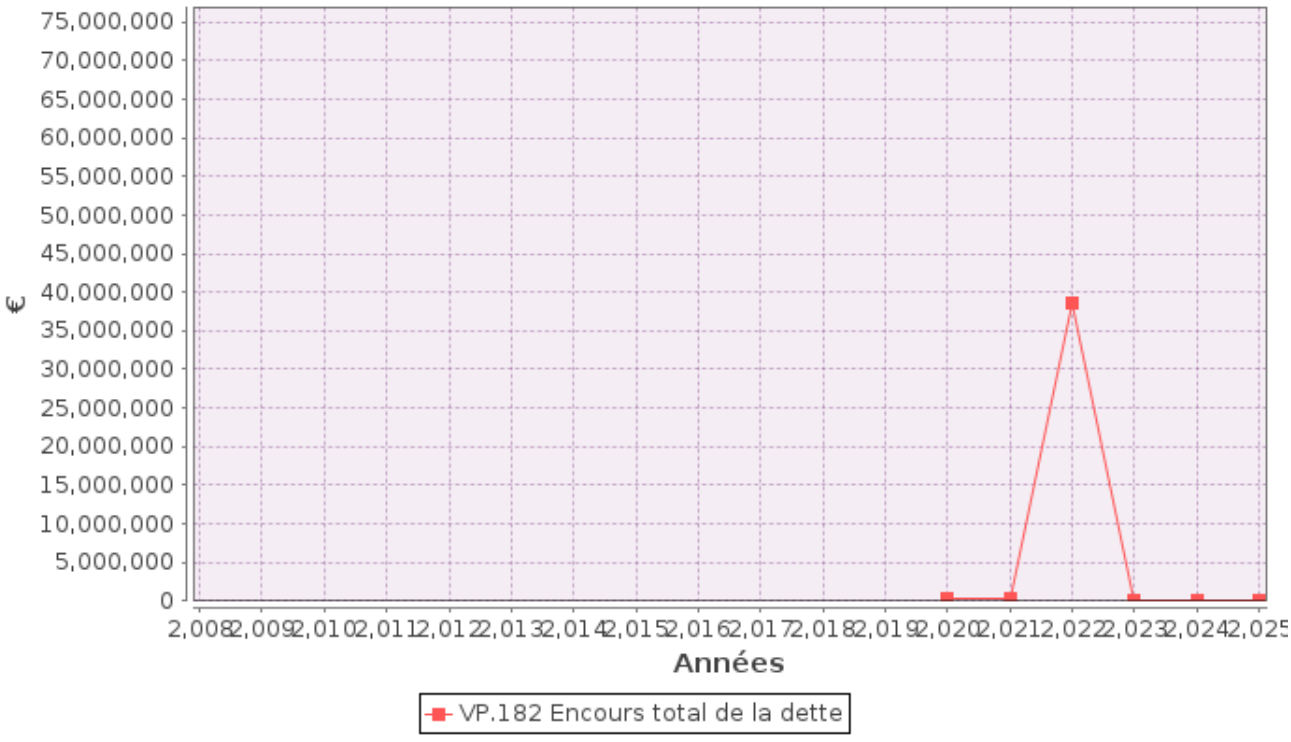
54.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



54.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	2 337,24	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	606 116	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0,37	0

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0% (0,37 en 2024).

54.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 2,36 pour 1000 abonnés (2,32 en 2024).

55. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

55.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

55.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	63 315	115 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

55.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

55.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

55.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

55.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

56. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

56.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

56.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

57. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 763	5 851
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,01	3,58
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,1%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90,7%	81,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,7	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,6	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,83%	0,59%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,87	4,73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,2%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,37%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,32	2,36

Annexe 11 : RPQS_eau_potable_Usson-en-Forez_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : Usson en Forez

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)....49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées....54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification....58
2.2. Facture d'eau type (D102.0)....60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77
4.2. Montants financiers 77

4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

58. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

58.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Usson en Forez
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(9) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Usson-en-Forez
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : …… ☐ Non

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

---

* *Approbation en assemblée délibérante*

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …… ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …… ☐ Non

58.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

58.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 478 habitants au 31/12/2025 (1 510 au 31/12/2024).

58.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 997 abonnés au 31/12/2025 (991 au 31/12/2024).

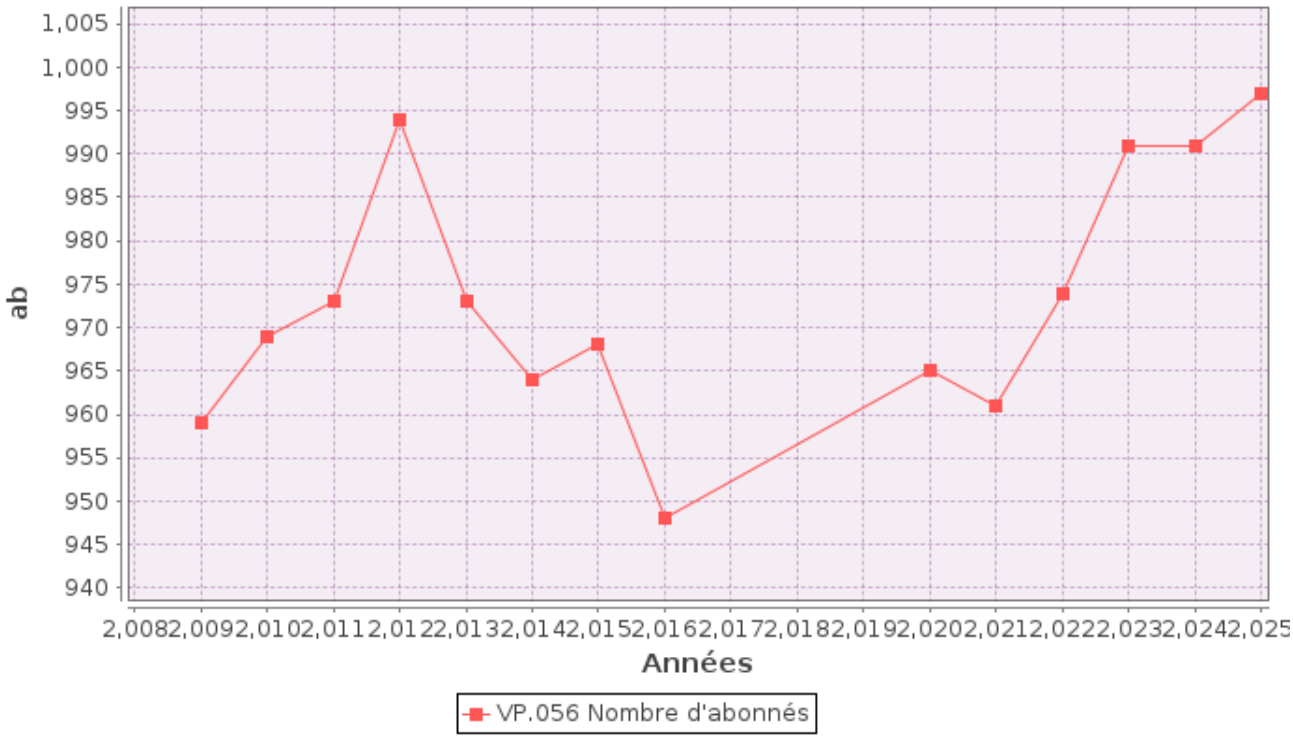
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Usson-en-Forez					
Total	**991**			**997**	**0,6%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,25 abonnés/km au 31/12/2025 (11,19 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,48 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,52 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 76,97 m^3/abonné au 31/12/2025. (77,43 m^3/abonné au 31/12/2024).


1,005
1,000
995
990
985
980
975
970
965
960
955
950
945
940
ab
2,008
2,009
2,010
2,011
2,012
2,013
2,014
2,015
2,016
2,017
2,018
2,019
2,020
2,021
2,022
2,023
2,024
2,025
Années
VP.056 Nombre d'abonnés

58.5. Eaux brutes

58.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

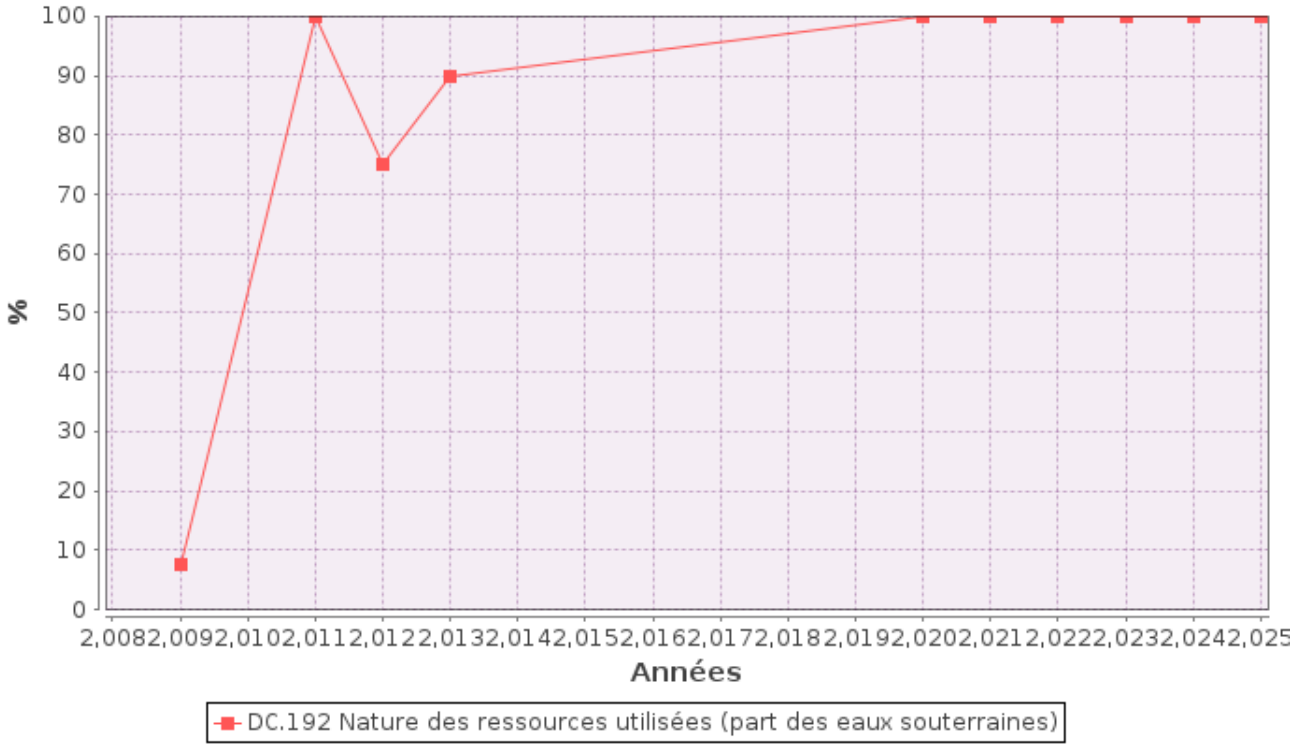
Le service public d'eau potable prélève 96 690 m³ pour l'exercice 2025 (96 690 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Garniers 11			____	____	____%
Garniers 6			____	____	____%
Garniers 9			____	____	____%
Garniers 8			____	____	____%
Garniers 10			____	____	____%
Garniers 5			____	____	____%
Garniers 12			____	____	____%
Garniers 13			____	____	____%
Garniers 4			____	____	____%
Total			____	____	____%

(9) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



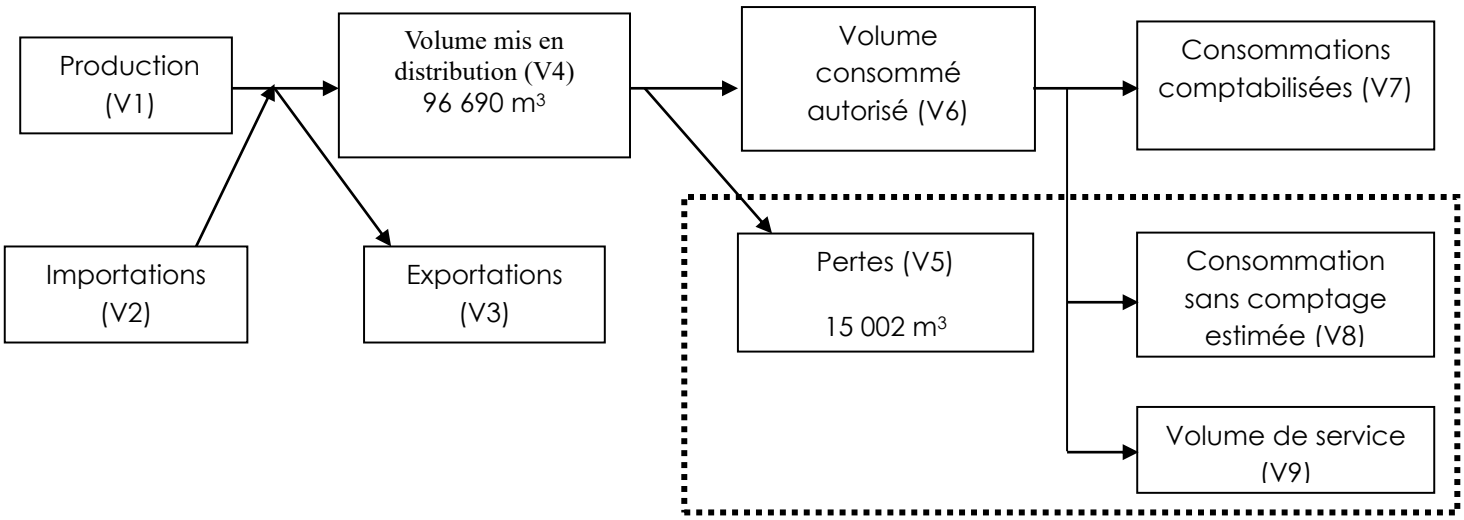
58.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Observations
Total			

58.6. Eaux traitées

58.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en



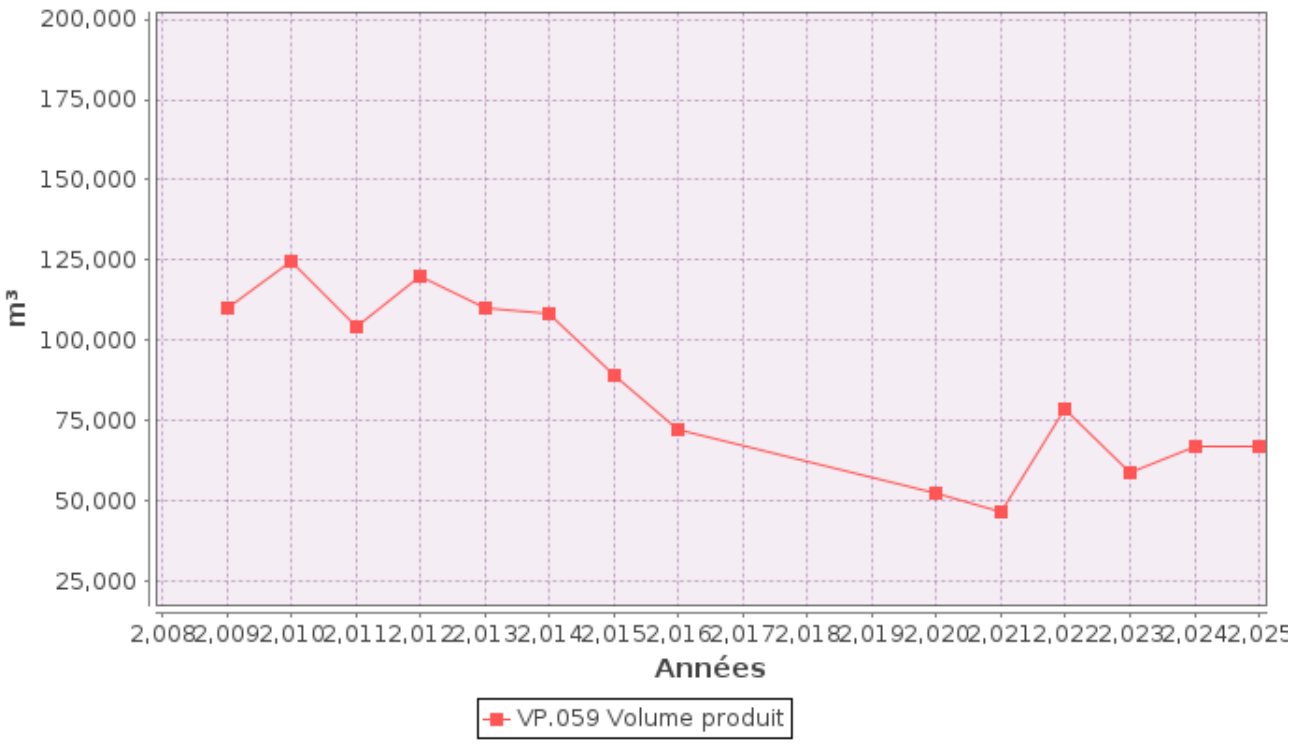
58.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Garniers 11	____	____	____%	____
Garniers 6	____	____	____%	____
Garniers 9	____	____	____%	____
Garniers 8	____	____	____%	____
Garniers 10	____	____	____%	____
Garniers 5	____	____	____%	____
Garniers 12	____	____	____%	____
Garniers 13	____	____	____%	____
Garniers 4	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**66 957**	**66 957**	**0%**	____



58.6.3. Achats d'eaux traitées

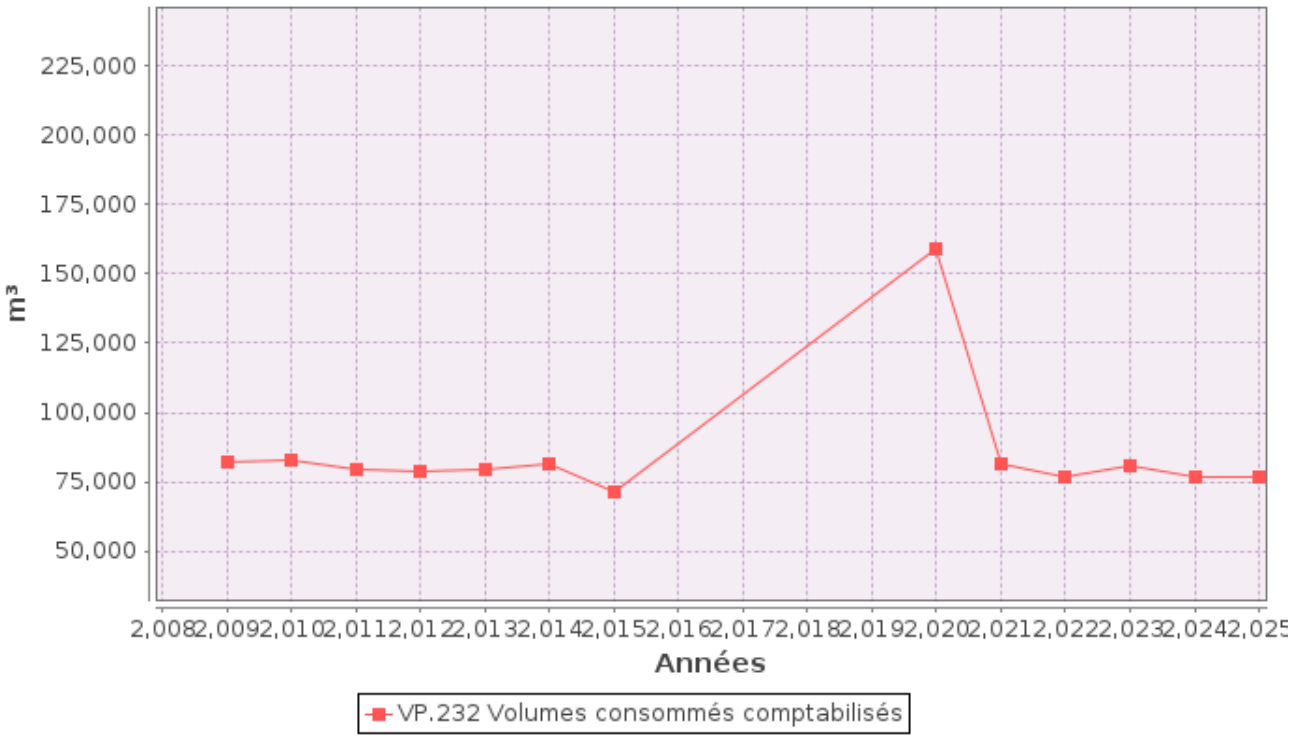
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**40 306**	**40 306**	**0%**	**2,28**

58.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	76 738	76 738	0%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**76 738**	**76 738**	**0%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**10 573**	**10 573**	**0%**

(17) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(18) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



58.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**650**	**650**	**0%**	
	Volume de service (V9)	**4 300**	**4 300**	**0%**

58.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**81 688**	**81 688**	**0%**

58.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 88,6 kilomètres au 31/12/2025 (88,6 au 31/12/2024).

59. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

59.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	94,25 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,1 €/m³	2,28 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,1 €/m³	0 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

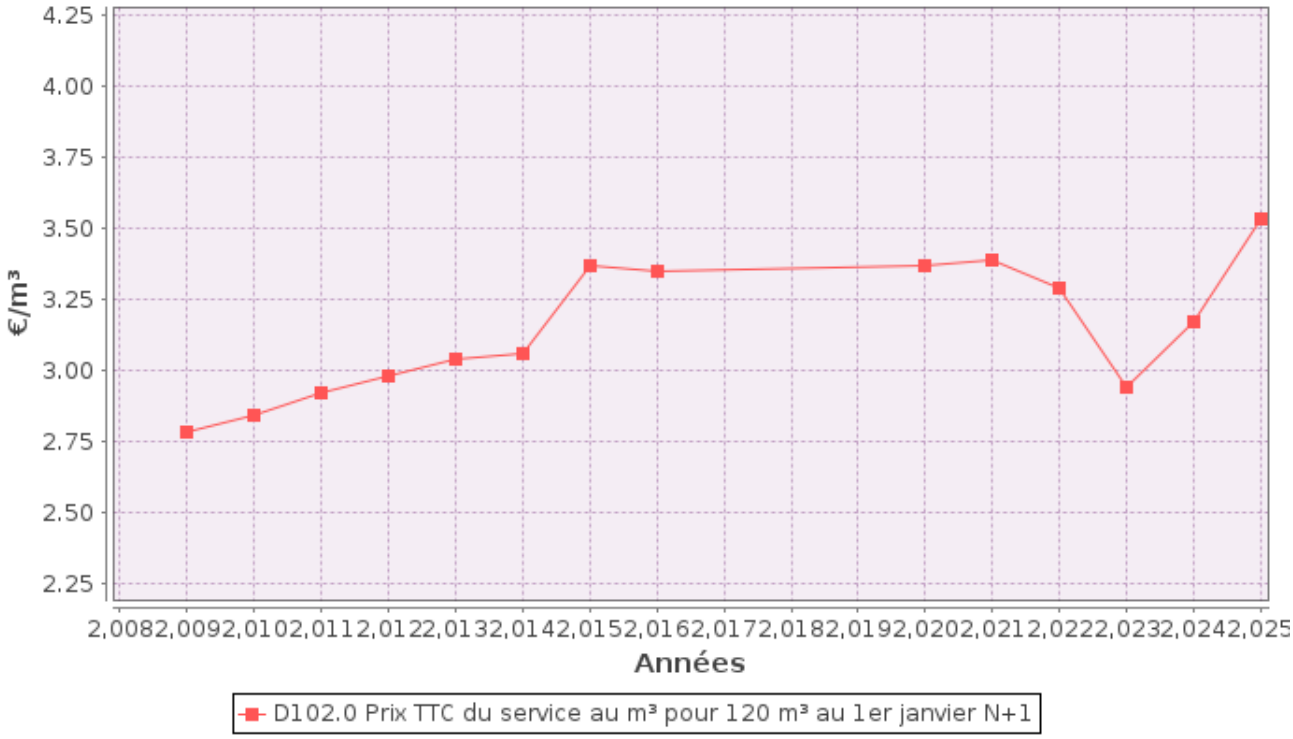
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

59.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	94,25	80,00	-15,1%
Part proportionnelle	252,00	273,60	8,6%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	346,25	353,60	2,1%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	252,00	0,00	-100%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	21,68	22,06	1,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,49	69,58	27,7%
Total	**400,74**	**423,18**	**5,6%**
Prix TTC au m³	**3,17**	**3,53**	**11,4%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Usson-en-Forez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

_____
_____
_____
_____

59.3. Recettes

RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

60. INDICATEURS DE PERFORMANCE

60.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	11	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	22	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

60.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant

été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,94%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	96,53%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

60.3. Indicateurs de performance du réseau

60.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

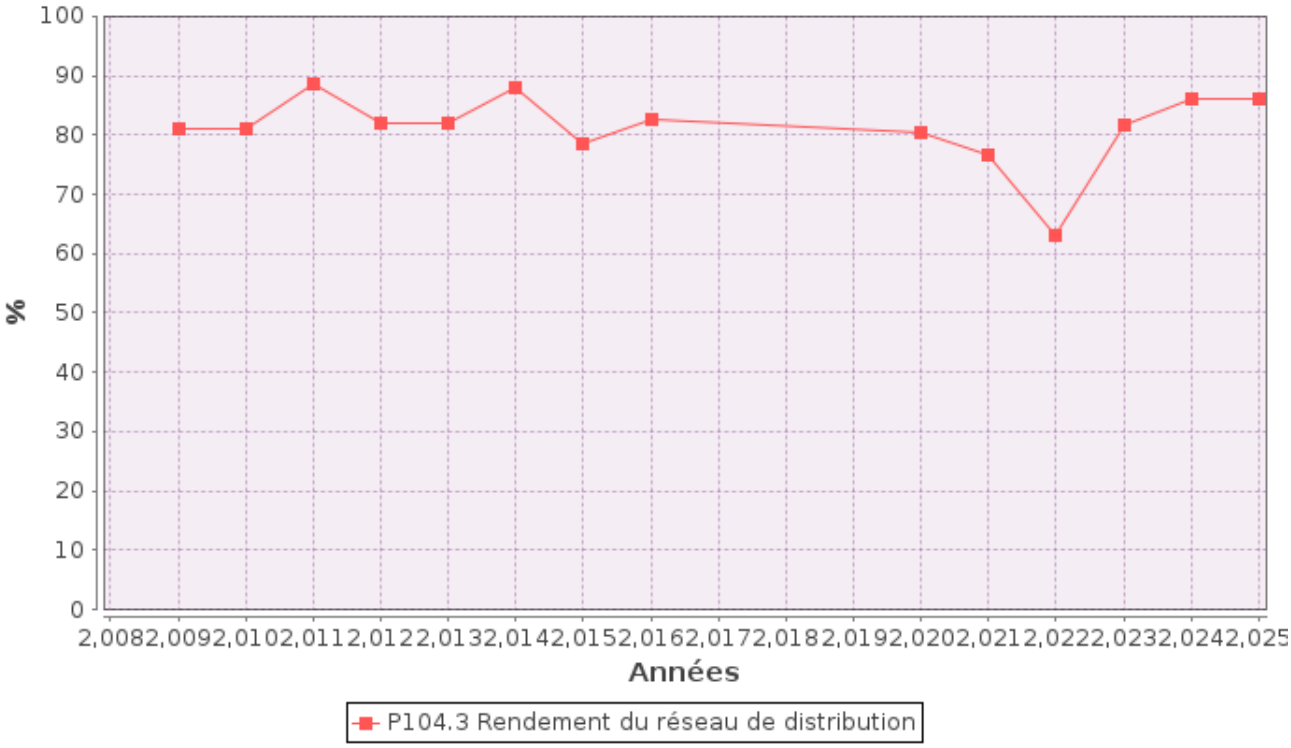
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	86 %	86 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,85	2,85
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,4 %	79,4 %



60.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m³/j/km (0,6 en 2024).

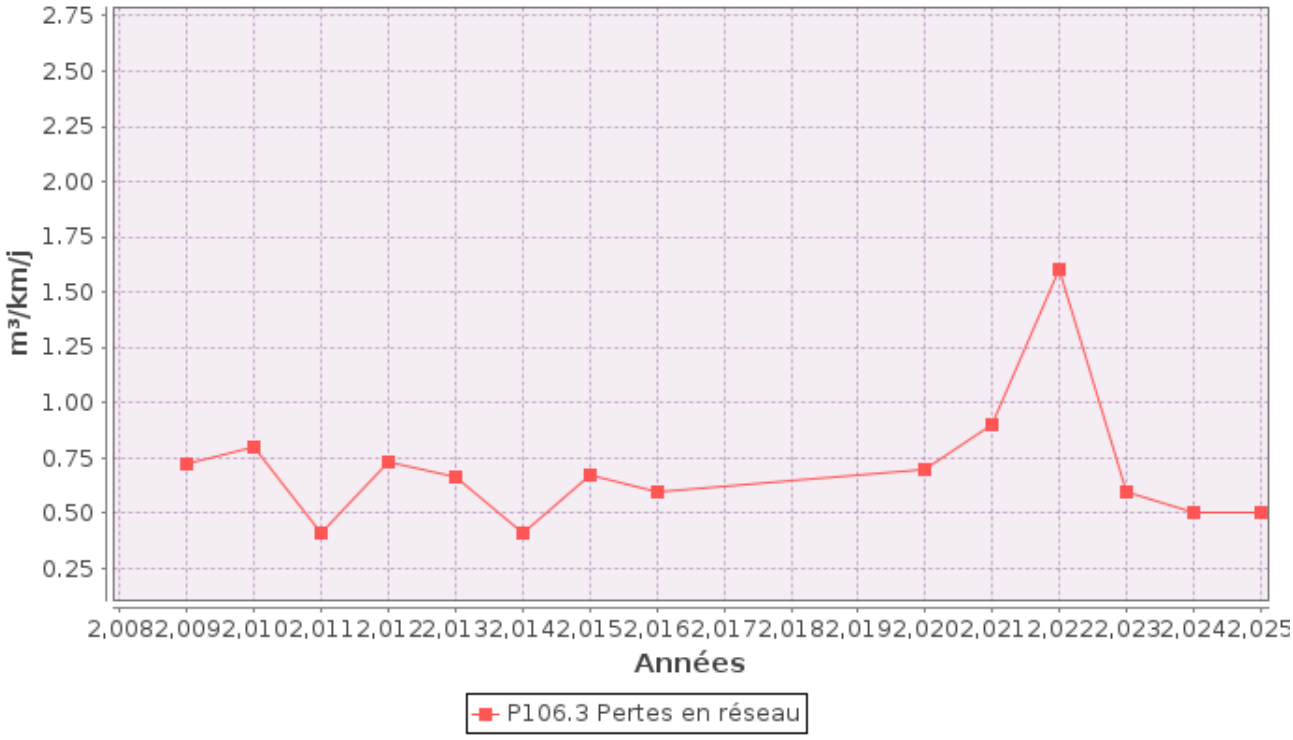
60.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des

actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,5 en 2024).



60.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour

mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0,05%	0,08%	0,18%	0,15%

Au cours des 5 dernières années, 0,65 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,18 en 2024).

60.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

60.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (10,09 en 2024).

60.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

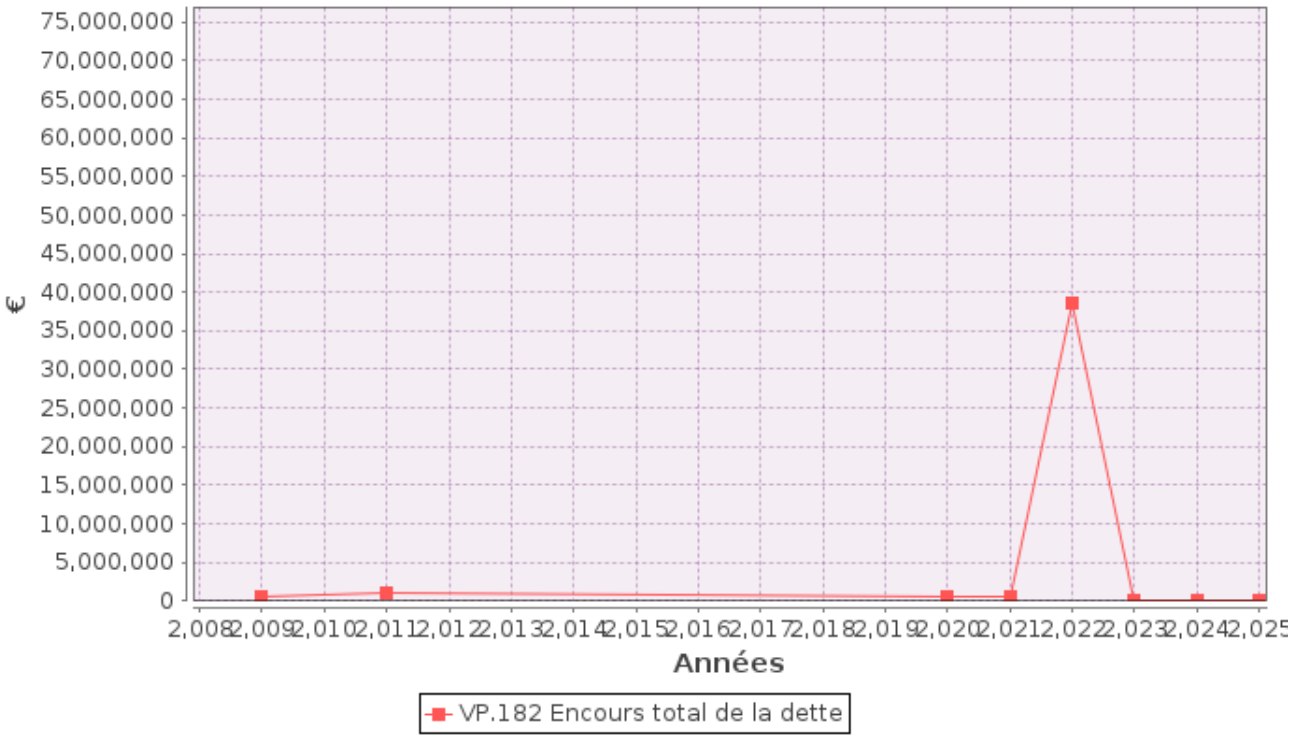
60.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



60.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	7 107,96	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	161 153,29	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,07	____

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de ____% (1,07 en 2024).

60.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 2,01 pour 1000 abonnés (1,01 en 2024).

61. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

61.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

61.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	160 000	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

61.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

61.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

61.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

61.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

62. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

62.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

62.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

63. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 510	1 478
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,17	3,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86%	86%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,6	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	0,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,09	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,07%	____%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,01	2,01

Annexe 12 : RPQS_eau_potable_St Marcelin_2025

Loire Forez Agglomération

eau potable : St Marcellin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 48

1.1. Présentation du territoire desservi 48
1.2. Mode de gestion du service 49
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)....49
1.4. Nombre d'abonnés 49
1.5. Eaux brutes 52
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 52
1.5.2. Achats d'eaux brutes 53
1.6. Eaux traitées....54
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 54
1.6.2. Production 54
1.6.3. Achats d'eaux traitées 55
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 56
1.6.5. Autres volumes 57
1.6.6. Volume consommé autorisé 57
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 57

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 58

2.1. Modalités de tarification....58
2.2. Facture d'eau type (D102.0)....60
2.3. Recettes 63

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 64

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 64
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 65
3.3. Indicateurs de performance du réseau 67
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 67
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 69
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 70
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 70
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 71
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 73
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 73
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 74
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 75
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 75

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 77

4.1. Branchements en plomb 77
4.2. Montants financiers 77

4.3. État de la dette du service 77
4.4. Amortissements 78
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 78
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 78

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 79

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 79
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 79

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 80

64. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

64.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Loire Forez Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : St Marcellin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(10) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Marcellin-en-Forez
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

* *Approbation en assemblée délibérante*

- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …… ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …… ☐ Non

64.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : CHOLTON SERVICE RESEAUX
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
-

64.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 200 habitants au 31/12/2025 (5 088 au 31/12/2024).

64.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 541 abonnés au 31/12/2025 (2 541 au 31/12/2024).

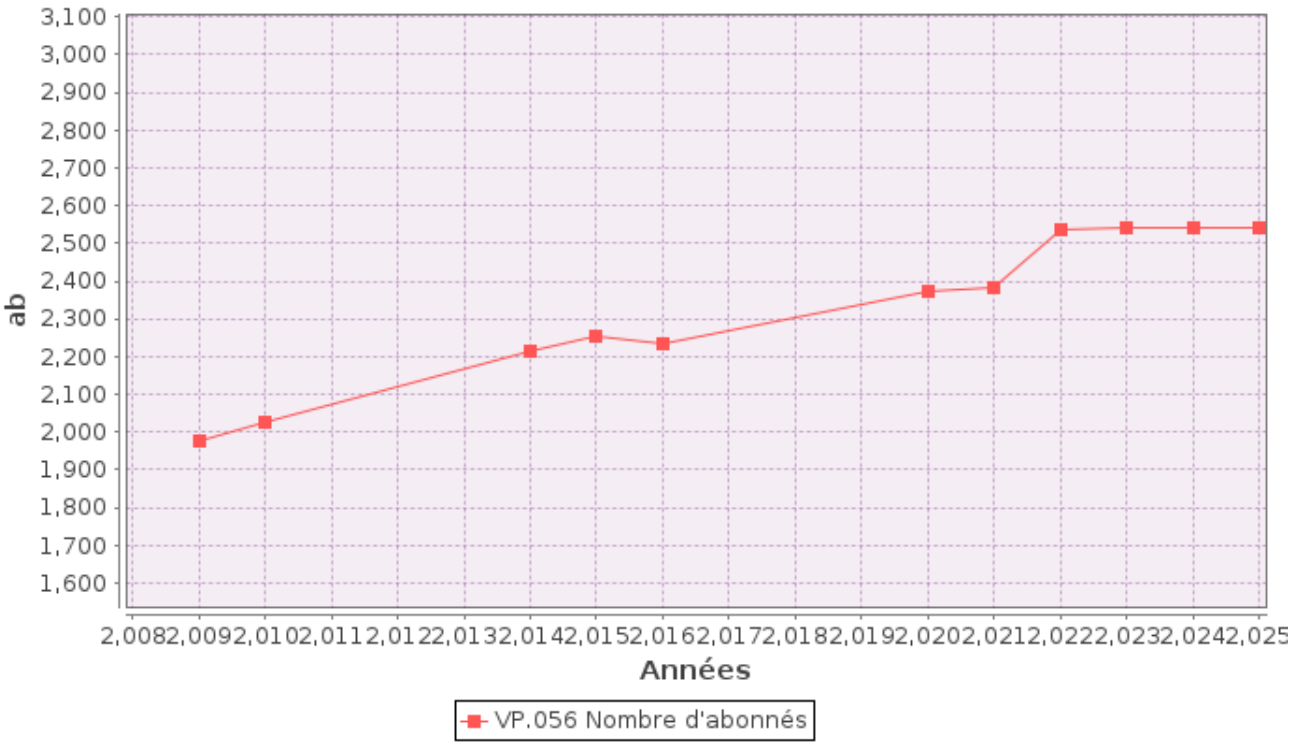
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Saint-Marcellin-en-Forez					
Total	**2 541**			**2 541**	**0%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 34,17 abonnés/km au 31/12/2025 (34,17 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2025 (2 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 75,22 m^3/abonné au 31/12/2025. (74,02 m^3/abonné au 31/12/2024).



64.5. Eaux brutes

64.5.1. *Prélèvement sur les ressources en eau*

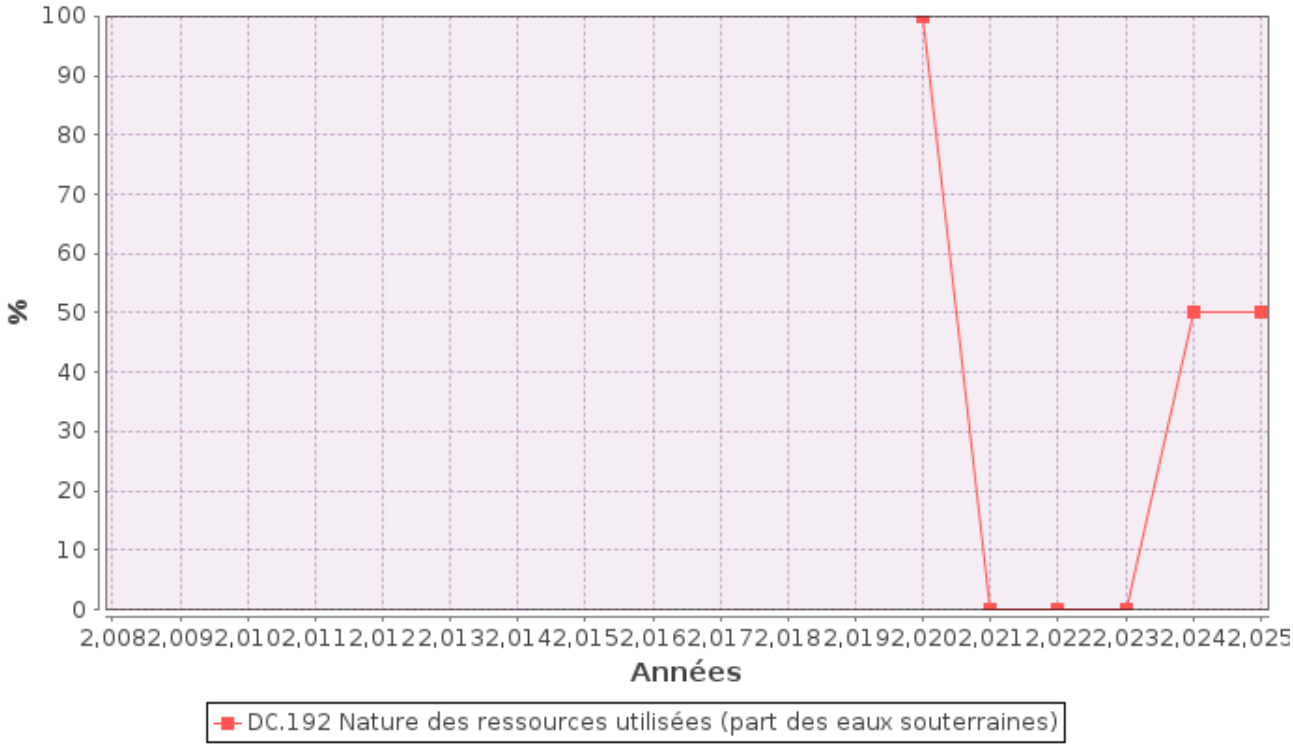
Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (227 167 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
La Mare			____	____	____%
Canal du Forez			____	____	____%
Total			____	____	____%

(10) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

-

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 50%.



64.5.2. Achats d'eaux brutes

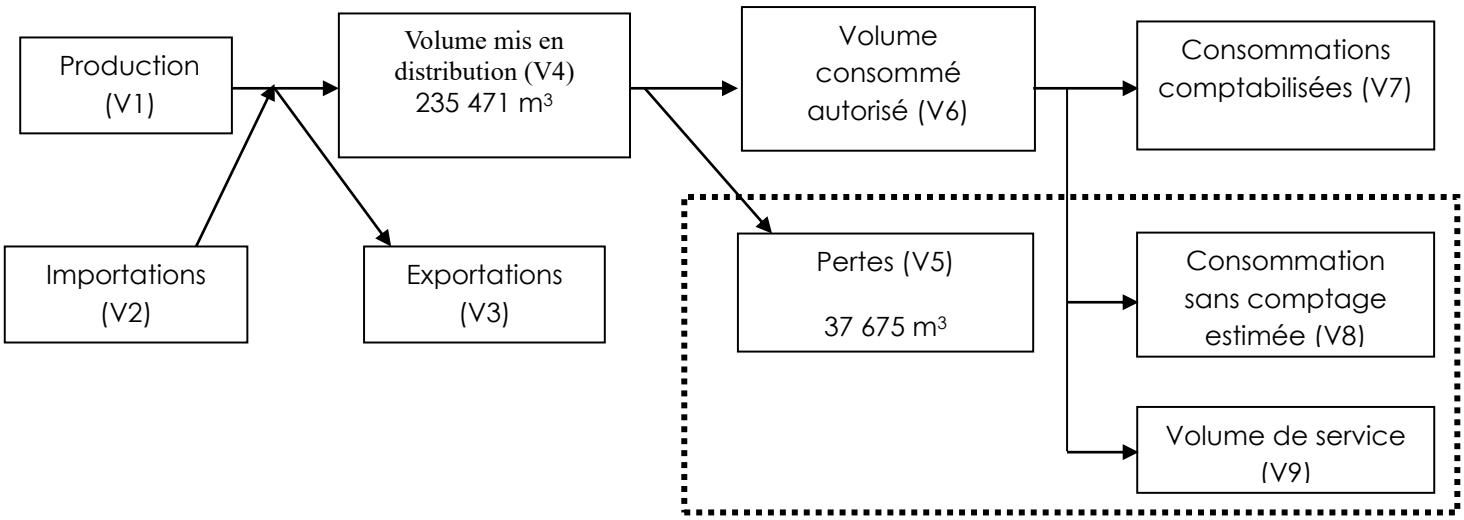
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Observations
Total			

64.6. Eaux traitées

64.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en

2025



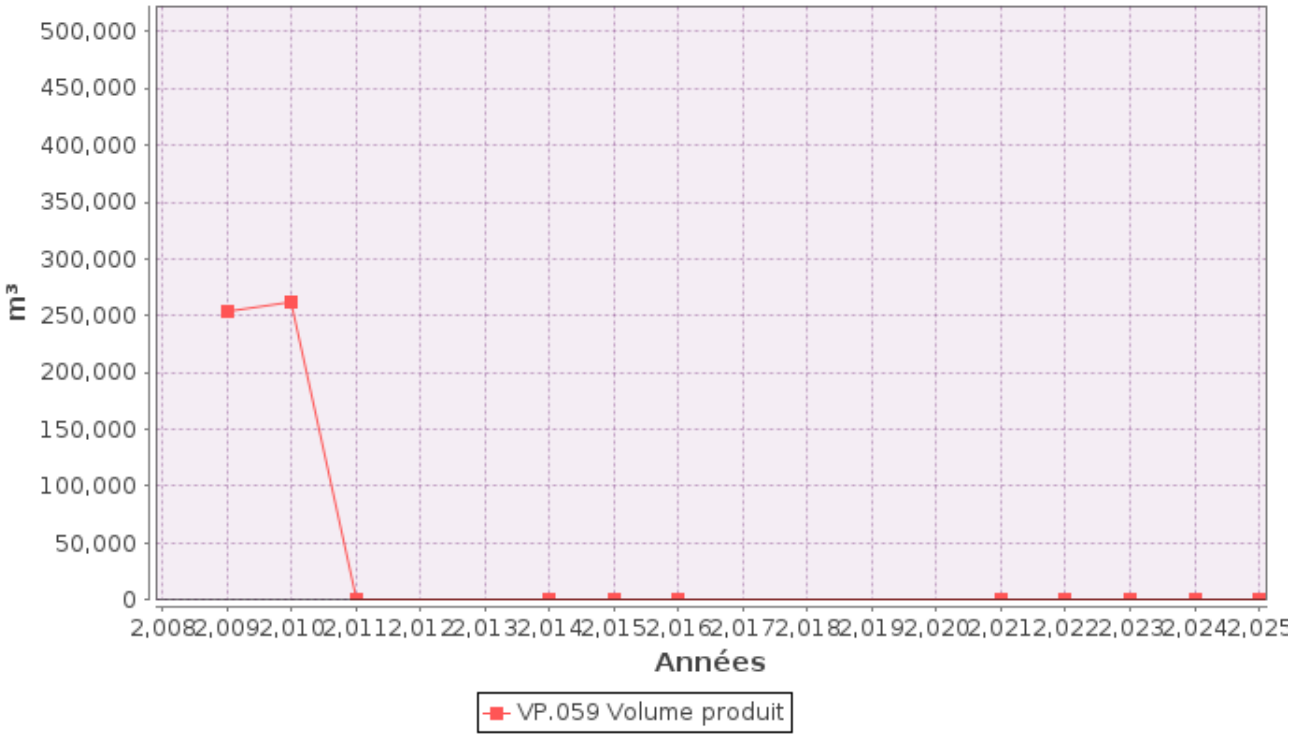
64.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
La Mare	____	____	____%	____
Canal du Forez	____	____	____%	____
Total du volume produit (V1)	**0**	**0**	**____%**	**____**



64.6.3. Achats d'eaux traitées

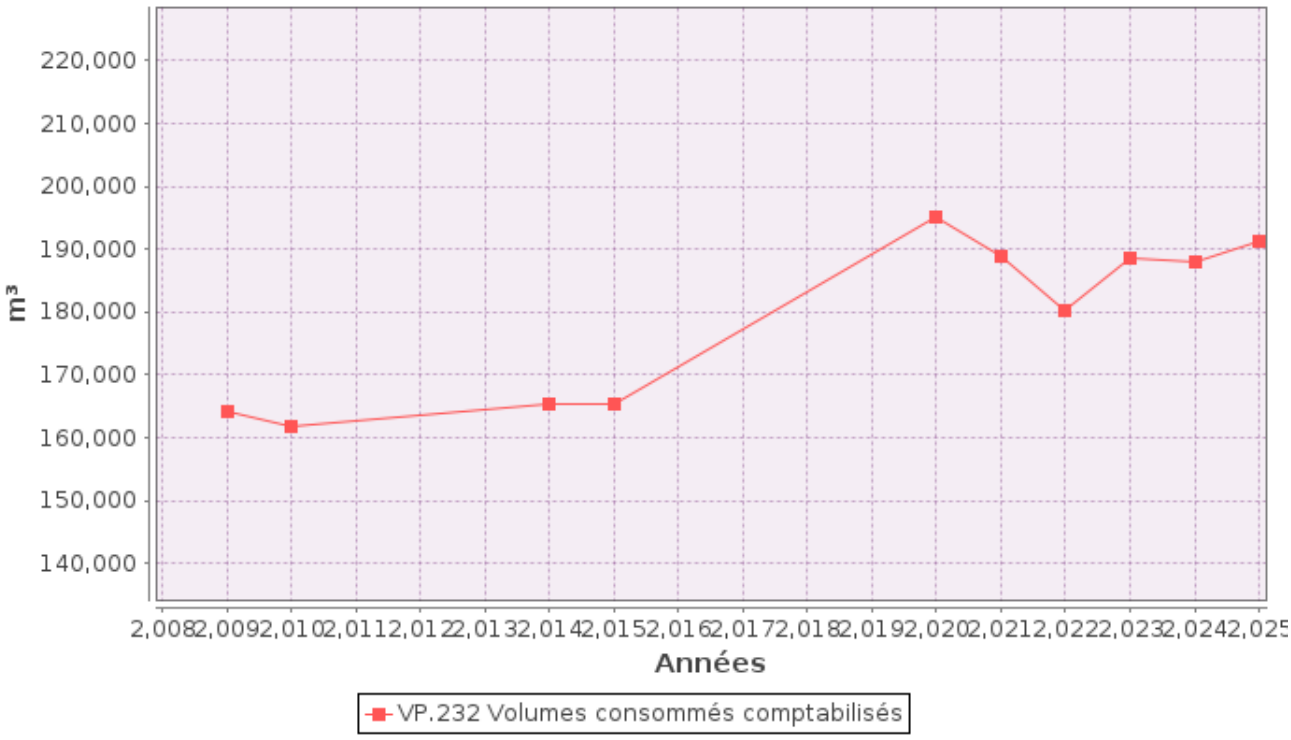
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**227 167**	**235 782**	**3,8%**	**2,28**

64.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	188 094	191 134	1,6%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**188 094**	**191 134**	**1,6%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**466**	**311**	**-33,3%**

(19) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(20) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



64.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %	
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**3 462**	**____%**	
	Volume de service (V9)	**3 305**	**3 200**	**-3,2%**

64.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**191 399**	**197 796**	**3,3%**

64.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 74,36 kilomètres au 31/12/2025 (74,36 au 31/12/2024).

65. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

65.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2025

_____€ au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	79,75 €	80 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,22 €/m³	2,28 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0 €/m³	0 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m³	0,05 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,02 €/m³	0,026 €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

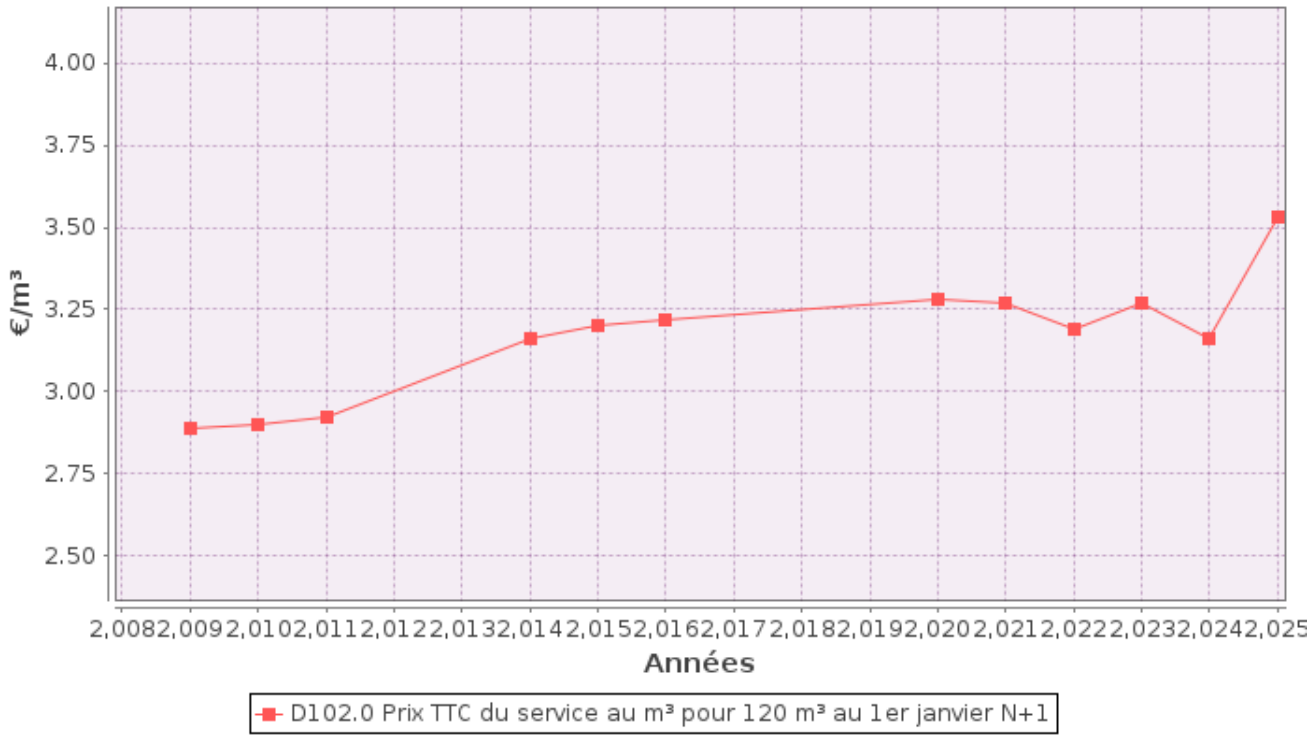
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

65.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	79,75	80,00	0,3%
Part proportionnelle	266,40	273,60	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	346,15	353,60	2,1%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	0,00	0,00	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	0,00	0,00	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,40	3,12	30%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	21,68	22,06	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,49	69,58	27,7%
Total	**400,64**	**423,18**	**5,6%**
Prix TTC au m³	**3,16**	**3,53**	**11,7%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Saint-Marcellin-en-Forez		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de _____m^3/an (_____m^3/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

_____
_____
_____
_____

65.3. Recettes

RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

RECETTES DE L'EXPLOITANT :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 0 € (0 € au 31/12/2024).

66. INDICATEURS DE PERFORMANCE

66.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	14	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	30	6	25	5

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80%	80%

66.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant

été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

-
- **La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	96,98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

66.3. Indicateurs de performance du réseau

66.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

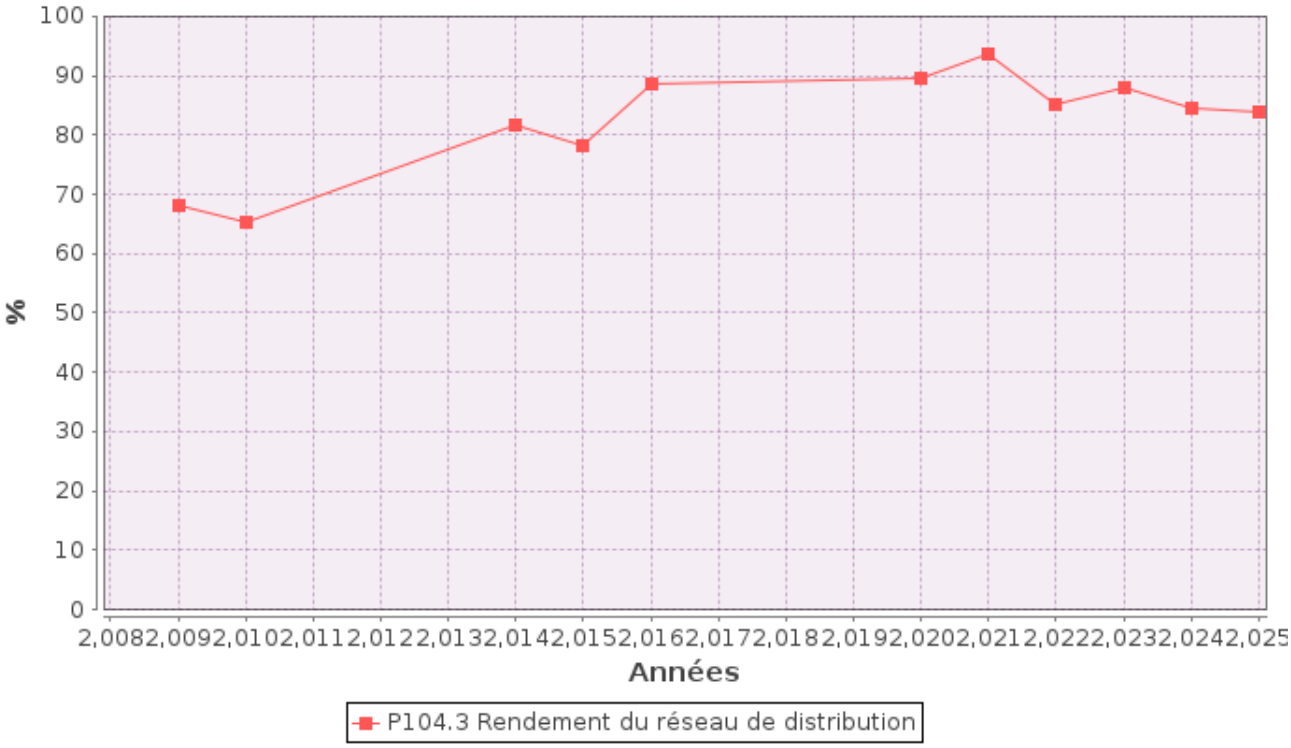
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	84,5 %	84 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	7,07	7,3
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83 %	81,2 %



66.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,6 m³/j/km (1,4 en 2024).

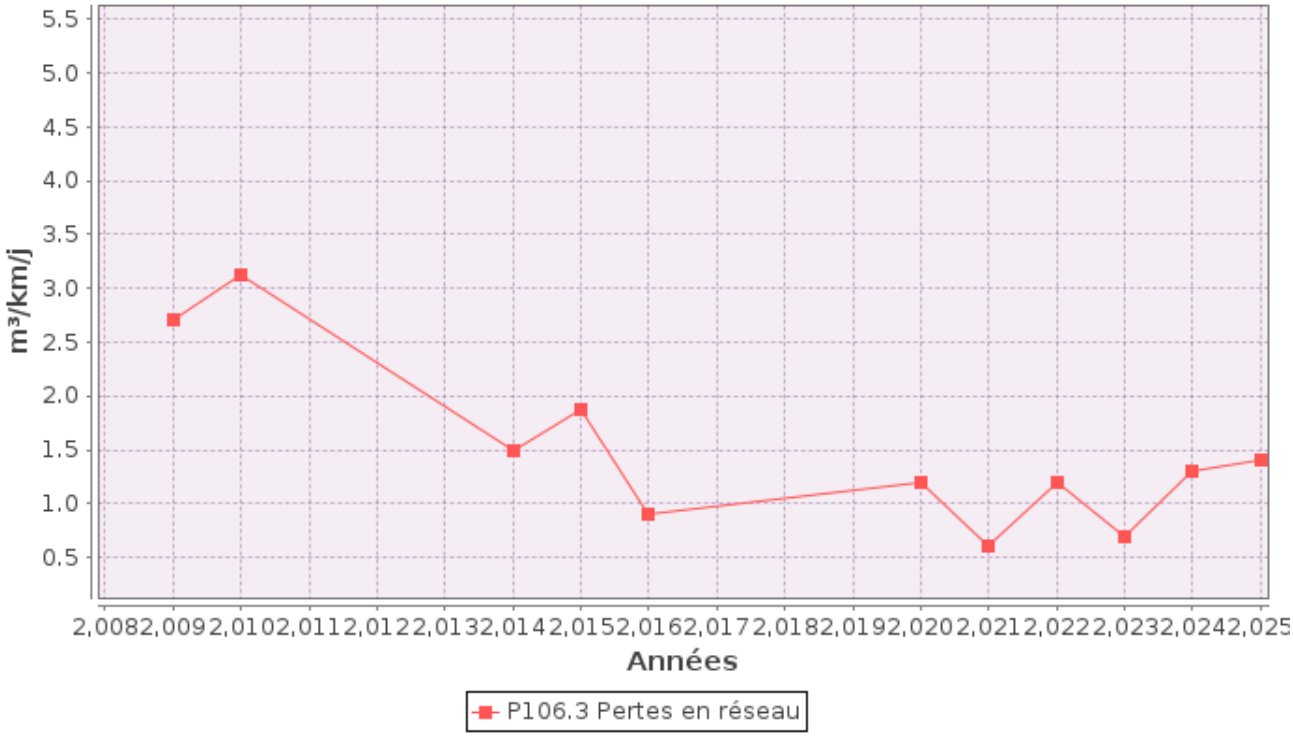
66.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des

actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,3 en 2024).



66.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour

mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,09%	0,55%	0,77%	0,4%	0,4%

Au cours des 5 dernières années, 1,49 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,4% (0,4 en 2024).

66.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

66.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 4 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (17 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,57 pour 1 000 abonnés (6,69 en 2024).

66.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

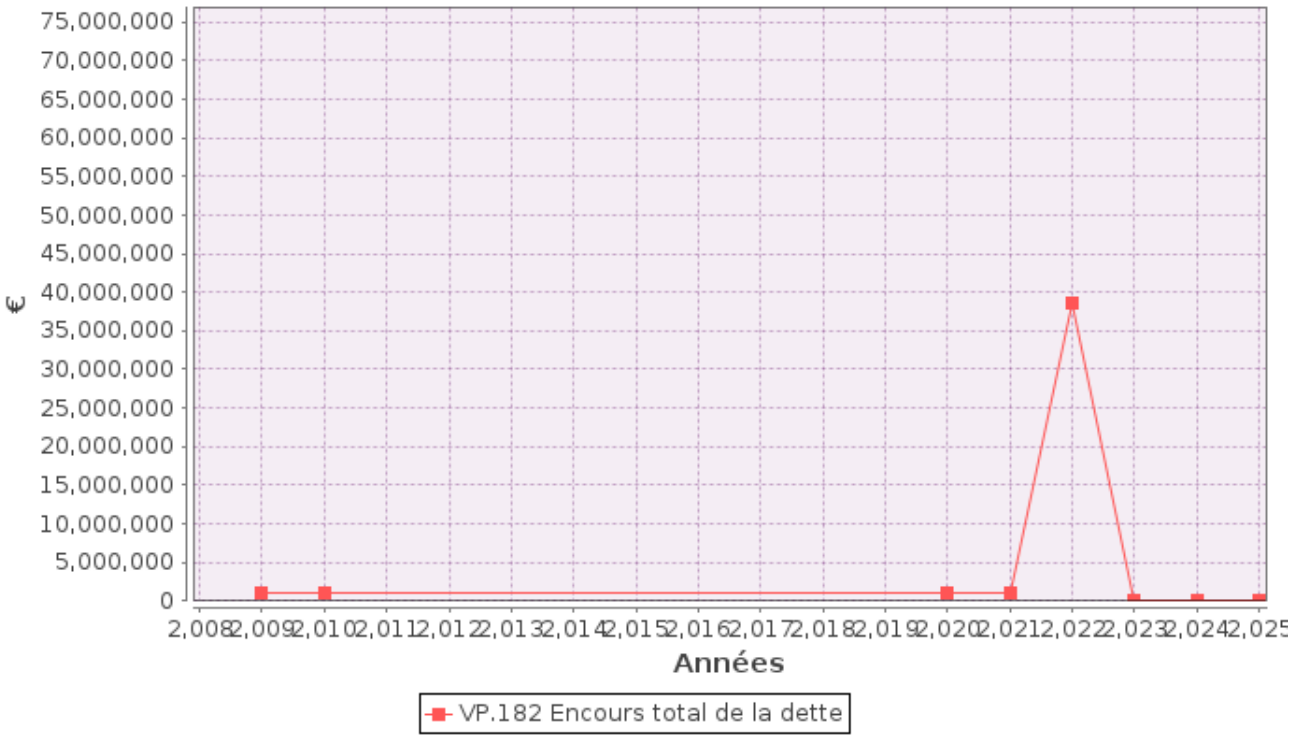
66.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



66.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	3 683,61	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	223 249,55	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,65	6

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 6% (1,65 en 2024).

66.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,39 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

67. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

67.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

67.2. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	75 000	172 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

67.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

67.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

67.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

67.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

68. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

68.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0,0009 €/m³ en 2024).

68.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

69. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 088	5 200
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,16	3,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	15	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80%	80%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,5%	84%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,4	1,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,3	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	0,4%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0009	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,69	1,57
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,65%	6%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,39